

Rapport 2006

Tome 2 **Activités, gouvernance et comptes annuels**



© Banque nationale de Belgique

Tous droits réservés.
La reproduction de cette publication, en tout ou en partie, à des fins éducatives et non commerciales est autorisée avec mention de la source.

Avant-propos

par Guy Quaden, Gouverneur



Il y a cinq ans apparaissaient les premiers billets en euro, émis aujourd'hui par les quatorze banques centrales de l'Eurosystème, à savoir la Banque centrale européenne (BCE) et, depuis que la Slovénie a rejoint la zone euro le 1^{er} janvier 2007, les treize banques centrales nationales (BCN) des pays qui ont adopté l'euro.

L'Eurosystème est un ensemble qui n'a pas d'équivalent dans le monde. La création de la BCE n'a nullement remis en cause l'utilité des BCN, au contraire. Le seul pays qui n'avait pas sa propre banque centrale, le Luxembourg, a d'ailleurs dû en créer une juste avant le passage à la politique monétaire unique.

Conformément au traité sur l'Union européenne, la BCE et les BCN émettent conjointement les billets en euro, détiennent et gèrent les réserves officielles de change des États membres, veillent au bon fonctionnement des systèmes de paiement, contribuent à la stabilité du secteur financier.

En dehors de ces missions qu'elles exercent en commun, les BCN sont aussi fréquemment sollicitées pour assumer d'autres tâches d'intérêt général. C'est assurément le cas en Belgique, où la Banque s'est notamment vu confier la collecte et le traitement de nombreuses statistiques nationales, ainsi que la gestion de la Centrale des bilans, de deux centrales de crédits (aux particuliers et aux entreprises) et des systèmes de paiement interbancaires.

L'intégration de la Banque dans l'Eurosystème a évidemment influencé la vie de notre institution. Je voudrais brièvement insister ici sur deux évolutions qui ne sont pas nécessairement visibles de l'extérieur.

La première découle du changement fondamental intervenu dans le rôle même de la Banque qui participe désormais à la gestion de la deuxième monnaie mondiale. Les décisions prises à Francfort le sont collégialement par les membres du directoire de la BCE et les gouverneurs des BCN de l'Eurosystème. Cela exige que chaque gouverneur soit adéquatement préparé pour traiter tous les dossiers portés à ce niveau. Ceux-ci concernent non seulement la politique monétaire commune, mais aussi les autres domaines d'activité de l'Eurosystème, comme la stabilité financière et les systèmes de paiement.

La Banque a donc, au cours des dernières années, élargi et renforcé sa capacité d'analyse, déjà bien établie pour la Belgique. Une large part de son personnel est aujourd'hui impliquée dans la préparation, à différents niveaux, de ces décisions « prises à Francfort ». L'investissement en ressources est important, l'enrichissement qui en résulte pour nos collaborateurs sur le plan du contenu du travail l'est aussi.

La deuxième évolution concerne les aspects opérationnels. Un des principes de base du fonctionnement de l'Eurosystème est une forte décentralisation. Ainsi la Banque reste-t-elle, comme ses consœurs, le point de contact entre les institutions financières et les agents économiques de notre pays et l'Eurosystème. Depuis la création de celui-ci, le concept de décentralisation a cependant évolué.

Pour reprendre les termes de la déclaration de mission de l'Eurosystème, « nous nous engageons à assurer une gestion saine et à remplir nos missions avec efficacité et efficacie, dans un esprit d'équipe et de coopération ». Dans cette perspective, une plus grande spécialisation des banques centrales de l'Eurosystème et un regroupement de diverses activités se mettent progressivement en place. Cela se traduit notamment par le développement de projets communs et l'exploitation de synergies.

La Banque joue un rôle de pionnier à cet égard. Je mentionnerai deux exemples concrets.

Le premier concerne le domaine des billets. La Banque a développé un outil informatique qui gère les flux de billets et de monnaies aussi bien internes à la Banque qu'entre la Banque et les institutions financières (ou les transporteurs de fonds). Cette application, baptisée CASH, a permis d'importants gains de productivité ainsi qu'une sécurité accrue des transactions. La Banque offre aux autres banques centrales la possibilité d'utiliser cette application. Un partenariat a été conclu en 2006 avec la Nederlandsche Bank et la Banque centrale du Luxembourg, auquel la Banque de Finlande va se joindre en mars 2007. Les deux premières gèrent déjà leurs flux de billets à l'aide de cette application, exploitée sur l'infrastructure informatique de la Banque; la dernière le fera à partir de 2008.

Le second exemple concerne l'exécution de la politique monétaire. Les crédits octroyés aux institutions financières doivent être garantis par des sûretés appropriées. La Banque a développé un nouveau système informatique pour assurer une gestion efficace de ces sûretés. S'appuyant sur les standards de marché les plus récents, cette plate-forme baptisée ECMS (Euro collateral management system) permet une gestion presque entièrement automatisée de ces sûretés et une amélioration du service fourni aux institutions financières. Ses caractéristiques uniques ont éveillé l'intérêt d'autres banques centrales et, ici aussi, un partenariat a été conclu entre la Banque et la Nederlandsche Bank.

Ces exemples témoignent du souci de la Banque de maintenir et, si possible, d'améliorer encore la qualité des services qu'elle rend au pays et à l'Eurosystème par un ample recours aux nouvelles technologies et une gestion dynamique de ses ressources humaines, tout en veillant à la maîtrise de ses coûts, notamment par une spécialisation accrue.

En contrepartie de la large indépendance dont elles bénéficient, les banques centrales doivent plus que jamais convaincre de la pertinence de leurs objectifs (la stabilité monétaire et financière), certes, mais aussi de la manière dont elles exécutent les importantes missions qui leur ont été confiées par la collectivité. C'est dans cet esprit qu'est rédigé le présent rapport, qui rend compte des réalisations de l'année écoulée.



AVANT-PROPOS	5
ACTIVITÉS	
CHAPITRE 1: POLITIQUE MONÉTAIRE	12
Cadre institutionnel	13
Stratégie et instruments	13
Préparation des décisions	14
Mise en œuvre des décisions	16
Gestion des réserves de change	16
CHAPITRE 2: STABILITÉ DU SYSTÈME FINANCIER	18
Surveillance	19
Prévention	22
Gestion de crise	23
CHAPITRE 3: MOYENS DE PAIEMENT	26
Monnaie fiduciaire	27
Monnaie scripturale	30
Valeurs mobilières	32
CHAPITRE 4: ANALYSE ET INFORMATIONS ÉCONOMIQUES	36
Aspects macroéconomiques	37
Aspects microéconomiques	41
CHAPITRE 5: AUTRES INFORMATIONS ET MISSIONS DIVERSES	46
Information	47
Bibliothèque scientifique	48
Caissier de l'État	48
Fonds des Rentes	48
Embargos financiers	49
Assistance technique	49

CHAPITRE 6: GESTION DES RESSOURCES	50
Orientations stratégiques	51
Ressources humaines	51
Ressources informatiques	52
Immeubles	52
GOVERNANCE	
CHAPITRE 1: GOUVERNANCE EN 2006	54
Gouverneur	55
Comité de direction	55
Conseil de régence	58
Collège des censeurs	58
Déclarations de mandats et de patrimoine	58
Prévention des abus de marché	58
Commission du budget et des rémunérations de la direction	60
Audit interne	60
Assemblée générale	60
Représentant du ministre des Finances	60
Réviseur d'entreprises	60
Organigramme	62
COMPTES ANNUELS	
CHAPITRE 1: PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2006	71
Bilan	72
Compte de résultats	74
Postes hors bilan	75
Répartition du bénéfice	76
Bilan social	77
CHAPITRE 2: COMMENTAIRE DES COMPTES ANNUELS	81
Cadre juridique	84
Principes comptables et règles d'évaluation	85
Commentaire du bilan	89
Commentaire du compte de résultats	106
Commentaire des postes hors bilan	114
Rémunération du réviseur d'entreprises	116
Actions judiciaires	116
Événements postérieurs à la date de clôture du bilan	117

CHAPITRE 3: COMPARAISON SUR CINQ ANS	119
Bilan	120
Compte de résultats	122
Dividende	123
ANNEXES	
1. Rapport du réviseur d'entreprises	125
2. Approbation par le Conseil de régence	127
3. Déclaration de gouvernance	129
4. Heures d'ouverture et adresses	143
5. Liste des abréviations	145
6. Liste des encadrés, tableaux et graphiques	147

La théorie économique distingue deux modes principaux d'action des autorités sur l'activité économique : la politique budgétaire et la politique monétaire. La première est du ressort des pouvoirs publics et leur permet, par le jeu des recettes et des dépenses publiques, d'atteindre leurs objectifs macroéconomiques et d'accomplir leurs missions au profit de la collectivité. Dans la zone euro, la seconde a été confiée à l'Eurosystème⁽¹⁾ par le traité de Maastricht. Elle a pour objectif principal de sauvegarder la stabilité des prix. C'est ainsi qu'elle apporte sa contribution à la croissance et à l'emploi. En effet, seule une politique monétaire préservant le pouvoir d'achat de la monnaie est susceptible d'améliorer les perspectives économiques et le niveau de vie. L'expérience a montré que tant la hausse généralisée et persistante des prix (inflation) que leur baisse (déflation) sont néfastes. Elles perturbent en effet l'information contenue dans le système des prix, modifient la valeur réelle des contrats et de l'épargne, accroissent l'incertitude et, par conséquent, nuisent à une allocation efficace des ressources, à l'investissement et à la croissance.

1.1 Cadre institutionnel

La Banque fait partie intégrante du Système européen de banques centrales (SEBC) et, en son sein, de l'Eurosystème. Alors que le SEBC regroupe l'ensemble des banques centrales de l'Union européenne (UE), l'Eurosystème est constitué uniquement de la Banque centrale européenne (BCE) et des banques centrales nationales (BCN) des États membres qui ont adopté l'euro comme monnaie.

Les missions fondamentales de l'Eurosystème sont la définition et la mise en œuvre de la politique monétaire de la zone euro, la conduite des opérations de change, la détention et la gestion des réserves officielles de change des États membres et la promotion du bon fonctionnement des systèmes de paiement. L'Eurosystème est aussi responsable de l'émission des billets de banque en euro et de la collecte d'informations statistiques.

La Banque participe à l'accomplissement de ces missions et contribue au respect des objectifs qui sont assignés à l'Eurosystème par le traité. Le partage des compétences entre la BCE et les BCN repose sur une large décentralisation en ce qui concerne la préparation et la mise en œuvre de la politique monétaire unique. Les décisions sont toutefois centralisées : elles sont prises par le Conseil

des gouverneurs de la BCE. Ce Conseil est composé des six membres du Directoire de la BCE, dont le président et le vice-président de la BCE, et des gouverneurs des BCN des pays membres de la zone euro, au nombre de treize depuis l'adoption de l'euro par la Slovaquie le 1^{er} janvier 2007.

1.2 Stratégie et instruments

Afin de donner un point d'ancrage aux anticipations relatives à l'évolution des prix et de permettre au public de mieux juger son action, le Conseil des gouverneurs de la BCE a défini la stabilité des prix comme une progression de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) dans la zone euro inférieure à 2 p.c., mais proche de cette valeur, et ce, à moyen terme. Cette définition offre une marge de sécurité suffisante pour se prémunir contre le risque de déflation et permet aussi de prendre en compte un éventuel biais de mesure de l'IPCH et les écarts d'inflation dans la zone euro.

Outre cette définition, la stratégie de l'Eurosystème repose sur l'analyse de l'ensemble de l'information disponible, permettant au Conseil des gouverneurs de réagir à temps aux évolutions qui constituent une menace pour la stabilité des prix. L'analyse est structurée en deux piliers

(1) Eurosystème : système de banque centrale de la zone euro. Il comprend la Banque centrale européenne et les banques centrales des États membres ayant adopté l'euro.

qui correspondent à des approches complémentaires – réelle et monétaire – de l'évolution des prix et de ses causes :

- L'analyse économique vise à déterminer les risques à court et moyen termes pesant sur la stabilité des prix. Elle est fondée sur une large gamme d'indicateurs économiques précurseurs de l'évolution des prix dans la zone euro (coûts salariaux unitaires et autres indicateurs de prix et de coûts, mesures de l'activité réelle, enquêtes réalisées auprès des entreprises et des ménages, etc.) et d'indicateurs portant sur les conditions financières (cours de change effectif de l'euro, pente de la courbe des taux d'intérêt, rendements obligataires, etc.). Le Conseil des gouverneurs appuie également son diagnostic sur les projections macroéconomiques produites par les services de l'Eurosystème.
- L'analyse monétaire vise à apprécier les tendances à moyen et long termes de l'évolution des prix eu égard à la relation existant sur longue période entre la monnaie et les prix. Elle s'appuie sur plusieurs indicateurs, notamment l'agrégat monétaire M3, ses composantes (billets et pièces de monnaie, dépôts à vue ou à court terme, instruments négociables à court terme) et ses contreparties, en particulier le crédit.

La politique monétaire menée par l'Eurosystème est une politique de taux d'intérêt, à l'instar de celle de la Banque en Belgique avant le début de la Phase III de l'Union économique et monétaire. Cette politique suppose le réglage de la liquidité bancaire et un pilotage des taux à très court terme sur le marché monétaire, en particulier le loyer de l'argent au jour le jour qui est le principal objectif opérationnel de l'Eurosystème. Plusieurs instruments sont utilisés dans cette perspective. Les plus importants sont :

- les opérations de marché, parmi lesquelles les octrois hebdomadaires de crédits à une semaine jouent un rôle clé ;
- les facilités permanentes qui permettent aux établissements de crédit d'emprunter ou de déposer des fonds pour un jour à des taux d'intérêt annoncés préalablement ;
- les réserves obligatoires à déposer auprès de la banque centrale.

Les réserves obligatoires et le monopole d'émission des billets en euro accordé par le traité à la BCE et aux BCN obligent les établissements de crédit à obtenir des liquidités auprès de l'Eurosystème. C'est en faisant varier les conditions de cet octroi de liquidités que l'Eurosystème influence les taux d'intérêt du marché monétaire.

Les décisions de politique monétaire sont prises par le Conseil des gouverneurs de la BCE, qui se réunit généralement un jeudi sur deux à Francfort. C'est là qu'est

fixé le principal indicateur de la politique monétaire de l'Eurosystème : le taux auquel les crédits hebdomadaires sont octroyés aux établissements de crédit.

La Banque joue un rôle actif au sein de l'Eurosystème. Comme membre du Conseil des gouverneurs, l'organe de décision principal de l'Eurosystème, le gouverneur participe à toutes les décisions. En outre, la Banque collabore à la préparation de ces décisions dans le cadre des comités réunissant les experts de la BCE et des BCN. Les décisions du Conseil des gouverneurs sont mises en œuvre de manière décentralisée, ce qui a pour conséquence que la Banque est le « partenaire Eurosystème » des institutions financières établies en Belgique.

La participation à l'Eurosystème a donc permis à la Banque de renforcer son influence sur le plan monétaire. Ce nouvel environnement a également eu une incidence importante sur ses activités. La Banque a, par exemple, considérablement développé ses capacités d'analyse dans les domaines d'activité de l'Eurosystème.

Toutefois, si la Banque est étroitement impliquée dans le fonctionnement de l'Eurosystème, ses activités ne se limitent pas aux missions qui lui sont dévolues dans ce cadre, puisqu'elle continue par ailleurs à exercer un certain nombre de tâches qui lui ont été confiées au niveau national.

1.3 Préparation des décisions

1.3.1 Recherche

Conformément au traité instituant la Communauté européenne, les BCN de l'Eurosystème sont étroitement associées à la préparation et à la mise en œuvre de la politique monétaire commune de la zone euro. D'importants efforts de recherche et d'analyse sont dès lors requis de leur part pour améliorer la compréhension des mécanismes de transmission de la politique monétaire et de ses interactions avec les autres politiques économiques, non seulement dans l'ensemble de la zone euro, mais aussi dans les économies nationales. La Banque s'associe pleinement à ces efforts, ainsi qu'en témoignent sa participation aux travaux de recherche et d'analyse de l'Eurosystème et les nombreuses publications scientifiques ou destinées à un plus large public qu'elle diffuse.

Ainsi, dans le cadre du Comité de la politique monétaire du SEBC, elle est représentée, non seulement dans les groupes permanents de travail – tels ceux dédiés aux finances publiques, à la modélisation économétrique et

aux aspects structurels des économies membres –, mais aussi dans des projets plus spécifiques, comme ceux portant sur les différences entre les politiques de taux pratiquées par les institutions financières et monétaires de la zone ou sur la décomposition en volume des flux de commerce extérieur selon leur destination.

Des ressources importantes sont aussi mobilisées pour la participation aux initiatives de recherche qui sont lancées conjointement par la BCE et les BCN de l'Eurosystème en étroite collaboration avec le monde universitaire. Dans le prolongement des travaux réalisés de 2003 à 2005 au sein de l'*Inflation Persistence Network*, en vue d'analyser la rigidité des prix et le degré de persistance de l'inflation, le Conseil des gouverneurs de l'Eurosystème a décidé, au mois de février de 2006, de mettre en place le *Wage Dynamics Network*, chargé d'étudier la dynamique des salaires et des coûts du travail dans la zone euro.

Le Conseil des gouverneurs a mis par ailleurs en place un réseau chargé d'étudier l'incidence, dans les pays de la zone euro, des fluctuations du patrimoine financier des ménages sur leurs dépenses.

Durant l'année sous revue, la Banque a encore publié dans la Revue économique et la série *Research des Working Papers* quelques résultats obtenus dans le cadre de l'*Inflation Persistence Network*. En particulier, le numéro de juin 2006 de la Revue montre que l'inflation totale et la tendance sous-jacente de l'inflation sont caractérisées par un niveau de persistance similaire en Belgique et dans la zone euro. En l'absence de différentiel persistant d'inflation entre la Belgique et cette zone, la politique monétaire de l'Eurosystème semble donc bien adaptée à la situation économique de la Belgique. Comme en 2005, plusieurs études auxquelles des experts de la Banque ont contribué dans ce réseau ont par ailleurs été présentées lors de congrès ou de conférences internationales et ont fait l'objet de publications par la BCE et dans diverses revues scientifiques internationales.

La Banque participe à l'*Euro Area Business Cycle Network*. Fruit d'une collaboration entre l'Eurosystème et le *Centre for Economic Policy Research* (CEPR), ce réseau, créé en 2002, contribue à une meilleure compréhension des cycles économiques dans la zone euro. Il a notamment organisé en août 2006 un séminaire intitulé *Estimation and empirical validation of structural models for business cycle analysis*, au cours duquel la Banque a présenté une contribution étudiant l'évolution de la conjoncture aux États-Unis et dans la zone euro à l'aide de modèles d'équilibre général stochastiques dynamiques. En collaboration étroite avec la BCE, elle s'est en effet spécialisée depuis quelques années dans le développement de ce type de modèles,

qui constitue un cadre théorique rigoureux d'analyse des comportements des ménages et des entreprises. Le colloque international organisé par la Banque les 12 et 13 octobre 2006 sur le thème *Price and wage rigidities in an open economy* a permis de présenter de nouveaux développements de ces modèles, améliorant notamment la description du fonctionnement du marché du travail.

Enfin, la Banque publie chaque année dans la Revue économique les principaux résultats des projections macroéconomiques qu'elle effectue dans le cadre des exercices de prévision que la BCE et les membres de l'Eurosystème réalisent au printemps et en automne. Depuis 2004, ces résultats couvrent, en plus des estimations pour l'année en cours, les prévisions pour l'année suivante.

1.3.2 Activités statistiques

L'établissement de comptes financiers fait partie des activités statistiques traditionnelles des banques centrales. La Banque les établit depuis de nombreuses années pour la Belgique et dispose d'une longue expérience en la matière, ainsi que d'une base de données parmi les plus complètes d'Europe. La Banque publie sur son site internet⁽¹⁾ et dans son Bulletin Statistique trimestriel des tableaux trimestriels synthétiques assortis d'un commentaire.

Les comptes financiers trimestriels sont envoyés à la BCE qui les utilise pour établir des données consolidées au niveau européen. Ils sont également transmis à Eurostat et à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour leur permettre de réaliser leurs propres études. Des informations détaillées sur certains secteurs (les administrations publiques et les autres institutions financières) ou certains instruments (l'émission d'actions cotées) provenant de la base de données des comptes financiers sont également envoyées trimestriellement à la BCE.

Les efforts importants entrepris ces dernières années ont permis d'améliorer la qualité des données récoltées et d'augmenter le détail des secteurs et des instruments. Ces améliorations de la base de données ont été relayées par une meilleure communication des informations. C'est ainsi que, depuis juillet 2006, les comptes financiers trimestriels sont publiés quatre mois après la fin du trimestre avec un commentaire portant sur le compte financier des particuliers.

(1) Cf. *Statistiques – Domaines statistiques – Comptes financiers*.

Par ailleurs, dans le cadre du *Coordinated compilation exercise* auquel participent une soixantaine de pays, la CBFA et la Banque ont établi une série d'indicateurs pour la Belgique, qui permettent d'évaluer les forces et les faiblesses du système financier (*Financial soundness indicators*). Le Fonds monétaire international (FMI) évalue actuellement les résultats de cet exercice.

1.4 Mise en œuvre des décisions

Conformément aux conditions harmonisées pour l'ensemble de l'Eurosystème, la Banque entretient des relations avec les établissements de crédit établis en Belgique afin de mettre en œuvre les différents instruments de la politique monétaire (cf. point 1.2).

Le nombre moyen de participants belges aux opérations principales de refinancement est revenu de six en 2005 à cinq au cours de l'année sous revue du fait du transfert de la trésorerie d'une succursale belge vers sa maison mère londonienne. La part relative des établissements de crédit belges dans le montant global alloué par la BCE a toutefois augmenté de 7,8 à 9,2 p.c. sur la même période. En 2006, les banques belges ont obtenu entre 17,4 et 39,1 milliards lors des opérations principales de refinancement. Les participants belges prélèvent structurellement davantage de liquidités qu'il n'est nécessaire pour couvrir leurs besoins. Ces excédents de liquidités sont prêtés via TARGET aux intermédiaires financiers d'autres pays de la zone euro.

D'autre part, le montant mensuel des opérations de refinancement à plus long terme est passé de 30 à 40 milliards d'euros. La participation des établissements de crédit belges à ces opérations a crû légèrement, de 1,5 p.c. à 1,7 p.c. du montant total alloué.

Le nombre d'opérations de réglage fin de l'Eurosystème a encore augmenté. Il est passé de neuf en 2005 à onze en 2006, à savoir quatre opérations d'apport de liquidités et sept, de reprise de liquidités. La participation des établissements de crédit belges aux opérations d'apport de liquidités a porté en moyenne sur 2 p.c. du montant total adjudgé. Aucun établissement belge n'a participé aux opérations de reprise de liquidités.

Les crédits octroyés par les BCN au nom de l'Eurosystème doivent être assortis de nantissements appropriés. Avant le 31 décembre 2006, les garanties éligibles se répartissaient en deux listes distinctes. La première reprenait les titres de créance négociables acceptés dans l'ensemble de la zone euro et qui satisfaisaient à des critères fixés par la BCE. Dans la seconde, les BCN avaient chacune la

possibilité d'inscrire les actifs, négociables ou non, particulièrement importants pour leur marché financier national et auxquels s'appliquaient des critères de sélection approuvés par la BCE. Les contreparties pouvaient utiliser ces actifs indistinctement dans un cadre national ou de façon transfrontalière. Cette répartition en deux listes a été remplacée depuis janvier 2007 par une liste unique reprenant des actifs, négociables ou non, répondant à des critères uniformes pour l'ensemble de la zone euro. La liste des actifs non négociables n'est pas publiée étant donné le caractère spécifique de ceux-ci.

Sur le plan opérationnel, la Banque offre à ses contreparties, depuis septembre 2006, la possibilité de consulter, via une connexion sécurisée, le détail des garanties déposées auprès d'elle et l'état d'avancement du traitement des instructions transmises.

Par ailleurs, depuis juillet 2006, un module de valorisation théorique géré par l'Eurosystème permet d'évaluer quotidiennement les nantissements lorsque les prix de marché font défaut ou ne sont plus représentatifs.

Enfin, depuis janvier 2007, les prêts bancaires peuvent aussi servir de nantissements.

1.5 Gestion des réserves de change

1.5.1 Principes de base

Les réserves de change qui figurent au bilan de la Banque sont les réserves officielles de la Belgique. Elles comprennent de l'or, des créances en or, des créances sur le FMI et des actifs en devises étrangères. La Banque détient et gère ces réserves, ainsi que sa part des réserves transférées à la BCE en vertu de l'article 30 du protocole sur les statuts du SEBC et de la BCE.

En ce qui concerne la gestion des avoirs en monnaies étrangères, on distingue trois niveaux de décision : stratégique, tactique et journalier.

Sur le plan stratégique, le Comité de direction définit les orientations générales et ses préférences à moyen terme en matière d'arbitrage entre risque et rendement. Il détermine ainsi essentiellement le montant total des réserves de change, leur répartition par devise, la maturité moyenne (*duration*) des portefeuilles, les instruments et les opérations autorisés, les critères de sélection des contreparties et les limites du risque de crédit. Ces décisions se traduisent par la constitution de portefeuilles de référence destinés à mesurer les résultats d'une gestion

active, tant tactique que journalière, dans les marges de liberté définies par le Comité de direction.

Sur le plan tactique, un comité d'investissement détermine les préférences d'investissement à court terme en fonction de la situation présente et de la situation attendue sur les marchés.

Enfin, la gestion journalière et effective des portefeuilles est assurée par les gestionnaires de portefeuille.

Le service Middle Office veille, en toute indépendance, au respect des consignes et des directives fixées par le Comité de direction et le comité d'investissement. Il calcule aussi les résultats de la gestion active.

En ce qui concerne les réserves d'or, la Banque est cosignataire du *Joint Statement on Gold* du 8 mars 2004, par lequel une quinzaine de banques centrales européennes ont convenu des modalités applicables aux cessions d'or effectuées entre le 27 septembre 2004 et le 26 septembre 2009. La Banque n'a pas vendu d'or au cours de l'exercice écoulé.

1.5.2 Gestion des risques

La gestion des réserves de change expose la Banque à des risques de marché, à des risques de crédit et à des risques opérationnels. La Banque a défini une politique qui vise à limiter ces risques. Elle précise la durée et la composition en devises de chaque portefeuille, en appliquant la méthode *value at risk* qui permet d'évaluer le risque

de marché (pertes que pourrait générer une évolution défavorable des cours de change ou des taux d'intérêt). Elle se livre aussi à des exercices de *stress testing* pour estimer les pertes qu'elle pourrait subir en cas de crise majeure sur les marchés.

Par ailleurs, pour limiter son risque de crédit (risque de perte pouvant découler du défaut de paiement ou de la dégradation du crédit des contreparties ou des émetteurs), la Banque privilégie les instruments de risque souverain ainsi que ceux qui sont assortis d'un nantissement, et limite strictement ses autres placements, en particulier les dépôts bancaires. Elle exige aussi une notation élevée des émetteurs des instruments dans lesquels elle investit et des contreparties avec lesquels elle traite, tout en diversifiant au maximum ses placements. Ses évaluations sont basées sur la méthode Creditmetrics.

Afin d'améliorer le rendement, une faible part des réserves est investie en titres obligataires émis par des sociétés. Des règles spécifiques ont été élaborées pour ce type d'émetteur (notation minimum, contrainte de diversification, etc.) afin de limiter le risque de crédit.

Enfin, la Banque limite le risque opérationnel en répartissant les activités liées aux opérations de placement entre trois services distincts : le Front Office, chargé des opérations, le Back Office qui en assure la liquidation et le Middle Office qui gère les risques. En 2006, un nouveau progiciel de gestion de portefeuille a été mis en production afin d'améliorer la gestion et le suivi des risques, notamment opérationnels.

Le champ d'action de la Banque dans le domaine de la stabilité financière recouvre la surveillance, la prévention et la gestion de crise. En matière de surveillance, la Banque s'attache aux risques systémiques. Elle privilégie donc les analyses macroprudentielles, ainsi que l'examen de la capacité de résistance des grandes infrastructures qui assurent le fonctionnement des marchés financiers. La prévention s'appuie sur une série de règles et de normes visant à favoriser un fonctionnement sûr et efficace du système financier. Ceci ne dispense pas les autorités de se préparer à d'éventuels accidents financiers. Les dispositifs et structures mis en place à cette fin relèvent du domaine de la gestion de crise.

Dans chacun de ces trois domaines, la Banque coordonne son action avec celle des organismes ou comités internationaux contribuant au maintien de la stabilité financière globale. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'une longue tradition d'échanges entre la Banque et les institutions internationales.

2.1 Surveillance

2.1.1 Surveillance macroprudentielle

Alors que la surveillance dite microprudentielle de chaque institution financière du secteur bancaire et du secteur des assurances est assurée par la CBFA, le contrôle de la stabilité du système financier en tant que tel est du ressort de la Banque. Cette surveillance dite macroprudentielle est centrée sur le risque systémique. Ce risque qu'un choc ou une évolution dans un segment du marché ébranle la solidité d'autres agents économiques ou financiers provient de l'interdépendance, toujours plus étroite, entre les institutions financières, les marchés financiers et les autres secteurs de l'économie.

Dans ce cadre, la Banque soumet les éléments déterminant la stabilité du système financier belge à une analyse approfondie, publiée annuellement dans la *Financial stability review*⁽¹⁾. En 2006, cette étude a porté sur les développements récents survenus sur les marchés financiers internationaux et les risques qui en découlent, ainsi que sur l'évolution de la situation financière des ménages et des entreprises non financières belges en 2005. Le secteur bancaire s'étant fortement internationalisé ces dernières années, l'évolution de son profil de risque a fait l'objet d'une analyse détaillée. Les institutions financières belges semblent avoir encore amélioré leur capacité de

résistance aux chocs. Elles y ont été aidées par un environnement économique et financier généralement favorable qui leur a notamment permis d'augmenter le revenu provenant des commissions perçues et de limiter les pertes subies sur leur portefeuille de prêts.

La Banque publie aussi chaque semestre un fascicule intitulé *Évolutions récentes du système financier belge*. Une série de tableaux et de graphiques brièvement commentés y décrivent les tendances observables dans les établissements de crédit, les entreprises d'investissement, les sociétés de conseil en placement, les compagnies d'assurance, les institutions de retraite professionnelle et les marchés de valeurs mobilières.

Pour étayer ses analyses macroprudentielles, la Banque a également procédé à des recherches sur une série de thèmes spécifiques: les fondements microprudentiels de la prise de risques, les évolutions structurelles du système financier, l'incidence de l'environnement institutionnel et des mesures réglementaires sur le fonctionnement des marchés et le développement de techniques et instruments financiers nouveaux. Au cours de l'année sous revue, les recherches macroprudentielles de la Banque ont aussi porté sur la gestion des crises bancaires transfrontalières, les déterminants et l'éventuel caractère procyclique du capital bancaire, la modélisation des dépôts à échéance indéterminée et du risque de défaut des entreprises, ainsi que sur les différences existant selon qu'une notation a été sollicitée ou non par les banques.

(1) Cette revue est disponible sur le site internet de la Banque.

Pour stimuler la réflexion et la coopération entre les autorités prudentielles et les marchés financiers, plusieurs de ces recherches ont fait l'objet d'articles publiés dans la *Financial stability review*, les *Working Papers* ou des revues internationales spécialisées.

2.1.2 Surveillance des infrastructures financières

SYSTÈMES DE PAIEMENT

La Banque assure elle-même l'exploitation de l'*Electronic large-value interbank payment system* (ELLIPS) et du Centre d'échange et de compensation (CEC) qui sont les principaux systèmes de paiement interbancaires belges⁽¹⁾. L'essentiel de la surveillance d'ELLIPS consiste à étudier comment ce système réagirait dans des situations exceptionnelles. Ainsi, en 2006, la Banque a analysé les conséquences de plusieurs scénarios (faillite d'un participant, panne d'une connexion avec TARGET, etc.) en procédant à des simulations basées sur des transactions réelles. Elle a également entamé le processus d'évaluation de son application Comptes courants (RECOUR) sur la base des *Core principles for systemically important payment systems*. Enfin, elle a étudié les implications, pour les instruments de paiement traités par le CEC, de la création de l'espace unique de paiement en euro (*Single Euro Payments Area* – SEPA).

La Banque surveille aussi Banksys. Cette entreprise exerce de nombreuses activités dans le domaine des paiements en Belgique : elle est propriétaire du système de paiement Bancontact/Mister Cash et du système de porte-monnaie électronique Proton, et gère les systèmes de paiement par carte de crédit et de débit. La procédure de surveillance a été affinée en 2006. En outre, les conséquences, pour la surveillance, du remplacement de Bancontact/Mister Cash par Maestro prévu pour le 1^{er} janvier 2008 ont fait l'objet d'un suivi particulier, de même que les implications de la restructuration de l'actionnariat. Pendant l'année sous revue, Banksys a en effet été vendue par les banques belges à la société française Atos Origin.

La Banque participe en outre à la surveillance du Continuous Linked Settlement (CLS). Ce système de liquidation des opérations de change, qui repose sur le principe « paiement contre paiement », garantit que les deux volets d'une opération soient liquidés simultanément à la CLS Bank, ce qui réduit sensiblement les risques. La surveillance de ce système est exercée en collaboration avec les banques centrales dont la monnaie est traitée dans le système. Comme la CLS Bank est établie à

New York, c'est la Federal Reserve Bank locale qui en est responsable en première ligne (*lead overseer*).

SYSTÈMES DE LIQUIDATION DE TITRES

Euroclear Bank est un dépositaire international de valeurs mobilières (ICSD). De même qu'Euroclear France, Euroclear Nederland, CRESTCo et, depuis janvier 2006, Euroclear Belgium – l'ancienne Caisse interprofessionnelle de dépôts et de virements (CIK) – cette société est une filiale du holding Euroclear s.a. (ESA) et bénéficie des services que celui-ci fournit. En droit belge, ce holding est assimilé à une institution de liquidation et soumis à la surveillance de la CBFA et de la Banque.

Prenant en compte les services qu'ESA rend aux dépositaires centraux de valeurs mobilières (CSD) du groupe Euroclear, les autorités de surveillance et de contrôle prudentiel des pays concernés (Belgique, France, Pays-Bas et Royaume-Uni), ont conclu en 2005 un accord de coopération. La CBFA et la Banque ont été chargées de coordonner la coopération entre ces autorités et les relations qu'elles entretiennent avec le holding ESA. Ces autorités procèdent à l'évaluation des services communs (gestion des risques, etc.) qu'ESA rend aux CSD du groupe Euroclear et suivent de près la mise en œuvre de son *business model*. Elles mettent aussi au point des procédures communes en cas de crise.

À la suite de la réorganisation du groupe Euroclear, la Banque a revu le protocole qu'elle avait conclu en 2001 avec Euroclear Bank, élargi le protocole avec le holding ESA et renforcé les modalités d'exercice de ses activités de surveillance.

Enfin, la Banque participe à la surveillance commune de LCH.Clearnet, société anonyme établie à Paris qui liquide, en qualité de contrepartie centrale, les opérations réalisées sur Euronext Bruxelles.

SWIFT

SWIFT offre à ses membres des services hautement sécurisés de transmission d'informations financières. Cette société fournit, à l'échelle mondiale, d'importants services de messagerie au secteur bancaire. Sa surveillance est assurée en collaboration avec d'autres banques centrales du Groupe des Dix (G10). Le siège de cette société étant situé en Belgique, la Banque exerce la fonction de surveillance en première ligne (*lead overseer*). Ses rapports avec SWIFT sont régis par un protocole spécifique. Les relations qu'elle entretient, en sa qualité de surveillant en première ligne, avec les autres banques centrales du G10, sont régies par les accords de coopération (*memoranda*

(1) Cf. point 3.2.

of understanding) qu'elle a conclus avec chacune d'entre elles. Les modalités et les objectifs de la surveillance de SWIFT ont été présentés dans le numéro de 2005 de la *Financial stability review*.

Dans le courant de 2006, plusieurs articles de presse ont fait référence au rôle des banques centrales du G10 en général et de la Banque en particulier dans la surveillance de SWIFT. La Banque a publié le 26 juin 2006 un communiqué de presse précisant ce rôle. Il est important de souligner qu'elle n'assure la surveillance des activités de SWIFT que si celles-ci sont pertinentes pour le maintien de la stabilité financière. En particulier, cette surveillance consiste à suivre et évaluer dans quelle mesure SWIFT met en place une gestion, des structures et des procédures appropriées ainsi que des contrôles en matière de gestion des risques, de manière à appréhender efficacement les problèmes qui pourraient se poser pour la stabilité financière. Le suivi des activités de SWIFT qui n'ont pas d'incidence sur la stabilité financière n'est pas du ressort des banques centrales. Par conséquent, les injonctions (*subpoenas*) données à SWIFT par le ministère américain des Finances sont en dehors des compétences de l'*oversight* par la Banque. Celle-ci n'a, en outre, pas autorité pour approuver ou interdire le respect de ces injonctions par la société SWIFT.

CONTRIBUTION À L'ÉLABORATION DE NORMES

En 2006, trois rapports ont été publiés par le Comité des systèmes de paiement et de règlement (comité de surveillance et de régulation mondiales auquel la Banque participe).

Le premier est intitulé *Cross border collateral arrangements*. Il précise les exigences des banques centrales en matière de nantissements en devises garantissant les crédits qu'elles consentent.

Le second, intitulé *General guidance for national payment systems development*, a été rédigé conjointement par le Comité des systèmes de paiement et de règlement, le FMI et la Banque mondiale. Il énumère les principes directeurs que devraient respecter les infrastructures de paiement mises en place dans les pays en voie de développement.

Le troisième, intitulé *General principles for international remittance services*, a été rédigé en collaboration avec la Banque mondiale et publié pour consulter le marché. Il énumère les principes directeurs que devraient respecter les systèmes de paiement en ce qui concerne les fonds, généralement de faible montant, que les immigrants transfèrent à leur famille dans leur pays d'origine.

(1) Directive européenne 2004/39/CE sur les marchés d'instruments financiers.

2.1.3 Coopération avec la CBFA

La Banque et la CBFA ont adopté, au sein du Comité de Stabilité Financière (CSF), des mesures visant à renforcer leur synergie dans les domaines d'intérêt commun, conformément à la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers. Sur le plan opérationnel, ceci s'est traduit notamment par le renforcement de la collaboration en ce qui concerne l'informatique, les ressources humaines, les équipements et le contrôle des systèmes de paiement, de compensation et de règlement. De nouveaux accords de coopération ont aussi été conclus dans des domaines tels que le traitement de l'information externe fournie par les établissements de crédit, la gestion de la documentation et les archives.

La coordination assurée par le CSF a également permis de mieux associer la surveillance microprudentielle exercée par la CBFA et la surveillance macroprudentielle qui est du ressort de la Banque. Le CSF examine ainsi régulièrement les risques pour la stabilité du système financier belge et les principaux facteurs susceptibles de modifier sa physionomie. L'efficacité des mesures visant à garantir la préparation des autorités belges dans l'hypothèse d'une crise financière ou opérationnelle qui affecterait le secteur financier (par exemple un attentat terroriste ou une pandémie) est aussi périodiquement évaluée.

Le CSF a en outre coordonné la contribution de la Banque et de la CBFA au suivi de l'évaluation réalisée par le FMI de la robustesse du secteur financier belge (FSAP). Dans ce cadre, les deux institutions ont procédé, en concertation étroite avec les principales banques et compagnies d'assurance actives en Belgique, à des *stress tests* visant à évaluer la capacité de résistance de ces groupes financiers à des chocs de liquidité ou de taux d'intérêt, ou encore à des problèmes de crédit. Le FMI a salué les initiatives prises au cours de l'année sous revue par le CSF en matière de stabilité financière et a invité celui-ci à concentrer son attention sur le changement du profil de risque que connaît actuellement le système financier belge et sur les défis représentés par les principales évolutions réglementaires affectant le secteur financier européen (directives MiFID (*Market in Financial Instruments Directive*)⁽¹⁾, Bâle II et Solvency II, projet SEPA).

S'agissant des systèmes de paiement et de règlement, le CSF s'est penché sur le projet TARGET2 qui vise à mettre en place d'ici 2008 une plate-forme informatique unique pour les paiements bruts en temps réel dans la zone euro, ainsi que sur les interactions entre cette nouvelle plate-forme commune et les systèmes de règlement de titres. Il a également examiné le projet SEPA qui vise à créer d'ici 2010 un espace unique de paiement en euro.

Un site internet spécifique (www.csf-cfs.be) a été mis en place afin de donner une plus grande visibilité aux missions et activités du CSF. Opérationnel depuis le 2 octobre 2006, ce site décrit les missions et les activités du CSF mais aussi celles du Conseil de surveillance de l'autorité des services financiers (CSASF) qui constitue la seconde instance de coopération entre la CBFA et la Banque mise en place par la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.

2.2 Prévention

L'action de la Banque dans le domaine de la prévention s'inscrit dans un cadre international: elle prend part aux travaux de divers organismes et comités du G10 et de l'UE spécialisés dans la régulation et le suivi des marchés financiers, ainsi qu'à ceux du FMI.

2.2.1 Union européenne et Groupe des Dix

Dans le cadre du SEBC, la Banque est membre du Comité de surveillance bancaire. Les superviseurs et les banques centrales de l'UE y examinent la situation macroprudentielle et l'évolution structurelle du système bancaire européen. Ce comité contribue en particulier à la rédaction de la *Financial stability review* de la BCE et d'autres publications que l'Eurosystème consacre à la stabilité financière. En 2006, il a aussi participé à des exercices destinés à réagir à toute crise financière susceptible de survenir en Europe. Il a par ailleurs étudié les implications de la directive *Capital requirements* en matière de cycle économique, la participation des grandes banques européennes dans le financement d'entreprises de capital-investissement et les moyens d'améliorer les *stress tests* auxquels est soumis le système financier. La Banque a également pris part aux travaux du Comité des superviseurs bancaires européens (CSBE), qui émet des avis destinés à la Commission européenne en ce qui concerne les politiques bancaires. Le CSBE promeut aussi la coopération entre superviseurs, la convergence des pratiques de supervision au sein de l'UE ainsi que la mise en œuvre commune et la bonne application du cadre législatif communautaire. Les activités de ce comité sont actuellement centrées sur la mise en œuvre de la directive sur les fonds propres réglementaires.

Au niveau du G10 (BRI), la Banque a participé aux travaux du Comité sur le système financier mondial, qui ont notamment porté sur l'évolution structurelle des marchés du crédit, le secteur des institutions de retraite professionnelle et des assurances et la volatilité des marchés financiers. Elle a également siégé dans le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, qui se concentre principalement

sur la mise en œuvre du cadre révisé de convergence internationale en matière de normes et de calcul des fonds propres réglementaires (accord dit Bâle II).

2.2.2 Fonds monétaire international

La Banque a participé à l'élaboration de la stratégie à moyen terme lancée en 2004 par le directeur général pour faire évoluer les fonctions du FMI dans une économie mondiale toujours plus ouverte. En ce qui concerne la représentation et la participation des membres du Fonds, l'assemblée annuelle de septembre 2006 a approuvé une résolution du Conseil des gouverneurs constituant le cadre qui permettra d'adapter la structure administrative du Fonds au cours des prochaines années (cf. encadré 1).

En 2006, la surveillance qu'exerce le Fonds, de façon essentiellement bilatérale, sur la situation économique de ses membres a été assortie d'une procédure de consultation multilatérale. Ainsi, la zone euro et les principaux pays intéressés par ce dossier (Arabie saoudite, Chine, États-Unis et Japon) se sont concertés pour favoriser la mise en œuvre des mesures qui font l'objet d'un consensus en matière de correction ordonnée des déséquilibres qui affectent la balance des paiements courants de certaines grandes économies.

En 2007, les principes de la surveillance économique du Fonds seront étudiés et éventuellement modifiés, en particulier en ce qui concerne la surveillance des cours de change. On examinera comment établir régulièrement des priorités dans ce domaine. Le Comité monétaire et financier international, qui exerce une surveillance politique sur les activités du Fonds, pourrait jouer un rôle à cet égard.

Le remboursement anticipé d'emprunts par quelques débiteurs importants ayant réduit les revenus du Fonds, un compte d'investissement d'environ 6 milliards de droits de tirage spéciaux (DTS) – 6,8 milliards d'euros – a été ouvert pendant l'année sous revue pour limiter dorénavant l'incidence de l'activité de crédit sur les revenus. Investi dans des obligations d'État de première qualité, ce compte produira à long terme un complément de revenus modeste mais stable. La Belgique a contribué à la première mise de fonds nécessaire à concurrence de 225 millions d'euros, montant qui représente 4,2 p.c. de sa part dans le capital du FMI. Comme c'est le cas pour les autres opérations de crédit, elle percevra des intérêts sur ce montant au taux afférent aux DTS.

Signalons enfin qu'après approbation d'une résolution du Conseil des gouverneurs, le Monténégro est sur le point de devenir le 185^e membre du FMI.

Encadré 1 – Mondialisation et institutions financières internationales

Au cours de la dernière assemblée générale du FMI, tenue à Singapour en septembre 2006, le Conseil des gouverneurs a adopté une résolution organisant le débat que le Fonds entend tenir sur la représentation et la participation de ses membres, afin qu'elles reflètent mieux l'importance acquise par certains États dans l'économie mondiale. L'adhésion au Fonds se fait moyennant la souscription à une quote-part de son capital. Celle-ci détermine le nombre de voix dont le membre dispose au Conseil des gouverneurs et au Conseil d'administration, le montant qu'il peut emprunter, sa contribution aux crédits alloués et la répartition des DTS créés par le Fonds.

Dans le cadre défini à Singapour, les structures de gouvernance du Fonds seront adaptées dans les prochaines années pour prendre en compte l'émergence de certaines économies. Dans ce contexte, les quotes-parts de la Chine, de la Corée du Sud, du Mexique et de la Turquie⁽¹⁾ ont déjà été augmentées et le Conseil des gouverneurs s'est engagé à adopter, au plus tard lors de la réunion du printemps 2008, une formule d'adaptation des quotes-parts, qui devrait être approuvée au cours de la réunion annuelle suivante de ce Conseil. L'UE a décidé d'adopter une position commune en la matière.

La BRI a élargi son Conseil d'administration aux banques centrales de deux pays émergents.

Par ailleurs, en janvier 2006, le président du G10 a lancé une réflexion sur l'avenir de ce forum. L'évolution de l'économie mondiale, le fait que les activités du G10 recouvrent partiellement celles du Forum de stabilité financière (FSF) et la multiplication des réunions internationales rendent nécessaire une meilleure organisation de la coopération économique internationale, et en particulier un renforcement des relations entre le G10 et le FSF. Dans ce contexte, il a été décidé, lors de la réunion des ministres et des gouverneurs du G10 de septembre 2006, de mettre fin aux réunions des suppléants, d'élargir le FSF et de tenir des discussions informelles sur la stabilité financière internationale lors de la réunion annuelle des ministres et des gouverneurs.

(1) La Turquie fait partie de la constituante que la Belgique dirige au FMI et dont les autres membres sont, par ordre d'importance de leur quota, l'Autriche, la Hongrie, la République tchèque, la Biélorussie, le Kazakhstan, la Slovaquie, le Luxembourg et la Slovénie.

2.3 Gestion de crise

2.3.1 Crises financières

Une Cellule interdépartementale regroupant les représentants de plusieurs services et départements de la Banque est chargée de coordonner la réaction de la Banque au cas où une crise affecterait la situation financière d'une ou plusieurs institutions financières. La Cellule a poursuivi en 2006 ses travaux en vue d'améliorer les préparatifs opérationnels et juridiques permettant de faire face à ce type de situation.

En ce qui concerne la collaboration et les échanges d'informations en cas de crise financière, des mesures pratiques ont été prises à différents niveaux. Prenant en compte la forte interaction existant entre les systèmes

financiers néerlandais et belge, notamment due à la présence de certaines institutions financières dans les deux pays, la Banque a conclu en 2006 avec la CBFA et la Nederlandsche Bank un nouvel accord de coopération en matière de gestion de crises financières, qui complète les protocoles d'accord conclus respectivement avec la CBFA en 2004 et avec le Service public fédéral (SPF) Finances en 2005. En cas de crise impliquant un des grands groupes financiers visés, un comité de gestion de crise réunissant des représentants des trois autorités sera convoqué. Il sera chargé d'assurer la consultation et la coordination des différentes autorités, de préparer les décisions et de maintenir les contacts avec l'institution en détresse et les contreparties de marché. L'accord de coopération prévoit en outre que l'institution financière concernée doit être en mesure de communiquer immédiatement les informations nécessaires à une bonne gestion de la crise. Les trois autorités renforcent ainsi leur coopération transfrontalière

Encadré 2 – Exercices de gestion des crises financières

Différents exercices simulant des crises financières affectant les systèmes financiers de plusieurs États membres de l'UE ont été organisés au cours des deux dernières années. Ils ont eu pour objet de tester les accords visant à faciliter la gestion de crises conclus entre les différentes autorités nationales (banques centrales, superviseurs bancaires et ministères des Finances).

Pendant l'année sous revue, la Banque a participé à deux exercices européens de gestion de crises financières. Le premier était organisé sous l'égide du Comité économique et financier de l'UE. Effectué en avril 2006, il avait pour objectif de tester les principes consacrés par l'accord relatif à la coopération entre les superviseurs bancaires, les banques centrales et les ministères des finances de l'UE en situation de crises financières, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2005. Des représentants nationaux de chacune de ces autorités ont participé à cet exercice à Francfort. Il est apparu que les accords conclus au sein de l'UE améliorent bien les mécanismes de gestion de crise. De plus, à l'invitation du Conseil de l'UE, le Comité économique et financier est chargé de mettre à jour les principes généraux de résolution des crises financières susceptibles d'affecter l'UE, en prenant en compte les enseignements de cet exercice.

Le second exercice auquel la Banque a pris part était organisé en mai 2006 par l'Eurosystème pour contrôler ses procédures de gestion de crise. Le scénario sur lequel il était basé avait des répercussions sur l'ensemble des fonctions des banques centrales, en ce compris la gestion des opérations de politique monétaire, la gestion des infrastructures de marché et leur surveillance (*oversight*), ainsi que le maintien de la stabilité de chaque système financier national (en prenant en compte les risques de contagion dans l'ensemble de la zone euro). L'exercice, dans lequel l'ensemble des banques centrales de l'Eurosystème ont été impliquées, s'est déroulé de manière décentralisée, pour le rendre plus réaliste et contrôler les moyens de communication entre banques centrales. Il a montré la capacité de l'Eurosystème à gérer efficacement des situations pouvant entraîner des effets systémiques et a permis d'améliorer les procédures de gestion de crise de l'Eurosystème.

De tels exercices permettent d'évaluer la réaction des autorités nationales chargées de résoudre une crise financière présentant des aspects systémiques. Ils ont aussi pour objectif de renforcer les réseaux d'autorités nationales et d'en augmenter l'efficacité. Dans la mesure où ils peuvent contribuer à réduire le temps de réaction et de coordination nécessaire à la gestion d'une crise, ils renforcent constamment les mécanismes de gestion de crise.

conformément à la nouvelle directive de l'UE sur les exigences en matière de fonds propres.

Le Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers est chargé de dédommager, dans certaines limites, les déposants et les investisseurs qui subissent une perte à la suite de la défaillance d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'investissement. Ce Fonds est dirigé par un Comité de direction où sont représentés les autorités publiques, les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Sa gestion journalière est assurée par la Banque. Il publie chaque année un rapport d'activités qui est disponible sur internet (www.fonds-deprotection.be).

2.3.2 Crises opérationnelles

Le CSF a adopté le 18 octobre 2004 une série de recommandations qui visent à renforcer la stabilité du système financier en veillant à ce que les acteurs et les fonctions identifiés comme critiques du point de vue du fonctionnement du système financier belge adoptent les dispositions nécessaires à la continuité de leurs activités. Il en a confié la mise en œuvre à une Structure permanente de suivi (SPS).

En 2006, la SPS a continué à développer et à tester sa procédure d'*escalation* et de communication en cas d'incident de nature opérationnelle (*business continuity*) susceptible d'exercer une incidence négative significative sur le bon fonctionnement du système financier belge (catastrophe naturelle, acte terroriste, pandémie, etc.).

Elle a également mis au point, en collaboration avec les intervenants critiques du secteur financier et les autorités de police, un modèle de protocole que ces intervenants pourront signer avec les polices locales des zones auxquelles ils ressortissent de façon à leur permettre, en cas d'évènement grave, d'accéder aux locaux critiques situés dans un périmètre de dissuasion déterminé par la police. La Banque a déjà signé un tel protocole avec la zone de police de Bruxelles-Ixelles.

En outre, la réflexion s'est poursuivie quant à la mise en place éventuelle de plans de secours en cas d'interruption prolongée du fonctionnement de certaines fonctions critiques telles que celles qu'assurent Banksys ou les systèmes de paiement ELLIPS et CEC. La SPS a également organisé une réunion d'information sur les risques d'interruption des télécommunications qui a réuni les opérateurs de télécommunication et les institutions et infrastructures

critiques. Enfin, une session d'information a été consacrée au risque de pandémie dans le but de clarifier cette question, en ce compris la démarche et le rôle que le CSF entend jouer dans ce domaine.

Il est convenu que le site internet du CSF servira d'instrument de communication avec le secteur financier en cas de crise opérationnelle significative affectant une ou plusieurs institutions ou infrastructures critiques. Comme c'est le cas dans d'autres pays, des espaces à accès restreint destinés respectivement aux institutions et infrastructures critiques et aux autorités financières sont prévus sur ce site à côté de l'espace accessible au public.

Ces espaces d'accès restreint servent également à mettre à la disposition des institutions et infrastructures critiques des informations pertinentes même en l'absence de crise affectant la continuité des opérations.

La Banque partage avec les autres banques centrales de l'Eurosystème le droit d'émettre des billets en euro. Elle assure aussi pour la Belgique la mise en circulation, le retrait et le contrôle de qualité des billets et des pièces de monnaie.

Par ailleurs, elle gère les systèmes belges de paiement interbancaires. Il s'agit d'ELLIPS, composante belge du système européen de règlement brut en temps réel pour les paiements en euro (TARGET), du CEC qui assure la compensation des paiements de petit montant et de la Chambre de compensation qui organise la liquidation de quelques milliers de chèques de gros montant.

Enfin, elle assure la gestion d'un système assurant la liquidation des titres à revenu fixe et d'un système qui présente automatiquement à l'encaissement les effets de commerce et établit les protêts en cas de défaut de paiement.

3.1 Monnaie fiduciaire

3.1.1 Impression des billets de banque

Comme les années précédentes, la Banque a imprimé en 2006 le quota de billets en euro qui lui incombait selon le plan de production de l'Eurosystème. Ces billets étaient pleinement conformes aux normes de qualité et de sécurité de la BCE. Ils ont été livrés dans les délais impartis.

3.1.2 Circulation fiduciaire

Conformément au principe de décentralisation des opérations de l'Eurosystème, les BCN de la zone euro assurent la mise en circulation, le retrait et le contrôle de qualité des billets en circulation.

Les pièces de monnaie sont émises par les États membres, sous réserve de l'approbation de leur montant total par la BCE. En Belgique, c'est la Banque qui met les pièces en circulation pour le compte de l'État.

BILLETS

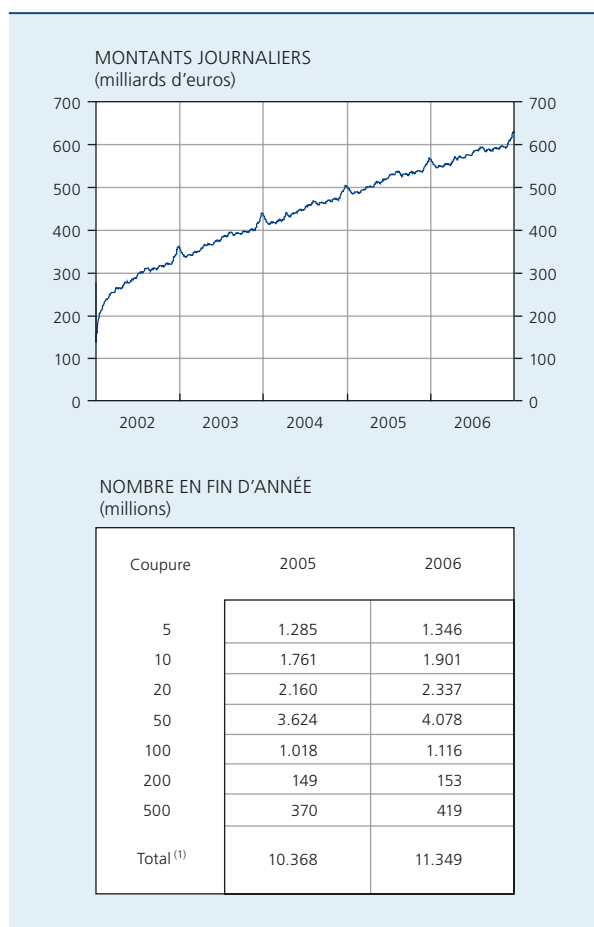
L'augmentation du montant des billets en circulation dans la zone euro a été continue en 2006, exception faite des reflux saisonniers (du mois de janvier et du mois d'août).

Au cours de l'année, la valeur des billets en circulation est passée de 565,2 à 628,2 milliards d'euros, ce qui représente une hausse de 11,2 p.c. Leur nombre s'est accru de 9,5 p.c. pour atteindre 11,3 milliards de coupures fin décembre. La demande de coupures de 500 euros est restée très forte avec une hausse de 13,2 p.c. pour atteindre 419,4 millions de billets en fin d'année. Le nombre des billets de 50 et de 100 euros en circulation a également connu une croissance importante, respectivement de 12,5 et 9,6 p.c. Le nombre des billets de 10 et de 20 euros en circulation a connu une hausse de l'ordre de 8 p.c. Par contre, l'augmentation de la demande des autres coupures est inférieure à 5 p.c. Cette évolution à la hausse s'explique non seulement par la demande de billets liée aux transactions au sein de la zone euro, mais aussi par une demande internationale croissante. La thésaurisation, encouragée entre autres par la faiblesse actuelle des taux d'intérêt, est un autre facteur d'explication.

À l'inverse de l'évolution observée les autres années, le montant net des billets effectivement mis en circulation⁽¹⁾ par la Banque a été moins négatif et une progression de la mise en circulation nette a été observée pour les coupures de 5, 20 et 50 euros.

(1) Différence entre les prélèvements et les versements de billets effectués aux guichets de la Banque.

GRAPHIQUE 1 BILLETS EN CIRCULATION



Source : BCE.

(1) Les chiffres étant arrondis, les totaux peuvent différer de la somme des rubriques.

Les opérations de prélèvement et de versement auprès de la Banque ont porté au total sur plus de 2 milliards de billets, soit une hausse de 4,5 p.c. par rapport à 2005. Les modalités de prélèvement et de versement de billets sont régies par des contrats que la Banque a conclus avec les établissements de crédit. Ces derniers ont le choix entre :

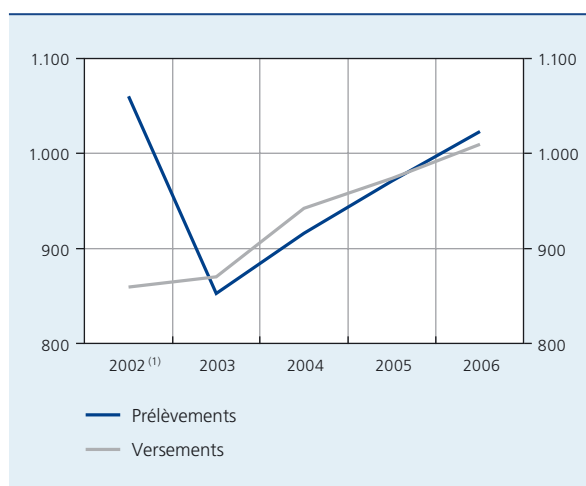
- un service de base gratuit qui leur permet de prélever et de verser les billets préalablement conditionnés par coupure ;
- un service payant, le *cash center*, qui permet de verser et de retirer des fonds en colis regroupant plusieurs dénominations.

Par ailleurs, les particuliers et les entreprises non financières peuvent échanger des billets en euro aux guichets publics⁽¹⁾.

(1) Les adresses et les heures d'ouverture des sièges figurent à l'annexe 4.

GRAPHIQUE 2 PRÉLÈVEMENTS ET VERSEMENTS DE BILLETS AUPRÈS DE LA BANQUE

(millions de billets)



Source : BNB.

(1) En 2002, le volume des retraits comprenait une « préalimentation » de 266 millions de billets.

TABLEAU 1 MONNAIE FIDUCIAIRE EN FRANC BELGE NON PRÉSENTÉE À L'ÉCHANGE⁽¹⁾

Valeur faciale (franc belge)	Montants (millions d'euros)		2006 en p.c. de 2000
	2000	2006	
0,50	8,5	7,1	83,9
1	49,8	20,7	41,8
5	86,7	31,5	36,3
20	200,9	74,9	37,3
50	237,7	53,9	22,6
<i>Total des pièces de monnaie⁽²⁾</i>	<i>583,6</i>	<i>188,0</i>	<i>32,2</i>
100	254,6	24,8	9,7
200	164,0	13,6	8,3
500	388,8	12,6	3,2
1.000	1.809,6	27,6	1,5
2.000	4.044,8	59,5	1,5
10.000	6.812,1	50,1	0,7
<i>Total des billets⁽²⁾</i>	<i>13.474,0</i>	<i>188,2</i>	<i>1,4</i>
Total général⁽²⁾	14.057,6	376,2	2,7

Source : BNB.

(1) Leur cours légal a pris fin le 1^{er} mars 2002.

(2) Les chiffres étant arrondis, les totaux peuvent différer de la somme des rubriques.

PIÈCES DE MONNAIE

En 2006, le montant total des pièces de monnaie en circulation dans la zone euro a augmenté, après un léger reflux en janvier, pour atteindre 17,9 milliards d'euros en fin de période, contre 16,6 milliards d'euros un an plus tôt, soit une hausse de 7,4 p.c. Le nombre de pièces en circulation a progressé de 10,4 p.c., passant de 63 milliards à la fin de 2005 à 69,5 milliards à la fin de 2006.

La mise en circulation de pièces en Belgique a augmenté de 13 p.c. en valeur et de 11,5 p.c. en volume. Les opérations de prélèvement et de versement auprès de la Banque ont porté au total sur près de 600 millions de pièces.

Comme pour les billets, les opérations aux guichets de la Banque sont régies par des contrats avec les institutions financières. Seul un service de base est offert : les prélèvements et les versements ne peuvent se faire que sous la forme de boîtes standardisées de pièces d'une

même valeur faciale et encartouchées. Comme pour les billets, les particuliers et les entreprises non financières peuvent échanger les pièces en euro aux guichets publics⁽¹⁾.

3.1.3 Contrôle de la qualité des billets en circulation et lutte contre la contrefaçon

RECYCLAGE DES BILLETS PAR LES BANQUES COMMERCIALES

Le Conseil des Gouverneurs de la BCE a adopté le 16 décembre 2004 un cadre pour la détection des contrefaçons et le tri qualitatif des billets de banque par les établissements de crédit et les autres professionnels appelés à manipuler des espèces. Ceux-ci ne peuvent remettre des billets en circulation que si leur authenticité et leur qualité ont été dûment vérifiées. Si des billets sont remis en circulation par des distributeurs automatiques, cette vérification doit se faire à l'aide de machines de traitement testées par une banque centrale de l'Eurosystème. Les billets vérifiés sans l'aide de machines ne peuvent être remis en circulation qu'aux guichets.

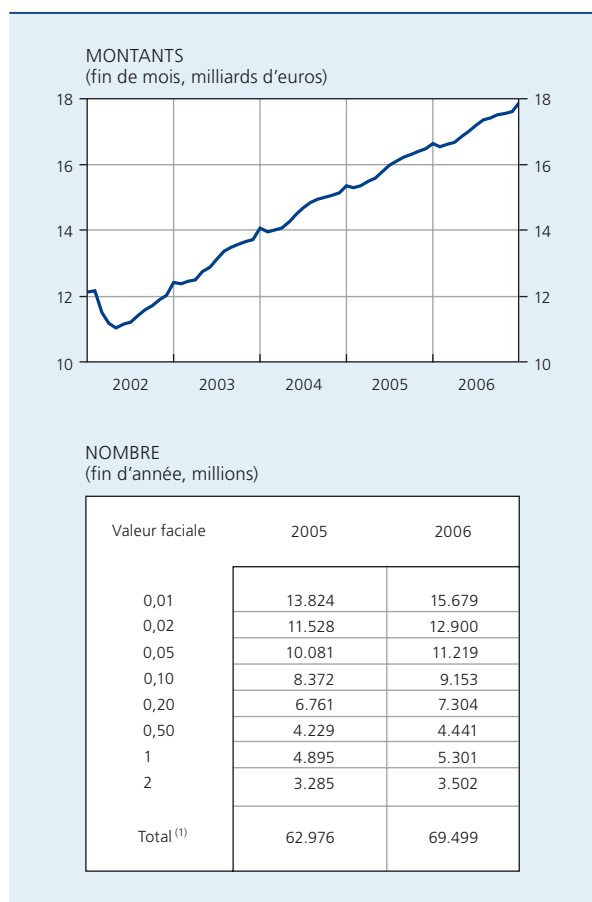
La mise en œuvre du cadre de la BCE a été laissée aux BCN. C'est ainsi que la Banque a intégré les obligations imposées aux professionnels dans les contrats conclus avec les banques commerciales pour les prélèvements et les versements de billets à ses guichets.

Par ailleurs, l'arrêté royal du 5 avril 2006 portant exécution de la loi du 12 mai 2004 relative à la protection contre le faux monnayage impose aux banques et aux autres professionnels (comme les transporteurs de fonds) une série de mesures de détection. Ils doivent notamment désigner un point de contact unique et rédiger une note sur leur politique en la matière. La Banque veille, en collaboration avec la CBFA et la Monnaie Royale de Belgique, à la mise en œuvre de ces dispositions.

RECYCLAGE DES BILLETS PAR LA BANQUE NATIONALE

Bien que les banques commerciales soient autorisées à recycler les billets dans les conditions énoncées plus haut, les BCN de la zone euro restent responsables de la qualité des billets en circulation : elles ont ainsi trié plus de 31 milliards de billets en 2006. En Belgique, c'est 1 milliard de billets qui a été traité. Un peu plus de 180 millions de ceux-ci ont été considérés comme impropres à une remise en circulation et ont été détruits.

GRAPHIQUE 3 PIÈCES DE MONNAIE EN CIRCULATION



Source : BCE.

(1) Les chiffres étant arrondis, les totaux peuvent différer de la somme des rubriques.

(1) Les adresses et les heures d'ouverture des sièges figurent à l'annexe 4.

TABLEAU 2 FAUX BILLETS DÉCOUVERTS EN BELGIQUE

Coupure	Nombre		Pourcentage du total	
	2005	2006	2005	2006
5	115	103	0,5	0,6
10	857	714	3,8	4,3
20	2.288	2.622	10,2	15,8
50	16.487	8.658	73,2	52,2
100	1.301	2.490	5,8	15,0
200	1.292	1.427	5,7	8,6
500	198	562	0,9	3,4
Total	22.538	16.576	100,0	100,0

Source : BNB.

Pendant l'année sous revue, 16.576 faux billets ont été découverts en Belgique, ce qui représente une baisse de 26,5 p.c. par rapport à 2005 et de 19,2 p.c. par rapport à 2001, dernière année entière où la monnaie fiduciaire libellée en franc avait cours légal. La coupure de 50 euros reste la plus contrefaite, suivie de celles de 20 euros et de 100 euros.

3.2 Monnaie scripturale

3.2.1 Paiements de montant important

Le système interbancaire ELLIPS, composante belge de TARGET exploitée par la Banque, traite principalement les virements de montant important. En 2006, le nombre moyen de paiements traités chaque jour par ELLIPS a progressé de 3,5 p.c., pour atteindre 11.315 paiements. En valeur, ces paiements ont affiché une hausse de 15,5 p.c., atteignant ainsi une moyenne journalière de 138,7 milliards d'euros.

La moyenne journalière des paiements entre établissements de crédit établis en Belgique a baissé de 0,5 p.c. en 2006 pour s'établir à 3.203 opérations. Leur montant est revenu à 13,7 milliards d'euros par jour, soit un recul de 4,5 p.c. par rapport à 2005.

Le nombre moyen des opérations effectuées chaque jour par ELLIPS avec des banques établies à l'étranger qui participent à TARGET a augmenté de 11,1 p.c. pour les paiements entrants et baissé de 1,6 p.c. pour les paiements sortants pour s'établir à, respectivement, 4.511 et 3.602 opérations en moyenne par jour. En valeur, la moyenne journalière des paiements a affiché une hausse de plus de 18,2 p.c. pour atteindre 62,5 milliards d'euros tant pour les paiements entrants que pour les paiements sortants.

TABLEAU 3 ACTIVITÉ DE TARGET ET DES SYSTÈMES BELGES DE PAIEMENT INTERBANCAIRE
(moyennes journalières)

	Nombre en milliers		Pourcentages de variation	Montants en milliards d'euros		Pourcentages de variation
	2005	2006		2005	2006	
TARGET						
Opérations nationales	227,5	251,6	10,6	1.261,0	1.367,7	8,5
Opérations transfrontalières	68,8	74,6	8,4	641,3	724,6	13,0
ELLIPS						
Opérations nationales	3,2	3,2	-0,5	14,3	13,7	-4,5
Opérations entrantes ⁽¹⁾	4,1	4,5	11,1	52,9	62,5	18,2
Opérations sortantes ⁽²⁾	3,7	3,6	-1,6	52,9	62,5	18,2
CEC	3.806,5	3.879,6	1,9	2,5	2,7	6,2
Chambre de compensation	2,3	2,0	-11,8	0,2	0,2	1,2

Sources : BNB et BCE.

(1) En provenance des autres banques centrales participant à TARGET.

(2) Vers les autres banques centrales participant à TARGET.

La Belgique est le cinquième utilisateur de TARGET en termes de montant et le sixième en termes de nombre d'opérations.

En 2006, TARGET a traité une moyenne de 326.196 paiements par jour, pour un montant de 2.092,3 milliards d'euros. La moyenne quotidienne des paiements nationaux a connu une progression de 10,6 p.c. pour atteindre 251.617 opérations. En valeur, la moyenne journalière de ces paiements a augmenté de 8,5 p.c. pour s'établir à 1.367,7 milliards d'euros. Le nombre moyen journalier de paiements transfrontaliers a augmenté de 8,4 p.c., atteignant 74.580 opérations. La valeur moyenne quotidienne de ces paiements a progressé de 13 p.c., pour atteindre 724,6 milliards d'euros.

Des informations statistiques plus détaillées sont disponibles dans le rapport annuel d'ELLIPS, qui peut être consulté sur le site internet www.paymentsystems.be. Le site internet de la BCE (www.ecb.int) fournit des données sur TARGET.

À partir de novembre 2007, TARGET sera progressivement remplacé par TARGET2, nouveau système qui utilisera une plate-forme technique commune aux banques centrales participantes. Les banques adhéreront au système par séries successives de pays. La Belgique, qui fait partie de la deuxième vague, devrait permettre à ses banques d'adhérer en février 2008.

Pendant l'année sous revue, le projet a connu des avancées significatives en ce qui concerne la structure de prix, le financement, les conditions juridiques et pratiques de participation et les tests de certification. Un outil (dénommé TARGET2 Test Related Information System – T2TRIS) facilitant l'échange d'informations durant les tests est dorénavant accessible sur internet.

Le projet fait l'objet d'une étroite collaboration avec le secteur bancaire, tant au niveau européen que sur le plan national. Au niveau belge, un groupe de travail

(TARGET2 User Group) comprenant la Banque et les autres intervenants concernés par cette transition se réunit fréquemment afin de garantir une transition en douceur vers TARGET2.

3.2.2 Paiements de petit montant

Pour l'échange et la compensation des paiements de petit montant (virements, chèques, cartes bancaires, domiciliations, etc.), les établissements de crédit ont recours à un système entièrement automatisé exploité par la Banque et géré par une organisation interbancaire, l'asbl Centre d'échange et de compensation (CEC). La Banque exploite également la Chambre de compensation, qui assure l'échange physique des chèques de montant important qui subsistent.

Au cours de l'année écoulée, le CEC a traité, en moyenne, 3.879.597 paiements par jour, pour un montant total de 2.687 millions d'euros. En 2006, il a ainsi traité 99,7 p.c. du nombre des paiements interbancaires, ce qui ne représente toutefois que 1,9 p.c. de leur valeur. Le nombre moyen des opérations traitées chaque jour a augmenté de 1,9 p.c., tandis que les montants ont augmenté de 6,2 p.c.

Dans l'attente d'une solution interbancaire européenne, le CEC se prépare à traiter les nouveaux formats de virements et de recouvrements automatiques (domiciliations) liés au projet SEPA. Les adaptations requises seront opérationnelles à partir de 2008, conformément au calendrier du projet.

En Chambre de compensation, les banques ne peuvent plus échanger que des chèques de montant important. En 2006, la Chambre de compensation a traité quotidiennement 2.043 chèques, pour une valeur de 197 millions d'euros. Ceci représente une baisse de 11,8 p.c. en volume et une augmentation de 1,2 p.c. en valeur.

Encadré 3 – *Single euro payments area*

Dans le cadre du processus lancé au sommet de Lisbonne en mars 2000 pour renforcer la compétitivité de l'économie européenne, le secteur bancaire s'est engagé à créer un espace unique de paiement en euros, le SEPA, afin de permettre aux personnes physiques, aux entreprises et aux pouvoirs publics d'effectuer leurs paiements partout dans l'Union européenne⁽¹⁾ aussi facilement qu'au niveau national.

(1) Ainsi qu'en Islande, au Liechtenstein, en Norvège et en Suisse.



En février 2006, la BCE a publié un rapport précisant les objectifs et le calendrier du projet⁽¹⁾. Il est prévu qu'à partir de janvier 2008, les consommateurs, les entreprises et les pouvoirs publics pourront utiliser, outre le modèle national, un modèle unique européen de virement et de domiciliation, et que les barrières techniques qui s'opposent à l'acceptation transfrontalière des cartes bancaires aux terminaux de vente et aux distributeurs de billets seront levées. Dès la fin de 2010, la grande majorité des paiements scripturaux se fera au moyen des instruments de paiement du SEPA. Pour atteindre ces objectifs, le secteur bancaire a fondé le European Payments Council⁽²⁾, qui élabore les accords interbancaires nécessaires.

Par ailleurs, dans la mesure où les situations de départ diffèrent, la transition est organisée principalement au niveau national, avec l'aide des BCN. En Belgique, la concertation interbancaire est menée à bien par Febelfin, en étroite collaboration avec la Banque. Par ailleurs, le plan belge de passage au SEPA doit être approuvé par le Forum SEPA. Présidé par le gouverneur de la Banque et composé de représentants de Febelfin, des grandes banques, de La Poste et de Banksys, ce forum valide les décisions qui s'appliquent à l'ensemble du secteur bancaire. L'objectif est d'assurer le basculement vers le SEPA en sauvegardant, voire en améliorant le haut degré d'efficacité atteint par les systèmes de paiement actuels.

Enfin, dans la mesure où, à terme, les nouveaux instruments de paiement seront utilisés par tous (consommateurs, entreprises et pouvoirs publics), il est crucial que le projet soit bien accueilli. La Banque a donc pris l'initiative de créer un troisième pilier dans le « Steering committee sur l'avenir des moyens de paiement », à savoir le groupe de travail « Implémentation sociétale des instruments de paiement SEPA ». Ce groupe, présidé par la Banque, a pour but de sensibiliser tous les secteurs aux effets du SEPA, de les informer de l'état d'avancement du projet et d'en coordonner la mise en œuvre.

(1) BCE (2006), *Vers un espace unique de paiement en euros, objectifs et échéances*, février.

(2) www.europeanpaymentscouncil.eu

3.3 Valeurs mobilières

3.3.1 Titres

L'arrêté royal du 12 janvier 2006 vient de désigner la Banque et Euroclear Belgium (l'ancienne CIK intégrée en 2006 dans le groupe Euroclear) comme organismes de liquidation des obligations dématérialisées des sociétés, visées à l'article 485 du code des sociétés.

Par ailleurs, le système de la Banque est repris sur la liste des systèmes éligibles pour les opérations de politique monétaire.

Au 31 décembre, le montant nominal des titres inscrits en compte s'élevait à 315,2 milliards d'euros, soit une hausse de 4,9 p.c. par rapport à l'année précédente. Les titres émis par l'État belge représentent 83 p.c. de cet encours.

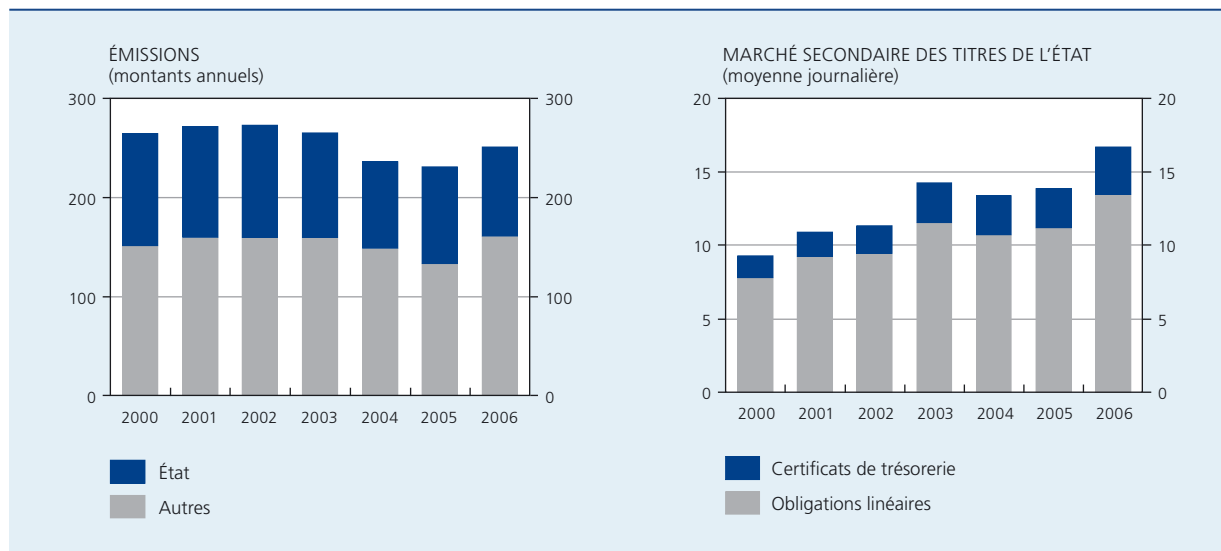
L'activité sur le marché primaire a progressé puisque le montant nominal brut émis via le système de la Banque s'est établi à 250,9 milliards d'euros contre 231 milliards

en 2005. Si les émissions de l'État ont décliné, les émissions des autres émetteurs ont augmenté. S'agissant des titres à long terme, cette hausse est particulièrement importante: les émissions dépassent actuellement les 12 milliards d'euros.

Sur le marché secondaire, les opérations en OLO ont connu une expansion importante et le montant nominal traité dépasse largement les montants records observés précédemment. De même, la croissance des opérations en certificats de trésorerie dépasse les 20 p.c. en termes de montants nominaux traités.

Depuis septembre 2006, les participants ont la possibilité de suivre presque en temps réel l'état de leurs instructions ainsi que leurs positions en titres. Cette consultation ne demande quasiment aucun investissement puisqu'elle se fait via internet. Dénommée WIROW, cette application s'intègre dans le portail du département Marchés financiers de la Banque; celui-ci permet aussi d'obtenir des informations sur les opérations et les soldes en compte courant, ainsi que sur les gages déposés ou réservés dans le cadre de la politique monétaire.

GRAPHIQUE 4 ACTIVITÉ DU SYSTÈME DE LIQUIDATION DE TITRES
(milliards d'euros)



Source : BNB.

En février s'est tenue une réunion avec les principales banques assurant la fonction de banque domicile pour les émetteurs non participants au système. Les procédures du système et les modifications législatives relatives aux titres belges y ont été présentées. Par ailleurs, les moyens à mettre en œuvre pour améliorer l'efficacité du système ont fait l'objet d'un échange de vue fructueux.

Comme la BCE et d'autres banques centrales, la Banque participe au projet STEP (*Short Term European Paper*) lancé par une association d'intermédiaires actifs sur le marché

des émissions à court terme afin de favoriser l'intégration des marchés européens des titres à court terme. Il s'agit d'accorder un label aux programmes d'émission qui remplissent une série de critères fixés dans une convention de marché. La Banque vérifiera le respect des conditions d'attribution de ce label en ce qui concerne les émissions placées via son système de liquidation. Dans un second stade, elle fournira à la BCE des statistiques sur ces émissions. La BCE agrégera les données des États membres et les publiera sur son site internet.

Encadré 4 – Traitement des titres

La vente et l'achat d'actions ou d'obligations se fait par le biais d'un intermédiaire financier – établissement de crédit ou société de bourse – qui en assure la négociation (*trading*) sur les marchés financiers (bourses ou systèmes électroniques de *trading*).

Les transactions d'achat et de vente peuvent ensuite faire l'objet d'une compensation (*clearing*): la position nette de chaque partie est calculée par contrepartie et par titre. Cette opération s'effectue dans une chambre de compensation, qui joue aussi fréquemment le rôle de contrepartie centrale et garantit la bonne fin des opérations. Le premier groupe européen de compensation est la société LCH Clearnet, née de la fusion de la chambre de compensation de la Bourse de Londres (London Clearing House) avec celle de la Bourse de Paris (Clearnet).



Enfin, dernier stade du processus, le transfert effectif des titres et des espèces est réalisé de manière scripturale dans les comptes-titres et les comptes-espèces. Cette opération est effectuée par un système de règlement-livraison appelé *central securities depository* (CSD) ou *securities settlement system* (SSS). Ce système effectue les transferts en compte en assurant la simultanéité de la livraison des titres et de leur paiement (*delivery versus payment*). Il joue donc un rôle très important, car c'est à ce stade que se réalise le transfert de propriété. Ces systèmes traitent uniquement avec les intermédiaires financiers; ils ne sont donc pas en contact direct avec les particuliers. Euroclear et Clearstream sont les deux seuls systèmes de règlement-livraison de taille mondiale. Le premier a été fondé à Bruxelles par une banque américaine, tandis que le second, établi à Luxembourg, est le résultat de la fusion de l'opérateur de la Bourse allemande et de la société luxembourgeoise Cedel (Centrale de livraison de valeurs mobilières).

Chaque pays dispose d'au moins un système de règlement-livraison national. Deux entités assurent cette fonction en Belgique : Euroclear Belgium – l'ancienne CIK – et la Banque. Le système géré par la Banque a été spécialement créé pour les titres publics dématérialisés mais, par la suite, son champ d'activité s'est élargi à d'autres types d'émetteurs et de titres.

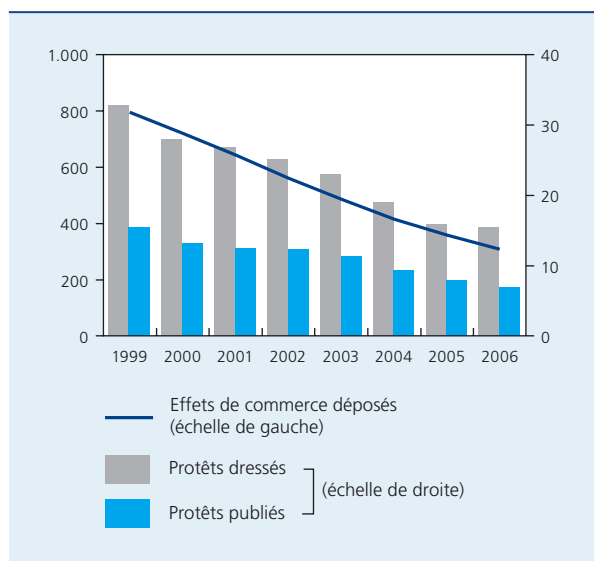
3.3.2 Effets de commerce

Les effets de commerce domiciliés auprès des établissements de crédit représentés en Chambre de compensation sont centralisés à la Banque, qui les conserve et les présente de manière automatisée à l'encaissement pour le compte des créanciers.

Le nombre d'effets de commerce traités par le Traitement centralisé d'effets de commerce a continué à décroître: il est passé de 357.736 en 2005 à 307.906 en 2006, ce qui constitue une diminution d'environ 14 p.c.

Une nouvelle convention entre la Banque et les établissements de crédit qui règle les modalités de fonctionnement du système a été signée au cours de cette année. Cette convention prendra cours en septembre 2007; elle pourra être renouvelée chaque année jusqu'en 2011.

GRAPHIQUE 5 ACTIVITÉ DU SYSTÈME TRAITEMENT CENTRALISÉ D'EFFETS DE COMMERCE
(milliers)



Source : BNB.

Par ailleurs, dans le cadre du futur espace unique de paiement en euros (SEPA), la Banque examine, en collaboration avec les établissements de crédit, les modalités du démantèlement du système Traitement centralisé d'effets de commerce. En effet, les effets de commerce ne seront pas repris dans la gamme des instruments de paiement du SEPA.

Parallèlement à la présentation au paiement, et conformément à la loi qui lui a confié le rôle de dépositaire central des actes de protêts, la Banque est responsable des tâches administratives nécessaires pour établir un protêt en cas de défaut de paiement. En 2006, plus de 4 p.c. des effets présentés au paiement sont restés impayés; 15.405 protêts ont été dressés par les huissiers de justice. Plus de la moitié d'entre eux ont fait l'objet d'un paiement avant la date de publication afin d'éviter que l'on ne procède à celle-ci.

À côté de son rôle dans la politique monétaire, l'émission de billets et la stabilité financière notamment, qui sont au cœur des missions des banques centrales modernes, la Banque fournit d'autres services à la collectivité. Ces fonctions, qui tiennent à des particularités nationales, sont très développées en Belgique et représentent une part substantielle des activités de la Banque.

La Banque collecte et analyse la majeure partie des statistiques économiques et financières du pays. Par ailleurs, elle gère la Centrale des bilans où toutes les entreprises déposent leurs comptes annuels, et deux centrales des crédits, la Centrale des crédits aux entreprises et la Centrale des crédits aux particuliers. La plupart de ces missions lui ont été confiées par le législateur. Sur la base des informations et des données dont elle dispose ainsi, la Banque réalise une série d'études consacrées à l'économie et à certains secteurs d'activité.

4.1 Aspects macroéconomiques

4.1.1 Recherche et analyse

L'expertise de la Banque est sollicitée par des instances officielles, nationales ou internationales, sur des questions économiques et financières qui vont bien au-delà de son domaine de spécialisation, l'étude des mécanismes de transmission de la politique monétaire en Belgique et dans la zone euro (cf. point 1.3.1).

Les autorités publiques belges ont conféré à la Banque un rôle de premier plan au Conseil supérieur des finances, en particulier dans le Comité d'étude sur le vieillissement et dans la section Besoins de financement des pouvoirs publics. En vertu d'arrêtés pris par le Roi le 5 août 2006, la présidence de ces instances est assurée respectivement par le gouverneur et le vice-gouverneur. La première d'entre elles étudie l'incidence du vieillissement sur l'économie belge, en particulier sur l'évolution des finances publiques, tandis que la seconde formule des avis et des recommandations sur l'orientation à court et à long terme de la politique budgétaire du gouvernement fédéral et des gouvernements des autres entités. En vertu des dispositions susmentionnées, un directeur de la Banque siège au Comité d'étude sur le vieillissement et trois dans la section Besoins de financement des pouvoirs publics.

Un des membres du Comité de direction de la Banque a été reconduit en 2006 comme vice-président du Conseil supérieur de l'emploi. Les recommandations de cet organe consultatif en ce qui concerne la politique pour l'emploi constituent une référence pour les autorités et les partenaires sociaux.

La Banque contribue également à divers groupes de travail, notamment au sein du Conseil central de l'économie et de l'Institut des comptes nationaux. À la requête du ministre de l'Économie et de l'énergie, elle a été chargée d'organiser un groupe de travail sur les aspects économiques du rapport préliminaire de la Commission Énergie 2030.

En avril, le ministre de l'Économie et de l'énergie a demandé à la Banque de remettre un avis sur un projet de modification de l'arrêté royal du 4 août 1992 relatif aux coûts, aux taux, à la durée et aux modalités de remboursement du crédit à la consommation. Cette modification a été promulguée le 19 octobre 2006.

En plus des contacts étroits qu'elle entretient avec le monde économique et financier, la Banque met aussi son expertise au service de la collectivité dans ses relations avec les institutions internationales – notamment l'OCDE, le FMI, l'UE et la BRI –, lors de consultations ou de réunions de leurs comités et groupes de travail.

Ainsi, elle a prêté son concours au gouvernement belge dans le cadre de la série d'examens menés par l'OCDE en vue de la publication de l'étude bisannuelle consacrée à l'économie belge qui sera publiée en mars 2007. Elle a également participé aux réflexions de cette organisation sur les perspectives économiques et diverses questions économiques ou monétaires internationales. Comme chaque année, elle a assisté le FMI lors de la consultation qu'il effectue en Belgique au titre de l'article IV de ses statuts. Les conclusions de cet exercice ont été publiées le 15 novembre dernier.

En ce qui concerne l'UE, la participation de la Banque au Comité économique et financier et au Comité de politique économique lui permet de s'associer aux réflexions menées sur d'importantes questions macroéconomiques européennes. Ces deux comités préparent des analyses et formulent des conseils destinés au Conseil Ecofin et à l'Eurogroupe. La Banque contribue aussi aux groupes de travail que le Comité de politique économique de l'UE a constitués pour étudier l'écart de production (*output gap*), le marché du travail, les finances publiques et l'avancement des réformes structurelles.

Par ailleurs, son expertise macroéconomique est sollicitée par la BRI, notamment dans le Groupe de travail Politique monétaire domestique ou lors des réunions dites de printemps et d'automne des économistes de banque centrale. Lors de ces dernières, les contributions de la Banque ont porté en 2006 sur la modération salariale et sur les relations entre excès de liquidité et booms des prix d'actifs. Dans le cadre des travaux du Comité Irving Fisher, elle a participé à l'établissement du rapport consacré à la mesure de l'inflation.

Pour assumer efficacement ses diverses missions économiques et financières, la Banque se doit de suivre les développements de la recherche macroéconomique. La politique de formation et de recrutement contribue à cet objectif. Une coopération étroite avec les universités est aussi indispensable. De nombreuses initiatives ont été prises dans ce contexte depuis l'entrée de la Banque dans l'Eurosystème. Ainsi, la Banque organise tous les deux ans un programme de recherche avec les principales universités belges, suivi d'un colloque scientifique international qui en présente les résultats. Elle met sur pied avec plusieurs universités des séminaires macroéconomiques, dirige des programmes de stage et fait appel à des experts universitaires pour encadrer certains projets de recherche.

Les 12 et 13 octobre 2006, la Banque a organisé un colloque scientifique international sur le thème *Price and wage rigidities in an open economy*. Ce colloque a été un

succès, tant par l'importance de l'audience internationale réunie que par la qualité des contributions présentées, notamment celles qui constituaient l'aboutissement du programme de recherche lancé deux ans plus tôt par la Banque en association avec le monde universitaire. Ce programme a permis, en particulier, des progrès sensibles dans la conception des modèles d'équilibre général stochastiques dynamiques (cf. point 1.3.1), dans l'analyse des mécanismes de formation des prix en Belgique et dans la zone euro ou dans la compréhension de la différenciation des salaires en Belgique entre secteurs industriels, notamment selon leur profitabilité relative. Certaines de ces recherches présentent un intérêt direct pour les travaux que la Banque doit réaliser dans le cadre du *Wage Dynamics Network* qui vient d'être créé par l'Eurosystème (cf. point 1.3.1). Les contributions au colloque ont été publiées dans les *Working Papers* de la Banque. Au début de 2007, la Banque a lancé un nouveau programme de recherche sur le thème *Towards an integrated Macro-Finance Model for Monetary Policy Analysis*, dont les résultats seront présentés lors du colloque scientifique international qui sera organisé les 23 et 24 octobre 2008.

Parallèlement, la Banque a continué d'organiser, en collaboration avec plusieurs universités belges – la KULeuven, l'UCL et l'ULB –, des séminaires spécialisés consacrés à des questions monétaires et macroéconomiques. Lancée en 2003, cette initiative vise à stimuler la recherche économique dans ces domaines, tant à la Banque que dans les universités, en faisant appel à des personnalités de renommée internationale. Leur expertise est aussi sollicitée pour encadrer des projets de recherche dans les universités précitées ou à la Banque. Trois séminaires se sont tenus en 2006.

Par ailleurs, la Banque a organisé pour la troisième année consécutive un programme de stages destiné à de jeunes chercheurs belges qui souhaitent compléter leur connaissance des questions macroéconomiques, monétaires et financières : quatre projets ont à nouveau été retenus dans ce cadre. Plusieurs des stages financés les années précédentes ont débouché en 2006 sur la publication d'articles dans la série des *Working Papers*.

La volonté de stimuler la recherche et l'analyse macroéconomiques s'accompagne d'une politique de publication active. Dans cette perspective, la Banque a lancé en 2000 les séries *Research* et *Document* des *Working Papers*. Peu après, la politique éditoriale de la Revue économique a été adaptée : celle-ci paraît dorénavant aussi en anglais et publie des articles signés. Opérée depuis 1999, la scission du Rapport annuel a permis de consacrer un tome exclusivement aux évolutions économiques et financières

en Belgique et dans le monde, fournissant ainsi une information encore plus approfondie et de meilleure qualité. En 2004, avec la BCE, la BRI et les autres banques centrales des pays membres du G10, la Banque s'est associée au lancement d'une nouvelle publication scientifique consacrée aux activités théoriques et pratiques des banques centrales, *l'International Journal of Central Banking*. Depuis plusieurs années, elle édite en outre la *Belgian Prime News*, en collaboration avec le SPF Finances et plusieurs *primary dealers*. Elle encourage enfin ses chercheurs à présenter leurs travaux lors de conférences nationales et internationales, et à les publier dans des revues de haut niveau.

L'ouverture plus grande de la Banque à la recherche économique s'est traduite durant l'année sous revue par une adaptation de sa politique de recrutement. En vue de bénéficier d'une expertise de haut niveau dans les domaines prioritaires, un certain nombre de postes statutaires sont dorénavant convertis en postes temporaires d'une durée maximale de deux ans. Cette mutation permet une internationalisation accrue des équipes de recherche. Dans les deux prochaines années, ces engagements devraient conduire à des avancées en ce qui concerne la dynamique de la formation des salaires et l'incidence des investissements directs étrangers sur l'économie belge.

La Revue économique fournit des informations sur les développements économiques, financiers et monétaires. Outre les articles déjà signalés concernant les activités de l'Eurosystème, la Revue a abordé en 2006 une série de thèmes propres à la Belgique: le nouvel indice des prix à la consommation et les dix premières années de l'indice harmonisé; les coûts, avantages et inconvénients des différents moyens de paiement; le rôle des actions dans le financement des entreprises; la situation financière des sociétés non financières; la durée et les formules de travail; le bilan social des entreprises ainsi que le caractère redistributeur des impôts et des cotisations sociales. Plusieurs questions internationales ont également été évoquées: les grandes tendances du budget de l'UE et les implications de la globalisation en termes de politique monétaire.

Davantage que la Revue économique, les *Working Papers* sont destinés à un public spécialisé, plus intéressé par la recherche économique. Abstraction faite de huit *Working Papers* relatifs à la stabilité financière et à l'information microéconomique, vingt et un numéros ont été publiés en 2006: douze d'entre eux diffusent les contributions présentées lors du colloque scientifique international des 12 et 13 octobre et neuf présentent les résultats de recherches macroéconomiques du département des Études. Il s'agit notamment de contributions à *l'Inflation*

Persistence Network (cf. point 1.3.1) et d'études portant sur la recherche d'indicateurs de conjoncture utiles pour les prévisions de croissance, sur la pérennité budgétaire et sur l'incidence des réductions linéaires de cotisations sociales patronales et de différentes modalités de financement alternatif.

Au cours de l'année sous revue, la Banque a aussi réalisé des études qui ont été diffusées par d'autres institutions lors de conférences organisées par elles ou dans leur revue scientifique. Ces travaux portaient sur les finances publiques, la mesure de l'inflation, le marché du travail et l'histoire de la Banque, de l'intégration monétaire européenne et de la coopération monétaire internationale.

4.1.2 Statistiques

COMPTES NATIONAUX ET ENQUÊTES DE CONJONCTURE

Les estimations en volume ont été sensiblement améliorées pour les aligner encore mieux sur les normes internationales. Cette révision porte sur trois éléments:

- l'adaptation de la méthodologie utilisée pour les estimations dans l'enseignement. Jusqu'à présent, le volume des services éducatifs produits était estimé comme étant la somme des coûts déflatés; selon la nouvelle méthodologie, la production est estimée à l'aide d'un indicateur direct de volume (nombre d'élèves-heures par type d'enseignement et par région);
- un contrôle de qualité approfondi, qui a entraîné, dans certains cas, l'adaptation des séries relatives à la production, à la consommation intermédiaire et à la valeur ajoutée en prix de 2000;
- la conversion de séries exprimées en prix d'une année de base fixe en séries exprimées en prix de l'année précédente.

Absentes depuis 2004 en raison de problèmes dans les données de base, les statistiques relatives au volume de travail (nombre d'heures prestées par les salariés) ont été réintégréées dans les comptes nationaux annuels.

L'échantillon des entreprises participant aux enquêtes de conjoncture a été élargi dans la région bruxelloise, ce qui permettra d'établir pour la capitale un baromètre de conjoncture comme ceux qui existent déjà pour les régions flamande et wallonne.

Encadré 5 – *Central server for statistical reporting*

Le *Central server for statistical reporting* – en abrégé CSSR – est un outil informatique développé par la Banque, qui facilite la transmission et la réception d'informations statistiques via internet. Cette application, mise à la disposition des entreprises tant financières que non financières, offre les normes de sécurité les plus élevées tout en restant d'une utilisation aisée.

Le CSSR est déjà en usage dans la plupart des domaines statistiques qui nécessitent la collecte de données auprès des déclarants. Ainsi, il est utilisé pour la collecte des informations nécessaires à l'établissement de la balance des paiements et, depuis le 1^{er} octobre, pour les déclarations du commerce extérieur Intrastat. Il est par ailleurs le canal de collecte coordonnée des informations prudentielles et statistiques.

COMMERCE EXTÉRIEUR

La partie des statistiques du commerce extérieur qui concerne les mouvements de marchandises intracommunautaires est établie sur la base des déclarations Intrastat que les entreprises belges doivent transmettre à la Banque lorsque le montant annuel de leurs importations ou de leurs exportations de marchandises dépasse un certain seuil.

La législation européenne de 2005 a permis de réduire sensiblement le nombre de déclarations Intrastat tout en maintenant la qualité des statistiques du commerce extérieur. En janvier 2006, le taux de couverture ayant été ramené de 99 p.c. à 97 p.c. de la valeur totale du commerce intra-européen, les seuils de déclaration belges ont été portés de 250.000 euros à 1.000.000 d'euros pour les exportations et de 250.000 à 400.000 euros pour les importations. Sept mille entreprises supplémentaires ont ainsi pu être dispensées de déclaration en Belgique.

Depuis le 1^{er} octobre 2006, les statistiques du commerce extérieur sont collectées via le programme CSSR (*Central server for statistical reporting*), ce qui favorise la déclaration électronique. Depuis le 1^{er} janvier 2007, ce mode de transmission est obligatoire pour les déclarations de plus de quinze lignes et, dans le courant de l'année 2007, les données douanières Extrastat seront transmises électroniquement via le système PLDA (Paperless douane et accises).

La Banque a aussi participé aux groupes de travail d'Eurostat. En 2007, le principal chantier consistera à simplifier le système Intrastat. Plusieurs pistes sont examinées pour continuer à réduire la charge administrative des entreprises, notamment l'augmentation des seuils de déclaration et l'introduction d'un système de *Single*

flow, limitant l'obligation de déclaration des entreprises à un seul flux de marchandises. Ce flux (expéditions ou arrivées) doit encore être déterminé au niveau européen.

BALANCE DES PAIEMENTS

Un nouveau système de collecte des données de base nécessaires à l'établissement de la balance des paiements et aux autres statistiques connexes⁽¹⁾ a été mis en œuvre.

La collecte y est modulée en fonction du type de déclarant ou du domaine d'activité. Elle est faite directement auprès des agents économiques, dans certains cas par échantillonnage et sous une forme entièrement dématérialisée à l'aide du CSSR.

Pour ménager une transition, l'ancien système de collecte basé sur le recensement des paiements par l'intermédiaire des établissements de crédit a été maintenu en 2006 sous une forme allégée.

Le nouveau système de collecte a aussi entraîné le développement d'une nouvelle application pour la production des statistiques finales.

En ce qui concerne les statistiques à produire et le cadre méthodologique, le schéma européen a été modifié par la mise en place d'une décomposition plus grande des composantes de la balance des paiements pour améliorer sa cohérence avec le compte du reste du monde.

(1) Il s'agit de la position extérieure globale, du commerce international des services et des investissements directs avec l'étranger, y compris la statistique concernant les activités des filiales étrangères.

Depuis 2006, la position extérieure globale fait l'objet d'une répartition géographique. De plus, une ventilation sectorielle supplémentaire a été introduite tant dans la position extérieure globale que dans la balance des paiements. La Banque a également participé à un exercice *ad hoc* mené au sein du SEBC pour évaluer la possibilité de recourir à d'autres sources que les paiements (en l'occurrence des données douanières), afin de mesurer la part de l'euro comme monnaie de facturation.

Enfin, les travaux de révision du Manuel de la balance des paiements du FMI et de la Définition de référence des investissements directs internationaux de l'OCDE se sont poursuivis avec, dans ce dernier cas, une participation particulièrement active de la Banque.

COORDINATION DE L'INFORMATION STATISTIQUE AVEC L'INFORMATION PRUDENTIELLE

La CBFA et la Banque se concertent régulièrement pour coordonner, dans la mesure du possible, les formulaires que les entreprises du secteur financier doivent transmettre aux autorités statistiques et prudentielles. L'objectif est d'alléger au maximum la charge administrative afférente aux déclarations et d'harmoniser les concepts et les définitions.

Ces efforts ont permis d'uniformiser une grande partie des formulaires que les établissements de crédit, les entreprises d'assurance et les institutions de retraite professionnelle doivent remplir, tout en prenant en compte les exigences des autorités concernées. Chaque autorité reçoit ainsi toutes les informations qui sont nécessaires à la bonne exécution de sa mission et uniquement celles-ci.

DIFFUSION

En matière de statistiques, la Banque publie :

- hebdomadairement, des indicateurs relatifs à l'économie belge; de nouveaux tableaux et graphiques ont été ajoutés dans cette publication pour augmenter la synergie avec Belgostat;
- mensuellement, des communiqués de presse présentant les résultats des enquêtes de conjoncture;
- trimestriellement, un bulletin statistique, dont certains tableaux font l'objet d'une mise à jour mensuelle;
- à diverses fréquences (pour compte de l'ICN), les statistiques du commerce extérieur (national et régional) et de la comptabilité nationale et régionale.

La Banque répond aussi – et le plus rapidement possible – aux demandes de données statistiques ponctuelles qui lui parviennent, le plus souvent des universités, via son *Datashop*.

Toutes ses publications peuvent être consultées sur son site internet, qui a été remanié en 2006. Ce site, qui permet de souscrire des abonnements sous forme électronique ou sur papier, donne accès à Belgostat, base de données aux fonctionnalités multiples régulièrement adaptées aux technologies nouvelles et aux besoins des utilisateurs. Ainsi, un nouveau logiciel (Beyond 20/20) mis à la disposition du public permet de présenter de façon multidimensionnelle les statistiques du commerce extérieur ainsi que les tableaux emplois-ressources des comptes nationaux. En outre, la page principale d'accès aux statistiques a été réorganisée pour regrouper les différents produits et calendriers. Belgostat contient un large éventail de statistiques économiques et financières actualisées plusieurs fois par jour.

4.2 Aspects microéconomiques

4.2.1 Centrale des bilans

La plupart des entreprises belges dont la responsabilité des actionnaires ou des associés est limitée à leur apport sont tenues de publier chaque année des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes annuels consolidés. Une entité fonctionnelle de la Banque, la Centrale des bilans, veille à ce que ces informations soient collectées, traitées et mises à la disposition du public dans les conditions prévues par la loi. À partir de l'exercice 2006, les grandes et très grandes associations sans but lucratif et les fondations privées doivent également déposer leurs comptes annuels auprès de la Centrale des bilans.

Le nombre de dépôts a légèrement augmenté par rapport à 2005 : 323.761 comptes annuels ont été déposés en 2006, contre 317.454 en 2005. La période durant laquelle aucun supplément de tarif n'est appliqué en cas de dépôt tardif ayant été ramenée de neuf à huit mois en 2006, le nombre de dépôts enregistrés durant les huit premiers mois de cette année a progressé de 25 p.c. par rapport au nombre de dépôts effectués sur la même période en 2005. La diffusion de l'information a donc bien été accélérée par la loi du 27 décembre 2005 qui met à charge des sociétés déposant tardivement leurs comptes annuels les frais encourus par les autorités fédérales pour dépister et surveiller les entreprises en difficulté.

Depuis mai 2005, les comptes annuels établis selon un schéma standard (complet ou abrégé) peuvent être transmis par voie électronique via l'application internet de la Banque. Dans un souci de convivialité, les fonctionnalités de celle-ci ont encore été étendues en 2006 :

- Pour garantir la sécurité et l'intégrité des données, l'accès à l'application de dépôt par internet est conditionné à l'utilisation d'un certificat digital ou d'une signature électronique. Depuis mars 2006, le déposant peut utiliser le certificat d'authentification qui figure sur la carte d'identité électronique que possèdent déjà plus de quatre millions de Belges. Fin 2006, 12 p.c. des personnes procédant au dépôt par internet faisaient usage de ce certificat.
- L'acceptation d'un compte annuel déposé via internet est subordonnée au paiement des frais de dépôt. Depuis juin 2006, celui-ci peut être effectué non seulement au moyen d'une carte bancaire ou d'une carte de crédit, mais aussi par virement. À la fin de 2006, un tiers des dépôts par internet avaient déjà été réglés de cette manière.

Le nombre d'abonnements à la consultation des images des comptes annuels via internet a légèrement reculé en 2006 et s'établit à 1.700. Ce tassement est lié aux autres applications que le secteur privé et certaines unions professionnelles proposent en utilisant les images des comptes annuels que la Centrale des bilans diffuse sur cd-rom conformément à la loi. Par contre, le nombre de consultations en ligne a augmenté de 5 p.c., ce qui montre l'intérêt des utilisateurs pour ce service.

La Centrale des bilans a lancé en octobre 2006 une vaste campagne d'information pour informer tant les déposants professionnels que le public en général des modifications qui seront introduites dans la procédure de dépôt à partir d'avril 2007 :

- En application de la première directive européenne, modifiée en juillet 2003, le dépôt électronique deviendra la procédure normale et le dépôt sur papier, l'exception. Pour favoriser cette évolution et faire bénéficier les entreprises de l'amélioration de la procédure de dépôt, les frais de dépôt par internet seront réduits. Dans la mesure où le dépôt sur disquette n'est pas considéré comme « dépôt électronique », ce support qui devient rapidement obsolète ne sera plus accepté.
- Les comptes annuels établis selon le schéma complet ou abrégé et transmis via internet sous forme de fichier structuré devront être établis selon le format standard XBRL.
- Les comptes annuels consolidés et ceux qui ne sont pas établis selon le schéma standard pourront être transmis sous format PDF, conformément à la première directive européenne.

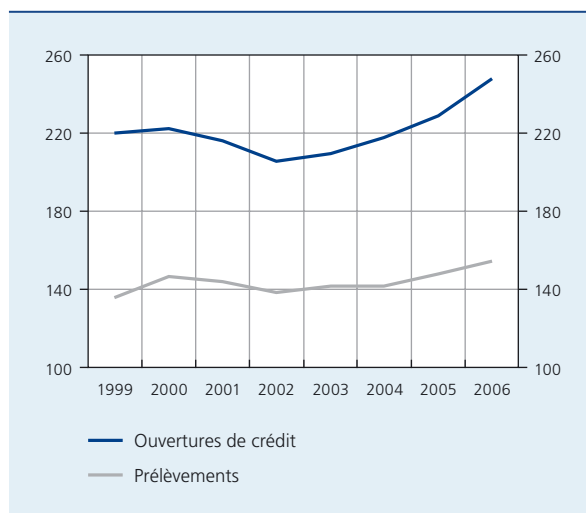
Enfin, les images des comptes annuels des cinq dernières années et de l'année en cours seront bientôt disponibles gratuitement en ligne. La Centrale des bilans étudie aussi la possibilité de rendre disponible sur internet le « dossier d'entreprise », qui compare sur plusieurs années la situation financière de l'entreprise à celle de son secteur d'activité.

4.2.2 Centrale des crédits aux entreprises

La Centrale des crédits aux entreprises enregistre, par bénéficiaire (personnes physiques et personnes morales, résidentes et non résidentes), les crédits d'au moins 25.000 euros consentis à des fins professionnelles par les établissements de crédit, ainsi que les crédits fournisseurs et les cautionnements consentis par les entreprises d'assurance agréées pour ces activités. Ces informations constituent, pour les participants, un élément important d'appréciation de leurs risques de crédit.

À la fin du mois de décembre 2006, cette centrale avait enregistré 334.913 bénéficiaires de crédit (dont 3,1 p.c. de non-résidents) et 733.188 crédits. Le graphique 6 illustre l'évolution, depuis 1999, des ouvertures de crédit octroyées aux résidents par les établissements de crédit et des prélèvements effectués dans ce cadre. Au 31 décembre 2006, le montant total des ouvertures de crédit s'élevait à 248 milliards d'euros, contre 228,9 milliards à la fin de l'année précédente, soit une augmentation de 8,3 p.c.

GRAPHIQUE 6 OUVERTURES DE CRÉDIT ACCORDÉES AUX RÉSIDENTS PAR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET PRÉLÈVEMENTS EFFECTUÉS DANS CE CADRE
(fin de période, milliards d'euros)



Source : BNB.

Dans le cadre de la coopération mise en place entre sept centrales des crédits de l'UE (Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, France, Italie et Portugal), la Banque a également enregistré des données relatives à l'endettement à l'étranger de 1.128 entreprises belges pour un encours de 18,2 milliards d'euros à la fin de septembre 2006.

Un projet de renouvellement de la centrale a été présenté aux participants pendant l'année sous revue. Il devrait être adopté en 2007.

4.2.3 Centrale des crédits aux particuliers

Créée dans le cadre de la politique de prévention du surendettement, la Centrale des crédits aux particuliers enregistre les contrats de crédit à la consommation et de crédit hypothécaire conclus à des fins privées par les personnes physiques. Depuis 2003, elle répertorie l'ensemble des contrats en cours, qu'ils donnent ou non lieu à un retard de paiement. Les prêteurs doivent la consulter avant de consentir un crédit; ils obtiennent ainsi une vue plus complète des engagements financiers et de la solvabilité de leurs clients potentiels.

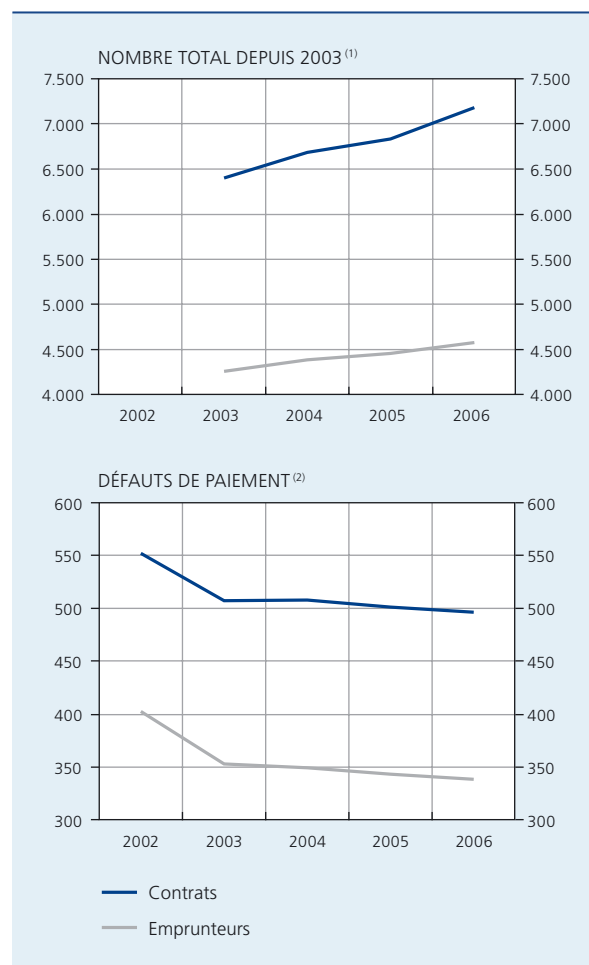
Si le nombre de crédits et d'emprunteurs enregistrés augmente, le nombre d'engagements non honorés et de personnes en défaut de paiement diminue. À la fin de l'année 2006, le fichier de la Centrale répertoriait 7,2 millions de contrats de crédit (+5,1 p.c. par rapport à 2005) conclus par 4,6 millions de personnes (+2,7 p.c.), c'est-à-dire 55 p.c. de la population adulte. Quant au nombre de défauts de paiement non encore régularisés et d'emprunteurs défaillants, il diminue depuis 2003. En 2006, il a continué à se réduire, pour s'établir à 492.177 contrats⁽¹⁾ et 337.755 personnes (respectivement -1,8 p.c. et -1,5 p.c. par rapport à 2005). La centrale dite positive semble donc bien contribuer à la prévention du surendettement.

En 2006, les prêteurs ont consulté le fichier à 9,7 millions de reprises. Ceci constitue une hausse de 6,6 p.c. par rapport à 2005, entièrement due à l'augmentation du nombre de consultations groupées effectuées dans le cadre de la gestion des crédits existants. S'établissant à 7,3 millions, le nombre de consultations individuelles faisant suite à une nouvelle demande de crédit est resté relativement stable. Dans 7,9 p.c. des cas, les consultations portaient sur des personnes enregistrées pour au moins un retard de paiement.

(1) En ce compris ceux qui ont été régularisés au cours de l'année.

GRAPHIQUE 7 ACTIVITÉ DE LA CENTRALE DES CRÉDITS AUX PARTICULIERS

(milliers d'emprunteurs ou de contrats)



Source : BNB.

(1) En 2002, la centrale n'enregistrait que les défauts de paiement.

(2) En ce compris ceux qui ont été régularisés au cours de l'année.

À la fin de l'année sous revue, le fichier des enregistrements non régis répertoriait 106.143 emprunteurs défaillants et 112.125 défauts de paiement. Ce fichier enregistre les retards de paiement des personnes physiques sur les comptes courants, les cartes et les contrats de crédit à la consommation ou de crédit hypothécaire qui ne sont pas concernés par la loi relative à la Centrale.

Comme c'est le cas depuis quatre ans, le nombre de personnes ayant demandé l'accès à leurs données personnelles a augmenté en 2006: il a atteint 117.450. Étant donné cette constante augmentation, la Banque fait le nécessaire pour qu'à la fin de l'année 2007, les débiteurs puissent aussi accéder via internet aux données personnelles les concernant en utilisant leur carte d'identité électronique.

Une brochure statistique détaillant les données de la Centrale des crédits aux particuliers au 31 décembre 2006 est disponible sur le site internet de la Banque⁽¹⁾.

4.2.4 Analyse microéconomique

Ses recherches dans le domaine microéconomique ont permis à la Banque de contribuer à l'évaluation de l'importance économique de certaines branches d'activité. En 2006, ces informations ont porté sur la libéralisation du secteur de l'électricité, les crédits à la consommation, les efforts de recherche et développement consentis par le secteur pharmaceutique et la valeur ajoutée créée par les activités portuaires. Elles ont été publiées respectivement dans la Revue de l'Énergie, la Revue économique et la série des *Working Papers*.

Par ailleurs, comme chaque année, la Banque a analysé l'évolution des entreprises non financières sur la base des comptes annuels et étudié la situation des ports maritimes flamands et du Port autonome de Liège. Concernant ces ports, une série de variables clés font désormais l'objet d'une « estimation flash ».

(1) Cf. *Centrale des crédits – Crédits aux particuliers – Statistiques*.

Dans le cadre du processus d'intégration européenne, les fonctions monétaires sont passées sous l'autorité de l'Eurosystème et les banques centrales sont devenues davantage indépendantes. Dans ce contexte, la Banque estime plus que jamais de son devoir de rendre davantage compte de ses actes et de ses décisions.

Par ailleurs, le processus d'intégration européenne n'a pas eu pour effet de rompre tous les liens que la Banque entretenait avec les pouvoirs publics à l'époque où les fonctions monétaires (politique monétaire et émission de billets et de pièces) étaient intimement liées aux politiques nationales. Ainsi, elle exerce toujours la fonction de Caissier de l'État et reste chargée de la gestion journalière du Fonds des Rentes. Elle contribue en outre au contrôle des embargos financiers décidés au niveau international et participe, dans son domaine spécifique, à des missions d'assistance technique.

5.1 Information

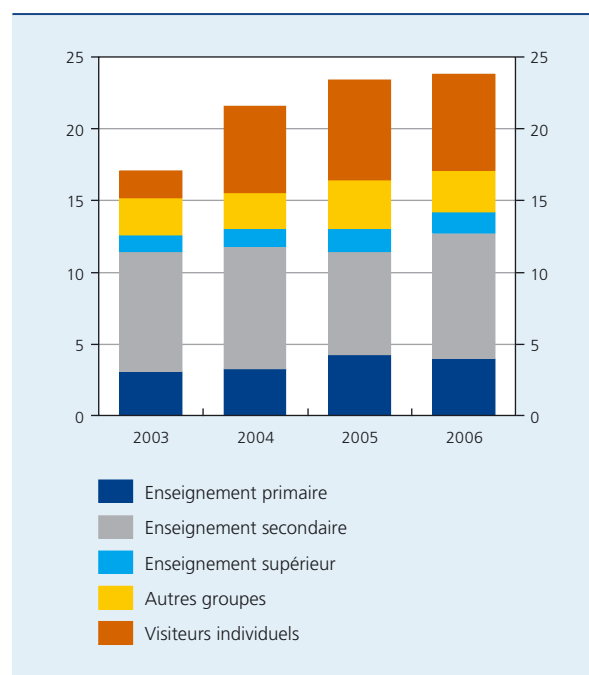
La volonté d'expliquer ses missions principales à des audiences diverses détermine le choix des outils de communication que la Banque met en œuvre. Ainsi, une campagne d'information des chefs d'entreprise et du grand public est en préparation, un film sera bientôt mis à la disposition des écoles, et une nouvelle brochure sera éditée pour répondre à des besoins plus généraux.

Les relations avec la presse constituent une des priorités de la politique de communication de la Banque. En 2006, pas moins de huit conférences de presse ont été organisées, généralement pour présenter une publication importante comme le *Rapport annuel*, la *Financial stability review* ou les *Projections économiques pour la Belgique*. On a recensé une trentaine d'interviews du gouverneur et d'autres membres du Comité de direction. Les contacts téléphoniques ou par courriel avec la presse et le grand public se comptent chaque jour par dizaines.

Les écoles secondaires et les familles forment le public cible du musée de la Banque, qui a accueilli près de 24.000 visiteurs en 2006. Il maintient et diversifie son attractivité en s'inscrivant dans le réseau du Conseil bruxellois des musées et en participant activement aux grands événements qui animent la vie des musées et la vie culturelle belge en général (Printemps des musées, opération « Amusée vous » lancée en marge des festivals de musique, programme « Tom et Charlotte » destiné

aux enfants, etc.). Un nouveau guide pédagogique a été publié en 2006 et de nouveaux aménagements ont été réalisés.

GRAPHIQUE 8 FRÉQUENTATION DU MUSÉE DE LA BANQUE
(milliers de visiteurs)



Source : BNB.

Le *Business Recovery Plan* de la Banque intègre plusieurs éléments relevant de la communication ; les tests qui ont été menés en la matière en 2006 ont permis d'évaluer le fonctionnement du site internet de crise et des *call centers* mis en place.

La communication des banques centrales de l'Eurosystème comporte désormais d'importants volets communs : la BCE et la Banque étaient toutes deux représentées aux journées portes ouvertes du parlement européen à Bruxelles et la Banque a participé aux activités du groupe de travail de l'Eurosystème relatif à la communication sur les billets de banque. En 2006, ce groupe a tenu des réunions communes avec la *task force* chargée des campagnes d'information sur l'euro dans les nouveaux États membres de l'UE. La perspective de l'introduction de l'euro en Slovaquie a été l'occasion d'actualiser le matériel d'information sur les billets et les pièces de monnaie, tandis qu'une nouvelle gamme de produits a été développée. Une enquête qualitative sur le sujet a conduit à la mise au point d'un vocabulaire commun pour décrire les signes de sécurité et à la création d'un style spécifique pour communiquer efficacement sur les billets de banque. Par ailleurs, des informations ont été échangées sur les campagnes de communication envisagées par les nouveaux États membres à propos de l'introduction de l'euro. Enfin, une nouvelle *task force* met au point une politique de communication destinée à renforcer le sentiment d'appartenance du personnel des institutions concernées au réseau de banques centrales qui constitue l'Eurosystème.

5.2 Bibliothèque scientifique

La Banque dispose d'une des bibliothèques les plus fournies du pays en matière économique et financière. On y trouve les publications belges et étrangères les plus récentes, ainsi que des bases de données électroniques étendues. La bibliothèque possède des ouvrages de référence couvrant un large spectre de l'analyse et de la recherche économiques, aussi bien en ce qui concerne le passé récent que pour des époques plus anciennes. Une équipe de spécialistes de l'information assiste les visiteurs dans leurs recherches documentaires. La bibliothèque met aussi une partie du fonds de la CBFA à la disposition du public. Elle participe au réseau des bibliothèques universitaires de Belgique, et notamment à son système de prêts. Son catalogue peut être consulté sur le site internet de la Banque.

5.3 Caissier de l'État

En 2006, en collaboration avec le SPF Finances et la Cour des comptes, la procédure de contrôle des titres et coupons échus a été revue afin d'en augmenter l'efficacité. Dorénavant les titres sont systématiquement scannés et font l'objet d'un contrôle mensuel de la part du SPF Finances.

En décembre 2006, la gestion de l'émission du premier bon d'État dématérialisé a été prise en charge par le Système de liquidation de titres de la Banque. Pour ce nouveau type de bon d'État, la Banque continue d'assurer les services liés à l'inscription au Grand-livre de la dette publique pour les clients qui le demandent.

Afin de se préparer à la dématérialisation des titres au porteur, la Banque participe actuellement à plusieurs groupes de travail créés par la Demat task force (coprésidée par Febelfin et la FEB). La dématérialisation des titres au porteur modifiera la procédure de traitement des bons d'État et des emprunts à lots, ainsi que le mode de conservation des titres pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations.

5.4 Fonds des Rentes

La Banque est chargée de la gestion journalière du Fonds des Rentes. Celui-ci assure, essentiellement en faveur d'investisseurs non professionnels, la liquidité des emprunts d'État lors du *fixing* journalier sur Euronext Bruxelles. Le chiffre d'affaires réalisé sur le marché du *fixing* a encore diminué : il est passé de 200,3 millions d'euros en 2005 à 181,5 millions d'euros en 2006. Des négociations en vue d'intégrer les bons d'État sur le marché continu sont actuellement menées entre Euronext, le Fonds des Rentes et les apporteurs de liquidité, à savoir les sociétés Van der Moolen et Binck, qui animent déjà le marché continu des obligations linéaires depuis le début d'avril 2005.

D'autre part, le Fonds des Rentes est l'une des deux entreprises de marché belges. En cette qualité, il établit les règles de marché applicables au marché hors bourse des obligations linéaires, des titres scindés et des certificats de trésorerie et veille au respect de ces règles. Il assure en outre la transparence du marché en publiant les cours et les taux de référence, ainsi que les volumes réalisés sur le marché. Enfin, il surveille, pour le compte de la CBFA qui en assume la responsabilité ultime, le respect des règles d'ordre public et des règles de *reporting* afférentes aux transactions effectuées sur le marché. La CBFA contrôle la manière dont le Fonds des Rentes exerce sa mission d'entreprise de marché.

Cette structure de surveillance est appelée à être quelque peu remaniée dans le cadre de la mise en œuvre de la directive MiFID, dont l'entrée en vigueur est prévue pour 2007.

5.5 Embargos financiers

Comme elle le fait depuis plusieurs années déjà, la Banque a remis des avis juridiques à la Trésorerie, afin de l'aider dans son activité de contrôle de la mise en œuvre des embargos financiers: gel des fonds, des autres avoirs financiers ou des ressources économiques de personnes physiques ou morales visées par la législation pertinente.

Dans le cadre des Nations Unies ou de l'UE, de tels embargos ont été appliqués aux Talibans d'Afghanistan, au réseau Al-Qaïda et à d'autres organisations terroristes, ainsi qu'à certains ressortissants du Myanmar, de la Côte d'Ivoire, d'Irak, du Liban, du Liberia, de la République démocratique du Congo, de la Serbie et du Monténégro, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie et du Zimbabwe.

5.6 Assistance technique

Sans pour autant remettre en cause son engagement à long terme, la Banque a été moins active en ce qui concerne l'assistance technique à la Banque Centrale du Congo en 2006. En effet, une série de sessions de formation prévues à Kinshasa ont été reportées à 2007 dans l'attente des élections qui se sont tenues en 2006.

Avec le soutien des autorités fédérales, la Banque a lancé un programme de formation pour les imprimeurs de la Banque Centrale du Congo qui devrait prendre fin en juin 2007, tout en procédant à l'impression du billet de 10.000 CDF et de celui de 20.000 CDF. Ces billets ne seront livrés qu'après avis du FMI et moyennant accord du SPF Affaires étrangères, commerce extérieur et coopération au développement. La Banque est prête à aider la Banque Centrale du Congo à organiser la mise en circulation des nouvelles coupures et à lancer la campagne d'information qu'elle nécessite.

La Banque accorde une grande attention à la gestion de ses ressources humaines, à la qualité et l'efficacité des services qu'elle offre, et à la maîtrise de ses coûts. Ainsi, elle a adopté un plan pluriannuel de rénovation et de rationalisation des installations de son siège central.

6.1 Orientations stratégiques

Depuis 2005, chaque département dispose d'un plan directeur comprenant une série d'objectifs et de plans d'action pour la période 2005-2009. Ces plans directeurs mettent l'accent sur un renforcement de la spécialisation dans les activités du SEBC, une amélioration des services rendus et la maîtrise des coûts.

Durant l'année 2006, la Banque a renforcé son positionnement international en concluant avec d'autres banques centrales de l'Eurosystème des accords de partage de l'utilisation de ses applications de traitement des billets (CASH SSP) et de gestion des nantissements pour les opérations monétaires (ECMS: *Euro collateral management system*). Ces services seront utilisés dès 2007. Des contacts ont aussi été établis dans le domaine de la collecte de données statistiques.

L'année 2005 avait été marquée par l'introduction d'un nouveau système de gestion de l'informatique, appelé IT Governance. En 2006, un système basé sur les mêmes principes a été introduit pour les projets immobiliers. Baptisé ET Governance, il détermine, sur la base d'une combinaison de critères économiques et techniques, dans quelle mesure chaque projet immobilier répond aux besoins de la Banque et s'inscrit dans sa stratégie. Il permet d'optimiser les ressources humaines, techniques et financières tout en maximisant la valeur ajoutée. Dans ce cadre, une instance de concertation réunissant les départements concernés a été mise en place.

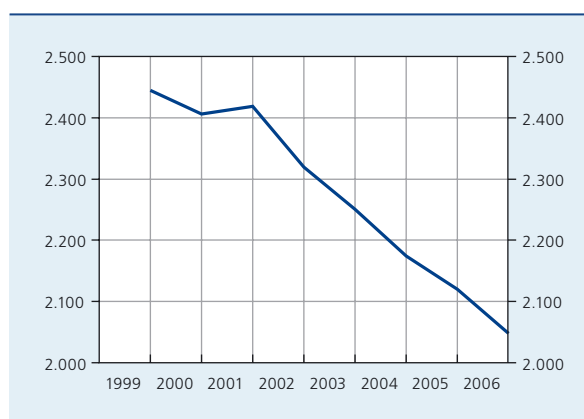
L'IT Governance et l'ET Governance ont été utilisées pour établir le budget 2007.

6.2 Ressources humaines

Le 31 décembre 2006, la Banque occupait 2.048 personnes en termes d'équivalents temps plein, dont 355 cadres et 1.693 employés. Par rapport à l'année précédente, l'effectif a diminué de 72 unités. Cette réduction est surtout sensible chez les employés. La Banque a cependant dû faire appel au marché de travail pour quelques fonctions. Ainsi, elle a engagé en 2006 cinq titulaires d'un diplôme universitaire.

Les femmes représentent 37 p.c. de l'effectif. Plus de la moitié d'entre elles travaillent à temps partiel. C'est le cas de 36 p.c. de l'ensemble du personnel. La Banque souhaite offrir à ses travailleurs la possibilité de combiner harmonieusement travail et vie privée.

GRAPHIQUE 9 EFFECTIF PERMANENT
(fin de période, équivalents temps plein)



Source : BNB.

En application des plans directeurs, l'effectif continuera à se réduire au cours des prochaines années. Les départs naturels suffiront pour atteindre l'objectif.

Confronté aux nouveaux défis qu'entraînent les modifications des besoins en personnel, le département Ressources humaines s'est livré à une réflexion qui a débouché sur un plan d'action destiné à accroître son efficacité.

Le 30 mars, une nouvelle convention collective de travail a été signée pour la période 2005-2006 dans le secteur des institutions publiques de crédit, dont la Banque fait partie. Elle contient des dispositions concernant la sécurité de l'emploi, les travailleurs âgés, le crédit-temps et la formation. En matière de négociations sociales, la Banque est guidée par le souci de préserver des conditions de travail compétitives dans un contexte légal et social en mutation. C'est ainsi qu'elle a mené des négociations avec les représentants des travailleurs concernant les conditions auxquelles les travailleurs admis à la retraite pourront quitter la Banque. Un nouveau plan de pension est en cours d'élaboration pour assurer la totale conformité avec la loi relative aux pensions complémentaires et avec la loi contre la discrimination, qui interdit toute différence de traitement, notamment en fonction de l'âge.

La Banque entend poursuivre, au cours des prochaines années, la modernisation des systèmes d'appréciation et de promotion des employés et des cadres. Ainsi, des négociations ont été entamées avec les représentants des travailleurs sur un nouveau système de promotion plus motivant pour les employés, basé sur une série équilibrée de critères tels que l'ancienneté, les prestations et les compétences.

Comme le prescrit la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, la Banque continue à rechercher des synergies avec la CBFA, notamment en ce qui concerne la gestion des ressources humaines. Dans cette optique, un plan d'action commun a été présenté au Comité de stabilité financière.

6.3 Ressources informatiques

Outre les évolutions dont il a été question dans les chapitres précédents, on peut résumer comme suit les principaux développements intervenus en 2006 dans le domaine informatique :

- La Banque joue un rôle important dans l'équipe internationale qui a été créée pour piloter le projet *ESCB XML Data Integration* (EXDI), qui vise à interconnecter les applications du SEBC à travers une plate-forme commune. EXDI constitue la base de la *Service Oriented*

Architecture qui facilite l'interconnexion des applications et permet de s'affranchir des contraintes de localisation géographique.

- La Banque a créé la plate-forme CashSSP pour permettre à la Nederlandsche Bank et à la Banque Centrale du Luxembourg d'accéder à ses applications de gestion des encaisses de billets et de pièces de monnaie.
- Elle a installé un progiciel pour gérer ses portefeuilles et ses opérations de change. En 2007, ce progiciel permettra aussi de gérer les opérations effectuées pour le compte de la clientèle.
- Depuis le début de 2006 les données de la balance des paiements sont traitées par une nouvelle application informatique. Une application sera aussi mise en production au premier semestre de 2007 pour les enquêtes de conjoncture.
- La Centrale des crédits aux entreprises a adapté son application interne pour pouvoir utiliser la nouvelle identification des entreprises, tandis que le module de traitement centralisé des effets de commerce a été mis en conformité avec son *Business Recovery Plan*.
- Un logiciel d'*enterprise resource planning* gère dorénavant les commandes et les factures entrantes, tandis que le suivi des budgets a été intégré dans le module existant. En outre, le système de gestion des documents continue à se généraliser et l'intégration du logiciel « Collaboration » est en cours.
- Comme chaque année, l'infrastructure de secours destinée à garantir la continuité du fonctionnement des systèmes informatiques a été testée. La Banque a décidé de regrouper l'infrastructure informatique de son centre de *backup* et de son centre de secours dans les locaux d'une société de services spécialisée dans le secours informatique, en dehors du centre de Bruxelles.

6.4 Immeubles

L'étude de la rénovation et de la rationalisation des bâtiments et des installations techniques du siège central s'est poursuivie en 2006. Elle s'inscrit dans le cadre d'un plan directeur immobilier qui fixe deux objectifs à long terme : d'une part, réduire les coûts et la surface des bureaux en améliorant l'utilisation de l'espace et, d'autre part, améliorer les performances énergétiques et le confort de travail en rénovant en profondeur les bâtiments les plus anciens. Comme les services ne seront pas transférés ailleurs durant les travaux, ceux-ci ne pourront être réalisés que progressivement : ils s'échelonneront sur une période de huit ans.

La Banque s'efforce de réaliser des économies d'énergie et de respecter l'environnement. Elle a posé sa candidature auprès de la Région de Bruxelles-Capitale pour obtenir le label « écodynamique ».

À Arlon, le bâtiment de l'ancienne agence de la Banque a été vendu au terme d'une procédure de vente publique.

1.

La déclaration de gouvernance de la Banque, qui décrit son cadre juridique spécifique ainsi que ses règles de fonctionnement et les compétences de ses organes, figure à l'annexe 3 du présent rapport et sur le site internet de la Banque⁽¹⁾. Ci-après figure la description de la gouvernance de la Banque en 2006.

1.1 Gouverneur

La fonction de gouverneur est exercée par M. Guy Quaden depuis le 1^{er} mars 1999. Par arrêté royal du 22 décembre 2003, le mandat de M. Quaden a été reconduit pour un terme de cinq ans, prenant cours le 1^{er} mars 2004. Le curriculum vitæ du gouverneur est disponible sur le site internet de la Banque.

Le gouverneur peut justifier de la propriété de cinquante actions nominatives de la Banque, conformément aux prescriptions de l'article 34, 3^o des statuts. Il ne possède ni options ni droits à acquérir des actions. Au cours de l'année écoulée, il n'a ni acquis ni vendu des actions de la Banque ou d'autres instruments financiers portant sur de telles actions.

Il exerce également les mandats suivants :

- Membre du Conseil des gouverneurs et du Conseil général de la BCE;
- Administrateur de la BRI;
- Gouverneur du FMI;
- Gouverneur suppléant de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de l'Association internationale de développement et de la Société financière internationale;
- Président du Comité de stabilité financière, du Conseil de surveillance de l'Autorité des services financiers, de l'Association professionnelle des institutions publiques de crédit et du Comité d'étude sur le vieillissement (Conseil supérieur des finances);
- Vice-président du Conseil supérieur des finances;
- Membre du Bureau du Conseil supérieur des finances, du Conseil d'administration de l'Institut des comptes nationaux et de la Commission administrative du *Carnegie Hero Fund*.

1.2 Comité de direction

Le Comité de direction s'est réuni cinquante-huit fois en 2006.

Membres :

	Échéance du mandat
M. Guy Quaden gouverneur	28 février 2009
M. Luc Coene vice-gouverneur – secrétaire	3 août 2009
Mme Marcia De Wachter directeur	28 février 2011
M. Jan Smets directeur	28 février 2011
Mme Françoise Masai directeur	28 février 2011
M. Jean Hilgers directeur – trésorier	28 février 2011
M. Peter Praet directeur	29 octobre 2012 ⁽²⁾
M. Norbert De Batselier directeur	31 août 2012 ⁽³⁾

(1) Cf. *Notre entreprise – Notre fonctionnement – Déclaration de gouvernance*.

(2) Par un arrêté royal du 12 juillet 2006, le mandat de directeur de M. Peter Praet a été renouvelé à partir du 30 octobre 2006, pour une durée de six ans.

(3) Par un arrêté royal du 12 juillet 2006, M. Norbert De Batselier a été nommé directeur à partir du 1^{er} septembre 2006 pour une durée de six ans.

Le curriculum vitae des directeurs est disponible sur le site internet de la Banque.

M. Jean-Pierre Pauwels a quitté le 31 août 2006 la fonction de directeur qu'il occupait depuis vingt-cinq ans. M. Pauwels est ingénieur civil et docteur en économie. Outre ses activités professionnelles à la Banque, il a enseigné à la *Vrije Universiteit Brussel* et à l'Université Libre de Bruxelles et a exercé des mandats dans plusieurs autres institutions. La Banque a pris congé d'un homme muni d'une forte personnalité, qui s'est distingué par sa clairvoyance et ses idées stimulantes. En reconnaissance de ses nombreux mérites, il a plu à Sa Majesté le Roi d'octroyer à M. Pauwels la distinction honorifique de Grand Officier de l'Ordre de Léopold II. M. De Batselier, licencié en sciences économiques, a été nommé par le Roi sur proposition du Conseil de régence pour le remplacer.

Chacun des directeurs peut justifier de la propriété de 25 actions nominatives de la Banque, conformément aux prescriptions de l'article 34, 3^o des statuts. M. De Batselier, nommé directeur à partir du 1^{er} septembre 2006, a justifié de la propriété de 25 actions nominatives dans le mois suivant son entrée en fonction. Les directeurs ne possèdent ni options ni droits à acquérir des actions. Au cours de l'année écoulée, à l'exception de M. De Batselier qui a acheté 25 actions afin de pouvoir satisfaire à l'obligation statutaire mentionnée ci-dessus, ils n'ont ni acquis ni vendu des actions de la Banque ou d'autres instruments financiers portant sur de telles actions.

Le vice-gouverneur et les directeurs exercent aussi les mandats suivants :

M. Coene

- Membre du Comité économique et financier de l'UE, du Comité des relations internationales de la BCE, du Comité de stabilité financière, du Conseil supérieur des finances et du Bureau du Conseil supérieur des finances ;
- Membre suppléant du Conseil des gouverneurs et du Conseil général de la BCE, du Comité des gouverneurs du G10 et du Comité monétaire et financier international ;
- Président de la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des finances.

Mme De Wachter

- Membre du Comité de direction de la CBFA, du Comité de stabilité financière, de l'Institut belge de finances publiques et de la Commission des assurances ;
- Membre suppléant du Comité général de l'Association professionnelle des institutions publiques de crédit ;
- Conseiller du Financial Stability Institute de la BRI.

M. Smets

- Président du Steering Committee du Forum financier belge et du Irving Fisher Committee on Central-Bank Statistics ;
- Vice-président du Conseil supérieur de l'emploi ;
- Administrateur de l'Institut belge de finances publiques ;
- Administrateur suppléant de la BRI ;
- Membre du Comité de stabilité financière, du Comité du Fonds des rentes, du Comité de direction du Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers, du Conseil d'administration de l'Institut des comptes nationaux, du Comité d'étude sur le vieillissement (Conseil supérieur des finances), du Comité de politique économique de l'OCDE et du Comité de direction du International Journal of Central Banking.

Mme Masai

- Présidente du Conseil d'administration de l'Observatoire du crédit et de l'endettement ;
- Membre du Comité de direction de la CBFA, du Comité de stabilité financière, du Conseil d'administration du Fonds de vieillissement et du Conseil d'administration de l'Institut royal des relations internationales.

M. Hilgers

- Membre du Comité de stabilité financière, du Comité du Fonds des rentes, du Comité de direction du Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers, de l'Institut belge de finances publiques, du Conseil supérieur des finances et de la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des finances.

M. Praet

- Membre du Comité de direction de la CBFA, du Comité de stabilité financière, du Conseil supérieur des finances, de la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des finances, du Bureau du Conseil supérieur des finances, du Groupe de travail n° 3 du Comité de politique économique de l'OCDE, du Comité de surveillance bancaire de la BCE, du Comité des superviseurs bancaires européens, du Comité sur le système financier mondial, du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et du Comité sur les systèmes de paiement et de règlement ;
- Administrateur suppléant de la BRI ;
- Co-président de la Research Task Force du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire ;
- Membre suppléant du Comité des gouverneurs du G10 et du Comité monétaire et financier international ;
- Membre du Board du Brussels European and Global Economic Laboratory (BRUEGEL) et du European Policy Center ;
- Administrateur de l'asbl XBRL Belgique.

Conseil de régence



- | | |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| 1 Guy Quaden , GOUVERNEUR | 8 Gérald Frère , RÉGENT |
| 2 Luc Coene , VICE-GOUVERNEUR | 17 Jacques Forest , RÉGENT |
| 14 Marcia De Wachter , DIRECTEUR | 10 Luc Cortebeek , RÉGENT |
| 16 Jan Smets , DIRECTEUR | 3 Martine Durez , RÉGENT |
| 5 Françoise Masai , DIRECTEUR | 6 Christian Van Thillo , RÉGENT |
| 19 Jean Hilgers , DIRECTEUR | 4 Didier Matray , RÉGENT |
| 15 Peter Praet , DIRECTEUR | 11 Rudi Thomaes , RÉGENT |
| 13 Norbert De Batselier , DIRECTEUR | 18 André Mordant , RÉGENT |
| 9 Noël Devisch , RÉGENT | 7 Jean-Pierre Arnoldi , REPRÉSENTANT DU MINISTRE
DES FINANCES |
| 12 Christian Dumolin , RÉGENT | |

M. De Batselier

- Membre du Comité de stabilité financière, du Conseil supérieur des finances et de la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des finances.

1.3 Conseil de régence

Le conseil de régence se compose du gouverneur, des directeurs et de dix régents.

Régents :

	Échéance du mandat
M. Noël Devisch ⁽¹⁾	30 mars 2009
M. Christian Dumolin ⁽²⁾	30 mars 2009
M. Gérald Frère ⁽²⁾	26 mars 2007
M. Jacques Forest ⁽¹⁾	31 mars 2008
M. Luc Cortebeek ⁽³⁾	30 mars 2009
Mme Martine Durez ⁽²⁾	26 mars 2007
M. André Mordant ⁽³⁾	26 mars 2007
M. Rudi Thomaes ⁽¹⁾	30 mars 2009
M. Christian Van Thillo ⁽²⁾	31 mars 2008
M. Didier Matray ⁽²⁾	31 mars 2008

L'assemblée générale ordinaire du 27 mars 2006 a renouvelé les mandats de régents de MM. Luc Cortebeek, Noël Devisch, Rudi Thomaes et Christian Dumolin. Ces mandats prendront fin au terme de l'assemblée générale ordinaire de 2009.

Le Conseil de régence se réunit en pratique au moins trois fois par mois, sauf durant les mois de juillet et d'août, au cours desquels il ne tient qu'une réunion. Il s'est réuni trente-deux fois en 2006.

1.4 Collège des censeurs

Membres :

	Échéance du mandat
Baron Paul Buysse	26 mars 2007
M. Philippe Grulois	30 mars 2009
M. Maurice Charloteaux	26 mars 2007
M. Rik Branson	31 mars 2008
M. Jean-François Hoffelt	30 mars 2009
M. Guy Haaze	31 mars 2008
M. Bernard Jurion	30 mars 2009
M. Luc Carsauw	26 mars 2007
Mme Michèle Detaille	31 mars 2008
M. Michel Moll	31 mars 2008

L'assemblée générale ordinaire du 27 mars 2006 a renouvelé les mandats de censeur de MM. Philippe Grulois, Jean-François Hoffelt et Bernard Jurion. Ces mandats prendront fin au terme de l'assemblée générale ordinaire de 2009.

Le Collège des censeurs s'est réuni huit fois en 2006.

1.5 Déclarations de mandats et de patrimoine

Les membres du Comité de direction, ainsi que les régents et les censeurs, sont soumis aux obligations découlant des lois du 2 mai 1995 et du 26 juin 2004 en matière de déclarations de mandats et de patrimoine.

Ils ont déposé en temps voulu au greffe de la Cour des comptes une déclaration écrite dans laquelle ils ont mentionné tous les mandats, fonctions dirigeantes et professions qu'ils ont exercés au cours de l'année 2005. Ceux qui y étaient tenus en 2006 ont par ailleurs déposé une déclaration de patrimoine.

1.6 Prévention des abus de marché

La Banque a pris en 2006 les mesures rendues nécessaires par l'entrée en vigueur de l'article 25bis de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers et de l'arrêté royal du 5 août 2006 relatif aux abus de marché. Elle a notamment établi une liste d'initiés et informé les membres de ses organes et de son personnel quant aux obligations qui découlent pour eux de cette réglementation.

(1) Régents choisis sur proposition des organisations les plus représentatives de l'industrie et du commerce, de l'agriculture et des classes moyennes.

(2) Régents choisis sur proposition du ministre des Finances.

(3) Régents choisis sur proposition des organisations les plus représentatives des travailleurs.

Collège des censeurs



1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

- 1 **Baron Paul Buysse**, PRÉSIDENT
- 2 **Philippe Grulois**, SECRÉTAIRE
- 9 **Maurice Charlotheaux**
- 10 **Rik Branson**
- 7 **Jean-François Hoffelt**
- 3 **Guy Haaze**
- 5 **Bernard Jurion**
- 8 **Luc Carsauw**
- 4 **Michèle Detaille**
- 6 **Michel Moll**

1.7 Commission du budget et des rémunérations de la direction

En 2006, la Commission du budget et des rémunérations de la direction était composée comme suit :

- Président: M. Luc Coene, vice-gouverneur;
- M. Christian Dumolin, régent;
- M. Gérald Frère, régent;
- Baron Paul Buysse, censeur;
- M. Philippe Grulois, censeur;
- M. Jean-Pierre Arnoldi, représentant du ministre des Finances.

Cette Commission s'est réunie une fois en 2006.

Depuis le 14 février 2007, cette Commission est remplacée par la Commission du budget et par la Commission des rémunérations.

La Commission du budget est composée comme suit :

- Président: Baron Paul Buysse, censeur;
- M. Luc Coene, vice-gouverneur;
- M. Christian Dumolin, régent;
- M. Gérald Frère, régent;
- M. Philippe Grulois, censeur;
- M. Jean-Pierre Arnoldi, représentant du ministre des Finances.

La Commission des rémunérations est composée comme suit :

- Président: M. Gérald Frère, régent;
- M. Christian Dumolin, régent;
- Baron Paul Buysse, censeur;
- M. Philippe Grulois, censeur;
- M. Jean-Pierre Arnoldi, représentant du ministre des Finances.

1.8 Audit interne

Le service Audit interne de la Banque a fait l'objet en 2006 d'une évaluation externe, en ce qui concerne tant ses tâches au sein du SEBC que ses missions internes.

L'objectif de cette évaluation était de vérifier si, conformément à l'exigence du Conseil des gouverneurs de la BCE, les activités d'audit interne respectent les normes internationales pour la pratique professionnelle et le code de déontologie établis par l'Institut des Auditeurs Internes. Le rapport rédigé à la suite de cette évaluation contient une série de recommandations. Il a été présenté au Collège des censeurs et au Comité de direction et transmis à la BCE.

1.9 Assemblée générale

Au cours de l'assemblée générale ordinaire du 27 mars 2006, le gouverneur a fait rapport sur les opérations de l'exercice 2005 et a donné lecture du rapport du Conseil d'entreprise relatif aux informations annuelles. Les membres du Comité de direction ont répondu à de nombreuses questions. Les actionnaires présents ont ensuite procédé aux élections nécessaires pour renouveler les mandats de régent et de censeur arrivés à expiration. Le procès-verbal de cette assemblée figure sur le site internet de la Banque.

1.10 Représentant du ministre des Finances

La fonction de représentant du ministre des Finances est assurée depuis le 1^{er} septembre 2005 par M. Jean-Pierre Arnoldi, administrateur général de la Trésorerie.

1.11 Réviseur d'entreprises

La fonction de réviseur d'entreprises de la Banque est assurée par la société Ernst & Young Réviseurs d'entreprises, représentée par M. Marc Van Steenvoort et nommée par l'assemblée générale ordinaire du 29 mars 2005 pour une durée de trois ans renouvelable.

Encadré 6 – Actions judiciaires

Le 2 février 2006, le Tribunal de commerce de Bruxelles a rendu un jugement dans le litige opposant la Banque à un groupe d'actionnaires qui demandait l'annulation de la décision du Conseil de régence qui a approuvé, à la clôture de l'exercice 2003, que la provision pour pertes de change futures fasse l'objet d'une reprise complémentaire, en



plus de la reprise nécessaire pour couvrir les pertes de change de l'exercice, et que le montant de cette reprise complémentaire soit intégré dans la règle de partage entre la Banque et l'État, prévue à l'article 29 de la loi organique et à l'article 53 des statuts de la Banque.

Le Tribunal de commerce a déclaré l'action non fondée et en a débouté les actionnaires demandeurs.

Il a confirmé que la reprise complémentaire, destinée à adapter le montant de la provision à l'évolution du risque de change, constitue bien un produit financier devant entrer dans le calcul de la règle en vertu de laquelle les produits financiers nets excédant 3 p.c. des actifs rentables nets de la Banque reviennent à l'État. Considérant que c'est bien en sa qualité d'État souverain et non d'actionnaire que l'État se voit attribuer une partie des revenus des actifs financiers que la Banque détient en qualité de banque centrale, le Tribunal a dit pour droit que l'intégration du montant de la reprise de provision dans le partage des produits financiers entre elle et l'État ne viole ni la loi organique, ni les statuts de la Banque. Il a considéré, contrairement à ce que prétendaient les actionnaires demandeurs, que l'attribution à l'État qui en résulte n'est contraire ni à l'intérêt social, ni à l'équité, et a précisé que le déséquilibre allégué par les demandeurs comme en découlant résulte essentiellement des droits particuliers et des obligations corrélatives que la Banque tire de son statut de banque d'émission ainsi que des missions dont elle est chargée en tant que membre du SEBC. Le Tribunal de commerce a conclu qu'il n'y avait pas lieu d'annuler la décision du Conseil de régence.

Une partie des actionnaires demandeurs a interjeté appel du jugement du 2 février 2006. Les plaidoiries ne sont pas encore fixées.

Deux autres procédures judiciaires ont été poursuivies au cours de l'année 2006.

Une action introduite par un groupe d'actionnaires le 8 janvier 2004 devant le Tribunal de commerce de Bruxelles vise à obtenir une condamnation solidaire ou *in solidum* de la Banque et de l'État à payer aux requérants la somme de 9.333,67 euros par action de la Banque, augmentée des intérêts⁽¹⁾. Les actionnaires demandeurs prétendent que l'État se serait approprié fautivement, entre 1996 et 2002, des plus-values réalisées par la Banque lors de cessions de réserves d'or.

Selon la Banque, cette action n'est pas fondée, notamment parce qu'elle ignore le régime particulier prévu par la loi organique et les statuts, qui exclut les plus-values sur or de la répartition aux actionnaires.

Les plaidoiries ont eu lieu les 1^{er} et 8 décembre 2006. L'affaire est en délibéré.

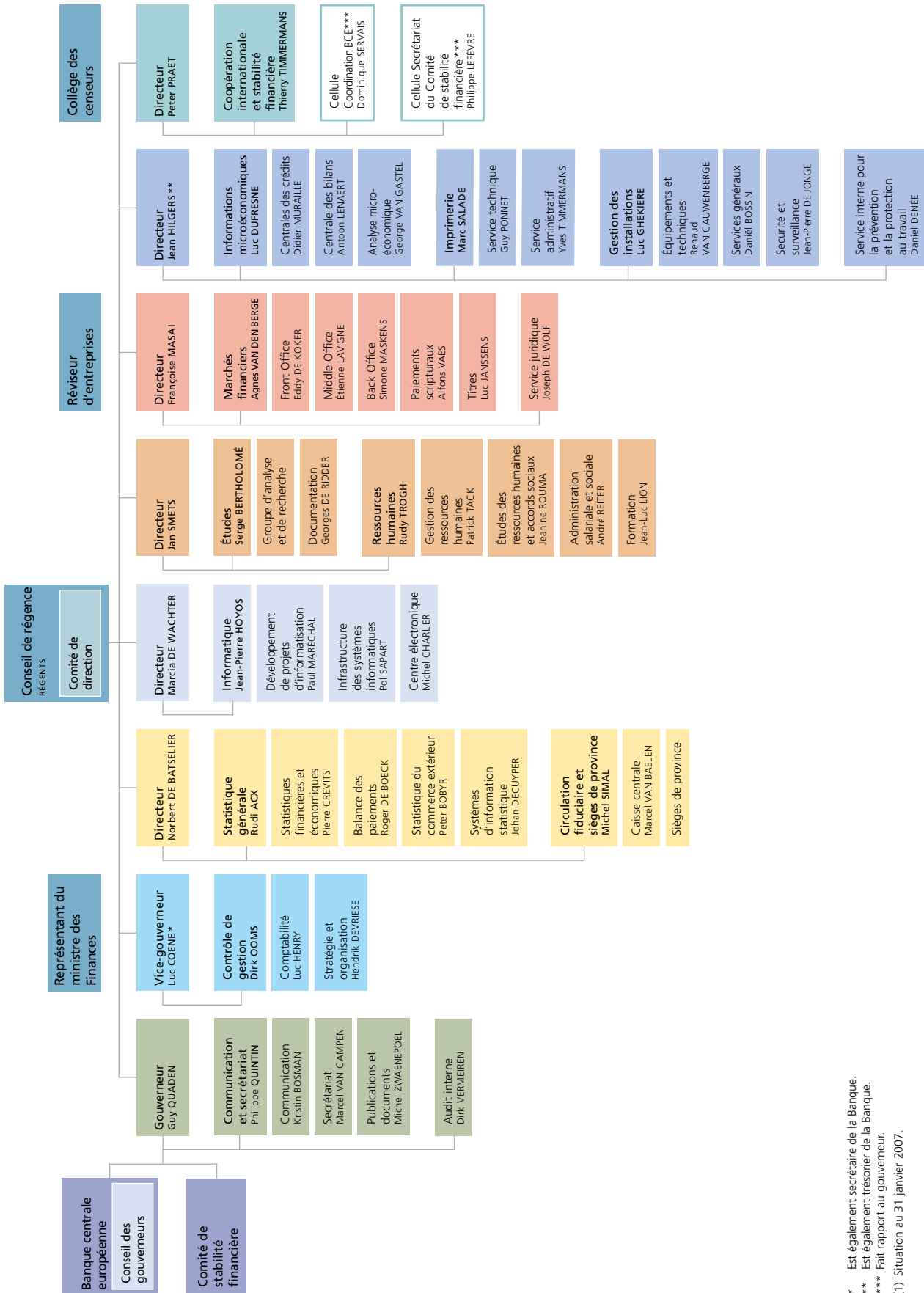
Un recours a par ailleurs été introduit par un groupe d'actionnaires devant la Cour d'appel de Bruxelles, à l'encontre du jugement prononcé par le Tribunal de commerce de Bruxelles le 27 octobre 2005. Les plaidoiries ne sont pas encore fixées.

Pour rappel, les actionnaires demandeurs prétendaient que la Banque a perdu son droit d'émission et qu'elle doit par conséquent distribuer son fonds de réserve.

Le Tribunal de commerce de Bruxelles a confirmé le point de vue qu'ont toujours défendu la Banque et la BCE selon lequel la Banque, depuis le passage à l'union monétaire, partage le droit d'émission avec la BCE et avec les BCN des autres pays qui ont adopté l'euro. La Banque est donc toujours titulaire du droit d'émission et il n'existe par conséquent aucune raison de procéder à la liquidation de son fonds de réserve. Le maintien du droit d'émission avait déjà été confirmé en 2003 par la Cour d'Arbitrage.

(1) Le montant réclamé dans la citation introductive d'instance était de 5.784 euros par action. Il a été porté par les demandeurs à 9.333,67 euros par action au cours des débats.

1.12 Organigramme⁽¹⁾



* Est également secrétaire de la Banque.
 ** Est également trésorier de la Banque.
 *** Fait rapport au gouverneur.
 (1) Situation au 31 janvier 2007.

1.12.1 Départements et services⁽¹⁾

Département Circulation fiduciaire et sièges de province – M. M. SIMAL, conseiller de la direction

Conseiller de département	M. J. HELFGOTT
Caisse centrale	
Coordinateur de la circulation fiduciaire	M. M. VAN BAELEN
Chefs de division	MM. M. VANVOOREN, G. PIROT, S. VAN DE VELDE
Sièges de province	
Anvers	
Administrateur	M. L. MUYLAERT, inspecteur général
Chefs de division	MM. M. DE GEYTER, F. VAN NIEUWENHOVE
Courtrai	
Agent	M. J. VICTOR, inspecteur général
Chef de division	M. J. PANNEEL
Gand	
Chargé de gestion	M. W. SCHEPENS, rédacteur principal
Hasselt	
Chargé de gestion	M. G. VOS, chef de section principale
Liège	
Administrateur	M. R. HAENECOUR, chef de division
Chef de division	Mme N. ANTOINE
Mons	
Agent	M. A. BEELE, chef de division
Namur	
Chargé de gestion	M. Ph. LAMBERT, chef de bureau

Département Communication et Secrétariat – M. Ph. QUINTIN, sous-directeur

Conseiller de département	M. L. AELES
Chef de division	M. Y. RANDAXHE
Communication	
Chef du service	Mme K. BOSMAN, chef de division
Chef de division	M. J.-P. GILLIJNS
Publications et documents	
Chef du service	M. M. ZWAENEOEL, inspecteur général

(1) Situation au 31 janvier 2007.

Secrétariat

Chef du service M. M. VAN CAMPEN, inspecteur général
Chefs de division Mme G. VAN HOVE, MM. J. CALLEBAUT,
R. DE PUTTER, Ph. JOURQUIN

Département Contrôle de gestion – M. D. OOMS, conseiller de département

Chef de division M. R. VAN KEYMEULEN

Cellule Administration centrale des achats

Chefs de division MM. T. PLASSCHAERT, M. JOOS

Comptabilité

Chef du service M. L. HENRY, inspecteur général
Chef de division M. M. HINCK

Stratégie et organisation

Chef du service M. H. DEVRIESE, inspecteur général
Inspecteur général M. R. COLSON
Chefs de division M. Ph. BOGAERT,
Mme A.-M. LEJEUNE,
MM. R. VANDEN EYNDE, É. CHARTIER

Département Coopération internationale et stabilité financière – M. Th. TIMMERMANS, sous-directeur

Conseillers de département M. J. PISSENS, Mme J. MITCHELL
Inspecteurs généraux MM. B. GROETEMBRIL, D. SLAATS
Chefs de division Mme G. BIRON,
MM. B. BOURTEMBOURG, G. TEMMERMAN

Département des Études – M. S. BERTHOLOMÉ, premier conseiller de la direction

Premiers conseillers MM. H. FAMERÉE, V. PÉRILLEUX
Délégué du chef du département M. I. MAES, chef de division
Conseillers de département Mme F. DONKERS,
MM. M. MARÉCHAL, Ph. DELHEZ,
L. AUCREMANNE, L. DRESSE, R. WOUTERS
Chefs de division Mme E. DE PREST, MM. Ph. MOËS, Ph. JEANFILS,
P. BUTZEN, H. GEEROMS, Mme P. HEUSE,
MM. K. BURGGRAEVE, G. LANGENUS,
L. VAN MEENSEL

Documentation

Chef du service M. G. DE RIDDER, inspecteur général

Département Gestion des installations – M. L. GHEKIERE, conseiller de la direction

Chef de division	M. D. VANDE PUTTE
Équipements et techniques	
Chef du service	M. R. VAN CAUWENBERGE, chef de division
Chef de division	M. H. DE TROYER
Sécurité et surveillance	
Chef du service	M. J.-P. DE JONGE, inspecteur général
Chef de division	M. E. MAES
Services généraux	
Chef du service	M. D. BOSSIN, chef de division

Département Imprimerie – M. M. SALADE, sous-directeur

Service administratif de l'imprimerie	
Chef du service	M. Y. TIMMERMANS, inspecteur général
Chef de division	M. D. LOZET
Service technique de l'imprimerie	
Chef du service	M. G. PONNET, inspecteur général
Chef de division	M. L. BODRANGHIEN

Département Informations microéconomiques – M. L. DUFRESNE, sous-directeur

Analyse microéconomique	
Chef du service	M. G. VAN GASTEL, inspecteur général
Chefs de division	Mme C. SWARTENBROECKX, M. F. COPPENS
Centrale des bilans	
Chef du service	M. A. LENAERT, inspecteur général
Chefs de division	Mmes C. BUYDENS, C. DÜMM
Centrales des crédits	
Chef du service	M. D. MURAILLE, inspecteur général
Chef de division	M. P. BISSOT

Département Informatique – M. J.-P. HOYOS, sous-directeur

Conseiller de département	M. G. VANGHELUWE
Cellule IT Support and finance	
Inspecteur général	M. G. DUMAY
Data Security Management	
Chef de division	M. L. DELAISSE

Centre électronique
Chef du service M. M. CHARLIER, inspecteur général
Chefs de division M. L. ESPAGNET, Mme A. VANDERBUSSE

Développement de projets d'informatisation
Chef du service M. P. MARÉCHAL, inspecteur général
Inspecteurs généraux M. J. FRANCOIS, Mme H. VAN HECKE
Chefs de division MM. J.-M. PLISNIER, E. DE SMET,
M. DUCHATEAU, Mme J. MERTENS
MM. R. MARTIN, D. KERSCHIETER,
Mme S. PIETTE, M. L. D'HAESE

Infrastructure des systèmes informatiques
Chef du service M. P. SAPART, inspecteur général
Inspecteur général M. U. MOMMEN
Chefs de division MM. P. DEHOORNE, S. PIERLOT,
R. LEYBAERT, E. WILKIN, J. VANDOORNE,
Y. VANDENBOSCH

Département Marchés financiers – Mme A. VAN DEN BERGE, sous-directeur

Fonds des rentes
Inspecteur général M. H. SMISSAERT

Fonds d'intervention
Conseiller de département M. H. DEBREMAEKER

Back Office
Chef du service Mme S. MASKENS, chef de division
Chef de division M. Ch. STAS

Front Office
Chef du service M. E. DE KOKER, inspecteur général
Chefs de division MM. Y. PIRLET, M. RUBENS, P. DEMARSIN,
A. JACQUES, S. LONGUEVILLE,
Mme A. COPPERMAN

Middle Office
Chef du service M. É. LAVIGNE, inspecteur général
Chefs de division Mme M. HUART, M. J. DHONDT

Paiements scripturaux
Coordinateur de la circulation
scripturale M. A. VAES
Chefs de division MM. J. VERMEULEN, P. LAGAERT

Titres
Chef du service M. L. JANSSENS, inspecteur général
Chef de division M. L. EICHER

Département des Ressources humaines – M. R. TROGH, sous-directeur, chef du personnel

Administration salariale et sociale

Chef du service	M. A. REITER, inspecteur général
Chef de division	M. P. VAN GYSEGEM

Études des ressources humaines et accords sociaux

Chef du service	Mme J. ROUMA, inspecteur général
Conseiller de département	M. R. VAN KEYMEULEN
Chefs de division	MM. G. VAN CAMP, J. DEVARREWAERE, F. MARANNES

Formation

Chef du service	M. J.-L. LION, inspecteur général
Chefs de division	M. L. LAGAE, Mme S. ZONIOS

Gestion des ressources humaines

Chef du service	M. P. TACK, inspecteur général
Chefs de division	Mmes M. LIEVENS, E. LIEBAUT

Département Statistique générale – M. R. ACX, inspecteur général

Inspecteur général	M. Gh. POULLET
--------------------	----------------

Cellule Research and development

Chefs de division	MM. J. PALATE, F. OSAER
-------------------	-------------------------

Balance des paiements

Chef du service	M. R. DE BOECK, inspecteur général
Chefs de division	MM. Ph. LAMBOT, P. D'HAVÉ, B. VEREERTBRUGGHEN, P. SPELEERS, A. PETERS

Statistique du commerce extérieur

Chef du service	M. P. BOBYR, inspecteur général
-----------------	---------------------------------

Statistiques financières et économiques

Chef du service	M. P. CREVITS, chef de division
Chefs de division	MM. M. MATTENS, D. GOSSET, J. LIBENS, G. DETOMBE, J. WIELEMANS, H. SAUVENIÈRE, O. COENE, C. MODART Mmes A. MULKAY, O. BIERNAUX, C. RIGO M. E. DEBISSCHOP, Mmes M. LEJEUNE, I. BRUMAGNE

Systèmes d'information statistique

Chef du service	M. J. DECUYPER, chef de division
-----------------	----------------------------------

Services dépendant directement d'un membre du comité de direction

Audit interne	
Chef du service	M. D. VERMEIREN, inspecteur général
Chefs de division	Mme J. SIMAR, MM. Ph. DE PICKER, D. VANDEN BROECK, R. MAES, F. PIRSOU, D. CASIER
Cellule Coordination BCE	
Premier conseiller	M. D. SERVAIS
Cellule Secrétariat du Comité de stabilité financière	
Secrétaire	M. Ph. LEFÈVRE, conseiller de département
Chef de division	Mme D. GRESSENS
Service interne pour la prévention et la protection au travail	
Chef du service	M. D. DENÉE, inspecteur général
Chef de la surveillance médicale	M. A. DE LANDTSHEER
Médecin du travail	M. Ch. VAN LAETHEM
Service juridique	
Chef du service	M. J. DE WOLF, sous-directeur
Conseiller de département	M. Ph. LEFÈVRE
Chef de division	M. C. RUBENS

Cadre détaché auprès du Cabinet de Mme Onkelinx, Vice-première ministre et ministre de la justice,
M. H. MARENNE, chef de division

Cadre en mission à la Représentation permanente de la Belgique auprès de l'UE,
M. Ph. VIGNERON, inspecteur général

Cadre en mission à la Représentation permanente de la Belgique auprès de l'OCDE, à Paris,
M. J. MONT, chef de division

Cadre détaché auprès de la Maison des Ducs de Brabant,
M. X. HAWIA, chef de division

1.12.2 Départs à la retraite et décès

La Banque déplore le décès de Monsieur Marcel D'Haeze, vice-gouverneur honoraire, survenu le 10 juillet 2006.

M. D'Haeze, licencié en sciences commerciales et financières et en sciences économiques appliquées, a débuté sa carrière au ministère des Finances, où il a été nommé directeur général de l'Administration de la Trésorerie en 1963. M. D'Haeze était commissaire du gouvernement auprès de la Banque depuis 1963 lorsqu'il a été nommé directeur et vice-gouverneur de la Banque en 1975. Il a occupé cette fonction pendant dix ans.

La Banque gardera de lui le souvenir d'une personnalité d'envergure qui, grâce à sa grande amabilité, a pu gagner l'estime de ses collègues et collaborateurs.

La Banque déplore aussi le décès de Monsieur William Fraeys, vice-gouverneur honoraire, survenu le 25 janvier 2007.

M. Fraeys, ingénieur commercial et licencié en sciences économiques et financières, a débuté sa carrière à l'Institut Émile Vandervelde, dont il est devenu directeur. Il a été nommé directeur de la Société nationale de crédit à l'industrie en 1969. Il a ensuite été nommé régent de la Banque, puis directeur en 1980 et vice-gouverneur en 1989, mandat qui prit fin en 1999. En raison de ses grandes compétences dans le domaine financier, de nombreux mandats lui ont été attribués. Il a notamment siégé au comité de direction de l'Institut de réescompte et de garantie à partir de 1980 et a assuré la présidence de cette institution à partir de 1990.

La Banque gardera de lui le souvenir d'un homme intègre, très apprécié pour son professionnalisme et son sens de l'équité.

M. Georges Lakiere, trésorier honoraire de la Banque, est décédé le 22 août 2006. Lors de son départ à la retraite en 1986, M. Lakiere terminait une carrière longue de 45 ans. Il a été nommé trésorier par le Conseil général en 1984. La Banque se souviendra de lui avec respect et gratitude pour sa compétence et sa collaboration dévouée.

M. Luc Aerts, régent honoraire de la Banque, est décédé le 15 mai 2006. M. Aerts a siégé aux Conseils de la Banque de 1978 à 1992. La Banque se souvient de lui comme d'un homme compétent et intègre.

La Banque a aussi déploré en 2006 le décès de quatre membres de son personnel :

MM. Ph. Dury et S. Essique, Mmes F. Leclercq et M.-L. Vandendriessche.

Leur souvenir sera fidèlement gardé.

Par ailleurs la Banque tient à exprimer sa reconnaissance aux membres du personnel de cadre qui ont terminé leur carrière :

MM. J.-J. Vanhaelen	M. P. Mous
Ph. Lauwers	Mme D. Cappuyns
Mme J. De Beer	MM. M. Eeckhout
MM. A. Verhelst	J. Braet
F. Withofs	N. Vandecan
P. Lauwers	J.-M. De Vos
B. Dekeyser	E. De Glas

Elle remercie également les membres du personnel d'exécution dont la carrière s'est achevée au cours de l'année écoulée :

Mmes E. Arias Canel	Mme M.-J. Lhoest	Mmes S. Van Damme
Z. Bejaoui	MM. M. Lorent	L. Van Den Berghe
F. Canivet	C. Masi	M. Van De Velde
F. De Wit	Mmes M. Mestdagh	M. F. Van Laer
A. Dirick	M. Neelen	Mme G. Vermoesen
MM. S. Dobbelaere	G. Nevens	MM. M. Verschraegen
D. Duroy	M. Pevenage	H. Wets
Mmes D. Gérard	MM. L. Pultyn	E. Wolput
V. Gobert	P. Sijtsma	
MM. W. Inzé	D. Strijmeersch	
E. Leempoels	M. Thijs	



1.

Présentation des comptes annuels au 31 décembre 2006

1.1 Bilan

(avant répartition du bénéfice)

ACTIF

(milliers d'euros)

	31-12-2006	31-12-2005
1. Avoirs et créances en or	3.533.260	3.183.132
2. Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro	6.621.103	7.030.957
2.1 Créances sur le FMI	958.274	1.497.732
2.2 Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises	5.662.829	5.533.225
3. Créances en devises sur des résidents de la zone euro	268.782	471.093
4. Créances en euro sur des non-résidents de la zone euro	346.096	431.299
5. Concours en euro à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	39.910.452	28.950.433
5.1 Opérations principales de refinancement	39.100.000	27.895.000
5.2 Opérations de refinancement à plus long terme	810.452	1.055.433
5.3 Cessions temporaires de réglage fin	-	-
5.4 Cessions temporaires à des fins structurelles	-	-
5.5 Facilité de prêt marginal	-	-
5.6 Appels de marge versés	-	-
6. Autres créances en euro sur des établissements de crédit de la zone euro	350.619	51.157
7. Titres en euro émis par des résidents de la zone euro	4.479.265	4.672.397
8. Créances intra-Eurosystème	23.803.328	22.034.183
8.1 Participation au capital de la BCE	142.816	142.816
8.2 Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves externes transférés ..	1.419.102	1.419.102
8.3 Créances nettes liées à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème	22.241.410	20.472.265
8.4 Autres créances sur l'Eurosystème (nettes)	-	-
9. Autres actifs	3.463.490	2.542.385
9.1 Pièces de la zone euro	10.069	10.021
9.2 Immobilisations corporelles	391.898	391.471
9.3 Autres actifs financiers	2.536.705	1.806.975
9.4 Écarts de réévaluation sur instruments en hors bilan	64.374	-
9.5 Comptes de régularisation	228.000	189.646
9.6 Divers	232.444	144.272
Total de l'actif	82.776.395	69.367.036

PASSIF

(milliers d'euros)

	31-12-2006	31-12-2005
1. Billets en circulation	20.618.837	18.550.389
2. Engagements en euro envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	7.928.100	6.785.900
2.1 Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	7.928.100	6.785.900
2.2 Facilité de dépôt	–	–
2.3 Reprises de liquidités en blanc	–	–
2.4 Cessions temporaires de réglage fin	–	–
2.5 Appels de marge reçus	–	–
3. Autres engagements en euro envers des établissements de crédit de la zone euro	–	50.854
4. Engagements en euro envers d'autres résidents de la zone euro	59.547	48.254
4.1 Engagements envers des administrations publiques	46.398	37.369
4.2 Autres engagements	13.149	10.885
5. Engagements en euro envers des non-résidents de la zone euro	521.940	320.960
6. Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	–	155.763
7. Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro ..	705.112	377.936
8. Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI	553.957	587.099
9. Engagements envers l'Eurosystème	45.268.675	35.592.396
9.1 Engagements liés à l'émission de billets à ordre en garantie de certificats de dette émis par la BCE	–	–
9.2 Engagements nets liés à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème	–	–
9.3 Autres engagements envers l'Eurosystème (nets)	45.268.675	35.592.396
10. Autres engagements	638.184	667.914
10.1 Écarts de réévaluation sur instruments en hors bilan	–	22.695
10.2 Comptes de régularisation	32.465	26.243
10.3 Divers	605.719	618.976
11. Provisions	932.468	852.268
11.1 Pour pertes de change futures	198.919	188.719
11.2 Pour constructions nouvelles	–	–
11.3 Pour risques divers	733.549	663.549
11.4 Pour perte de la BCE	–	–
12. Comptes de réévaluation	3.246.095	3.203.584
13. Capital et fonds de réserve	2.059.408	1.814.789
13.1 Capital	10.000	10.000
13.2 Fonds de réserve:		
Réserve statutaire	520.306	276.196
Réserve extraordinaire	1.150.543	1.150.543
Comptes d'amortissement des immobilisations corporelles	378.559	378.050
14. Bénéfice de l'exercice	244.072	358.930
Total du passif	82.776.395	69.367.036

1.2 Compte de résultats

(milliers d'euros)

	2006	2005
I. Produits des actifs rentables nets	515.339	433.003
1. Produits d'intérêts	1.941.382	1.300.993
2. Charges d'intérêts (-)	-1.327.214	-831.607
3. Gains (pertes (-)) en capital sur titres	-98.700	-39.929
4. Répartition du revenu monétaire de l'Eurosystème	-129	3.546
5. Revenus distribués par la BCE	-	-
6. Dotation à la provision pour couverture de la perte de la BCE (-)	-	-
II. Résultats des différences de change	58.355	529.065
1. Résultats des différences de change	68.555	428.765
2. Utilisation et reprise de la provision pour pertes de change futures (dotation (-))	-10.200	100.300
III. Commissions	4.401	3.425
1. Commissions reçues	8.376	7.458
2. Commissions payées (-)	-3.975	-4.033
IV. Récupérations auprès de tiers	60.509	65.224
V. Produit des placements statutaires	85.000	86.318
VI. Autres produits	1.697	8.901
VII. Part de l'État (-)	-56.409	-140.064
1. Produits des actifs rentables nets (art. 29)	-	-70.127
2. Produits revenant intégralement à l'État	-35.098	-30.463
3. Résultats des différences de change	-21.311	-39.474
VIII. Transfert à la réserve indisponible de plus-values sur or (-)	-	-298.904
IX. Frais généraux (-)	-229.133	-231.941
1. Rémunérations et charges sociales	-181.237	-183.014
2. Autres frais	-47.896	-48.927
X. Charges exceptionnelles (-)	-	-
XI. Amortissements des immobilisations corporelles (-)	-8.761	-9.761
XII. Provisions	-70.000	-70.000
1. Utilisation et reprise de la provision pour constructions nouvelles (dotation (-))	-	-
2. Utilisation et reprise de la provision pour risques divers (dotation (-))	-70.000	-70.000
XIII. Impôts, taxes et redevances (-)	-116.926	-16.285
XIV. Transfert aux réserves immunisées (-)	-	-51
Bénéfice de l'exercice	244.072	358.930

1.3 Postes hors bilan

(milliers d'euros)

	31-12-2006	31-12-2005
Opérations à terme en devises et en euro		
Créances à terme	3.696.143	3.833.644
Engagements à terme	3.647.357	3.871.416
Opérations à terme sur taux d'intérêt et sur titres à revenu fixe	558.618	602.102
Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit		
Engagements vis-à-vis d'organismes internationaux	399.560	423.465
Engagements vis-à-vis d'autres organismes	920.127	1.095.746
Valeurs et créances confiées à l'établissement		
À l'encaissement	150	166
Avoirs gérés pour compte du Trésor	77.602	88.027
Avoirs gérés pour compte de la BCE	1.543.504	1.571.898
Dépôts à découvert	429.288.794	402.737.649
Capital à libérer sur actions de la BRI	214.478	227.310

1.4 Répartition du bénéfice

(milliers d'euros)

	2006	2005
Bénéfice de l'exercice	244.072	358.930
Le bénéfice est réparti de la manière suivante:		
Dotation à la réserve extraordinaire	-	-
Répartition du solde conformément à l'article 49 des statuts:		
1. Aux actionnaires, un premier dividende de 6 %	600	600
2. De l'excédent:		
a) 10 % à la réserve statutaire	24.347	35.833
b) 8 % au personnel ou à des institutions en sa faveur	19.478	28.666
3. De l'excédent:		
a) à l'État, un cinquième	39.929	58.766
b) aux actionnaires, un second dividende	27.400	26.788
c) le solde à la réserve statutaire	132.318	208.277

Conformément à une décision de l'assemblée générale du 26 mars 2001, le dividende sera payable dès le deuxième jour ouvrable bancaire suivant l'assemblée générale soit le 28 mars 2007, contre remise du coupon n° 205 :

(euro)

	Montant brut	Précompte mobilier	Montant net
Dividende par action	70,00	17,50	52,50

1.5 Bilan social

1. État des personnes occupées

A. TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL

	Temps plein	Temps partiel	Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	
			2006	2005
1. Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent				
Nombre moyen de travailleurs	1.545,63	846,42	2.215,74 (ETP)	2.274,13 (ETP)
Nombre effectif d'heures prestées	2.302.791	998.975	3.301.766 (T)	3.388.325 (T)
Frais de personnel (en milliers d'euros)	132.578	48.925	181.503 (T)	183.007 (T)
Montant des avantages accordés en sus du salaire (en milliers d'euros)	-	-	1.884 (T)	1.577 (T)
2. À la date de clôture de l'exercice				
a. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel				
	1.502	850	2.174,75 (ETP)	
b. Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	1.437	845	2.106,95 (ETP)	
Contrat à durée déterminée	65	5	67,80 (ETP)	
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	-	-	-	
Contrat de remplacement	-	-	-	
c. Par sexe				
Hommes	1.178	300	1.434,85 (ETP)	
Femmes	324	550	739,90 (ETP)	
d. Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	15	-	15 (ETP)	
Employés	1.487	850	2.159,75 (ETP)	
Ouvriers	-	-	-	
Autres	-	-	-	

B. PERSONNEL INTÉrimAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

	Personnel intérimaire	Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Au cours de l'exercice		
Nombre moyen de personnes occupées	7,16	28,92
Nombre effectif d'heures prestées	11.419	46.127
Frais pour l'entreprise (en milliers d'euros)	254	2.963

2. Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

A. ENTRÉES

	Temps plein	Temps partiel	Total en équivalents temps plein
a. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au cours de l'exercice	380	6	383,30
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	5	–	5
Contrat à durée déterminée	375	6	378,30
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	–	–	–
Contrat de remplacement	–	–	–
c. Par sexe et niveau d'études			
Hommes :			
Primaire	4	–	4
Secondaire	173	–	173
Supérieur non universitaire	3	–	3
Universitaire	7	–	7
Femmes :			
Primaire	6	–	6
Secondaire	166	4	168
Supérieur non universitaire	11	–	11
Universitaire	10	2	11,30

B. SORTIES

a. Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite au registre du personnel au cours de l'exercice	415	23	432,25
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	44	21	59,95
Contrat à durée déterminée	371	2	372,30
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	–	–	–
Contrat de remplacement	–	–	–
c. Par sexe et niveau d'études			
Hommes :			
Primaire	2	–	2
Secondaire	181	6	185,95
Supérieur non universitaire	7	3	9,55
Universitaire	19	–	19
Femmes :			
Primaire	7	1	7,60
Secondaire	176	12	184,35
Supérieur non universitaire	11	1	11,80
Universitaire	12	–	12
d. Par motif de fin de contrat			
Pension	35	14	45,55
Prépension	–	–	–
Licenciement	3	1	3,95
Autre motif	377	8	382,75
dont : le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants	–	–	–

3. État concernant l'usage, au cours de l'exercice, des mesures en faveur de l'emploi

	2006		
	Nombre de travailleurs concernés		Montant de l'avantage financier (en milliers d'euros)
	Nombre	Équivalents temps plein	
1. Mesures comportant un avantage financier⁽¹⁾			
1.11 Convention de premier emploi	39	17,47	75
2. Autres mesures			
2.2 Contrats de travail successifs conclus pour une durée déterminée	5	5	
2.4 Réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale des travailleurs à bas salaires	97	46,95	
Nombre de travailleurs concernés par une ou plusieurs mesures en faveur de l'emploi:			
Total pour l'exercice	141	69,42	
Total pour l'exercice précédent	33	15,03	

(1) Avantage financier pour l'employeur concernant le titulaire ou son remplaçant.

4. Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

	Nombre de travailleurs concernés	Nombre d'heures de formation suivies	Coût pour l'entreprise (en milliers d'euros)
Total des initiatives en matière de formation des travailleurs à charge de l'employeur			
Hommes	1.042	34.015	5.345
Femmes	575	19.514	3.066

2.

Commentaire des comptes annuels

Encadré 7 – Formation et répartition des résultats

Bien que la Banque soit constituée sous la forme d'une société anonyme la poursuite du profit est, dans son cas, subordonnée à la réalisation de ses missions d'intérêt général. Parmi ses revenus, ceux qui découlent de l'émission des billets de banque sont de loin les plus importants. Pour les banques centrales, les billets sont des passifs non rémunérés. En contrepartie, elles détiennent des actifs rentables. Les revenus de ces actifs sont qualifiés de « revenus de seigneurage ». Ils sont mis en commun au niveau de l'Eurosystème et redistribués entre les banques centrales du Système sur la base de leur part respective dans l'émission des billets en euro.

En contrepartie du privilège d'émission qu'il a concédé à la Banque, l'État a droit à une part prioritaire dans les bénéfices de celle-ci. Pour couvrir notamment ses frais de fonctionnement et la rémunération de son capital, la Banque conserve les trois premiers pour-cent du produit des actifs rentables nets qui forment la contrepartie des billets. Au-delà, les revenus de seigneurage sont attribués à l'État. Cette règle de répartition, dite règle des 3 %, implique que la variabilité du produit des actifs rentables nets est d'abord supportée par l'État qui reçoit le rendement au-dessus des 3 % et ensuite seulement par la Banque, lorsque ce rendement est inférieur à 3 %.

Les réserves officielles en or et en monnaies étrangères du pays représentent une part importante des actifs de la Banque. Leur gestion est conditionnée par les objectifs de politique monétaire et de change. Ces moyens doivent, par exemple, pouvoir être facilement mobilisés en cas d'appel supplémentaire de réserves de change de la part de la BCE ou pour respecter des engagements liés aux traités internationaux, notamment envers le FMI. Les réserves officielles de change sont donc essentiellement détenues sous la forme de dépôts à court terme et de titres liquides à revenu fixe, ce qui limite les possibilités pour la Banque d'en maximiser le rendement. En outre, la gestion des réserves officielles en monnaies étrangères expose la Banque à un risque de change qui l'amène à constituer des provisions pour faire face aux fluctuations des cours de change.

Les règles comptables de l'Eurosystème reposent sur le principe de prudence qui veut que les pertes de change, même non réalisées, soient inscrites aux comptes de résultats. Par contre, les gains non réalisés sont portés aux comptes de réévaluation du bilan qui, avec la provision pour pertes de change futures, constituent un fonds de sécurité.

C'est ce même principe de prudence qui a amené l'État à laisser à la disposition de la Banque les plus-values réalisées sur monnaies étrangères dont il aurait pu bénéficier en vertu de la règle des 3 %, à la condition qu'elles soient inscrites dans une provision destinée à la couverture d'éventuelles pertes de change futures.

Encadré 8 – Évolutions récentes

Le bilan

À l'issue de l'exercice 2006, le total du bilan a crû de 19 % sous l'effet principal de deux phénomènes: d'une part, la croissance des billets en circulation et d'autre part, l'augmentation du crédit accordé aux établissements de crédit.

Pour la quatrième année consécutive, la croissance moyenne des billets en circulation dans l'Eurosystème est à deux chiffres et dépasse pour l'exercice les 11 %. Il en résulte une augmentation de la rubrique 1 du passif « Billets en circulation » (+ € 2,1 milliards) et de la sous-rubrique 8.3 de l'actif « Créances nettes liées à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème » (+ € 1,8 milliard).

Dans une plus large mesure encore que les années précédentes, les établissements de crédit établis en Belgique ont structurellement prélevé davantage de liquidités (+ € 11 milliards) que leurs besoins de sorte qu'ils ont prêté ces excédents de liquidités via TARGET à des établissements financiers d'autres pays de la zone euro (+ € 9,7 milliards). Cette situation découle du rôle central que les établissements de crédit jouent dans la gestion de trésorerie du groupe auquel ils appartiennent. Il s'ensuit bien entendu une augmentation du total bilantaire de la Banque avec peu d'impact sur son résultat étant donné qu'une même rémunération est perçue/payée sur les rubriques correspondantes de l'actif et du passif et que le solde est mis en commun dans l'Eurosystème.

La valeur des réserves de change a été influencée par les cours de conversion et la réduction de la position nette en DTS.

La contre-valeur des créances sur le Fonds monétaire international est en constante diminution ces dernières années et s'élevait à la date du bilan à moins de € 1 milliard. En 2002, cette sous-rubrique de l'actif s'élevait à 8,4 % du total bilantaire alors que, fin 2006, elle ne représentait plus que 1,2 %. Cette diminution découle de la forte baisse de l'octroi de crédit (direct et indirect) du Fonds à ses États membres. Ceci a pour conséquence que le Fonds doit à son tour se refinancer, dans une moindre mesure, auprès des membres disposant d'une bonne position de liquidité, dont la Belgique.

La Banque a maintenu sa position nette en dollar. La valeur des réserves de change au prix du marché a légèrement augmenté sous l'effet de la revalorisation de l'or (+ € 350 millions) et de la dépréciation des avoirs en dollar (– € 245 millions) et en DTS (– € 52 millions).

Tenant compte du cadre adopté par l'Eurosystème en matière de gestion des actifs financiers, qui autorise les banques centrales nationales à accroître leurs portefeuilles dans des limites revues chaque année, la Banque a décidé de créer un portefeuille obligataire à long terme qu'elle a l'intention expresse et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance finale. Ce portefeuille, repris à la sous-rubrique 9.3 de l'actif du bilan, est évalué au prix d'achat amorti sur la base du rendement actuariel. Cette politique permet d'augmenter le rendement espéré à long terme et de réduire la volatilité des rendements annuels.

Le résultat

Par rapport à l'année dernière, le bénéfice avant impôt est d'un niveau comparable. Par contre, l'augmentation significative de l'impôt des sociétés a entraîné un recul du bénéfice de l'exercice de près de € 115 millions. Le solde des pertes fiscales reportées des exercices antérieurs a été entièrement imputé.



L'exercice a été marqué par une augmentation du taux d'intérêt à court terme en euro. L'accroissement des actifs rentables en euro décrit ci-dessus a entraîné dès lors une augmentation importante des produits d'intérêts (+ € 616 millions).

Toutefois, la contrepartie de cet accroissement consiste principalement en une augmentation du volume des passifs rémunérés. Il s'ensuit une augmentation des charges d'intérêts sur les engagements en euro de € 476 millions.

L'évolution des gains et pertes en capital sur le portefeuille-titres (– € 59 millions) a pesé sur le rendement de sorte que le rendement moyen des actifs rentables nets est repassé sous le seuil des 3 %.

2.1 Cadre juridique

Les comptes annuels sont établis conformément à l'article 33 de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque nationale de Belgique qui dispose que :

« Les comptes et, le cas échéant, les comptes consolidés de la Banque sont établis :

1° conformément à la présente loi et aux règles obligatoires arrêtées en application de l'article 26.4 du Protocole sur les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne ;

2° pour le surplus, selon les règles établies par le Conseil de régence.

Les articles 2 à 4, 6 à 9 et 16 de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité des entreprises et leurs arrêtés d'exécution sont applicables à la Banque à l'exception des arrêtés pris en exécution des articles 4, alinéa 6, et 9, § 2. »

Les comptes de l'exercice sous revue ont été établis conformément à la disposition précitée et suivant le format et les règles comptables approuvés par le Conseil de régence le 20 décembre 2006.

Ils sont présentés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

2.2 Principes comptables et règles d'évaluation

Encadré 9 – Modifications apportées aux règles et principes comptables au cours de l'exercice

Approche économique

Conformément à l'article 5 de l'orientation de la BCE du 10 novembre 2006⁽¹⁾, les opérations de change, les instruments financiers et les intérêts courus y afférents doivent, à partir du 1^{er} janvier 2007, être comptabilisés à la date d'engagement et non plus à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

La possibilité est laissée aux BCN d'anticiper le passage à la méthode de comptabilisation en date d'engagement. La Banque applique cette méthode depuis octobre 2006. La méthode se caractérise par :

1. la comptabilisation des opérations de change en date d'engagement.
Les opérations sont comptabilisées dans les comptes hors bilan à la date d'engagement. À la date de règlement, ces écritures sont contre-passées et les opérations sont enregistrées dans les comptes de bilan. La position en devises est influencée dès la date d'engagement. Il en résulte que les gains et pertes de change réalisés provenant des ventes nettes sont calculés dès la date de transaction. Les achats nets de devises influencent le coût moyen des avoirs dans la devise à cette même date.
2. la comptabilisation quotidienne des intérêts courus, y compris les primes ou décotes.
Les intérêts courus, y compris les primes ou décotes, relatifs aux instruments financiers libellés en devises sont comptabilisés quotidiennement, indépendamment du cash flow réel. La position en devises est modifiée en conséquence et pas uniquement lorsque les intérêts sont encaissés ou décaissés.

Opérations de change à terme

L'article 14 de l'orientation précitée a été modifié de sorte que les gains et pertes réalisés sur les opérations de change à terme doivent être portés au compte de résultats dans l'année de leur conclusion.

Portefeuille de titres détenus jusqu'à l'échéance

Le portefeuille de titres détenus jusqu'à l'échéance est composé exclusivement de titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que la Banque a l'intention expresse et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance. Ce portefeuille, repris à la sous-rubrique 9.3 de l'actif du bilan, est évalué au prix d'achat amorti sur la base du rendement actuariel.

(1) Orientation de la BCE du 10 novembre 2006 concernant le cadre juridique des procédures comptables et d'information financière dans le SEBC (BCE/2006/16); JO L348 du 11/12/2006.

Généralités

Les comptes, qui sont établis sur la base des coûts historiques, sont adaptés pour tenir compte de l'évaluation au prix du marché des titres négociables – à l'exception du portefeuille statutaire et du portefeuille de titres détenus jusqu'à l'échéance –, de l'or ainsi que de tous les éléments libellés en monnaies étrangères, tant au bilan qu'en hors bilan. Les opérations de change au comptant et à terme sont comptabilisées en hors bilan à la date d'engagement et au bilan à la date de règlement.

Actifs et passifs en or et en monnaies étrangères

Les actifs et passifs en or et en monnaies étrangères sont convertis en euro au cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

La réévaluation des monnaies étrangères est effectuée par devise et porte à la fois sur les éléments du bilan et sur ceux du hors bilan.

La réévaluation des titres au prix du marché est traitée séparément de la réévaluation des devises au cours du marché.

Pour l'or, la réévaluation s'effectue sur la base du prix en euro de l'once d'or fin dérivé de la cotation en USD établie lors du fixing à Londres, le dernier jour ouvrable de l'exercice.

Titres et participations

Les titres négociables à revenu fixe en devises (enregistrés dans les rubriques 2 et 3 de l'actif) et en euro (rubriques 4 et 7 de l'actif) sont évalués au prix du marché à la date de clôture du bilan. La réévaluation des titres s'effectue ligne par ligne.

Le portefeuille de titres détenus jusqu'à l'échéance est composé exclusivement de titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que la Banque a l'intention expresse et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance.

Les participations que la Banque détient sous forme d'actions représentatives du capital de divers organismes figurent au bilan à leur prix d'acquisition.

Le portefeuille des placements statutaires et celui des titres détenus jusqu'à l'échéance – qui sont repris dans la sous-rubrique 9.3 de l'actif – constituent des portefeuilles séparés qui sont évalués au prix d'achat amorti sur la base du rendement actuariel.

(Reverse) repurchase agreements

Une opération de « repurchase agreement » est une opération de cession de titres, assortie d'un engagement ferme de rachat par le cédant et de rétrocession par le cessionnaire à un prix et à une date convenus.

Le cédant enregistre, au passif du bilan, le montant des liquidités encaissées comme une dette envers le cessionnaire et valorise les titres cédés conformément aux règles comptables applicables au portefeuille-titres dans lequel ils sont maintenus.

Le cessionnaire, de son côté, enregistre à l'actif de son bilan une créance sur le cédant, correspondant au montant décaissé, tandis que les titres acquis ne sont pas repris au bilan mais en hors bilan.

Les opérations précitées sont considérées par la Banque comme des opérations de « repurchase agreement » ou de « reverse repurchase agreement » selon qu'elle agit en tant que cédant ou cessionnaire des titres.

Les opérations de « repurchase agreement » et de « reverse repurchase agreement » en devises n'ont pas d'effet sur la position dans la devise concernée.

Constatation du résultat

1. La constatation du résultat est effectuée selon les règles suivantes :
 - les produits et charges sont rattachés à l'exercice comptable au cours duquel ils sont acquis ou dus ; la part revenant au personnel ou à des institutions en sa faveur dans les bénéfices annuels de la Banque en vertu de l'article 49 des statuts est également rattachée à l'exercice comptable au cours duquel elle est acquise⁽¹⁾ ;
 - les plus-values et moins-values réalisées sont portées au compte de résultats ;
 - à la fin de l'année, les différences de réévaluation positives constatées (sur titres et réserves externes) ne sont pas enregistrées en résultat mais inscrites dans les comptes de réévaluation au passif du bilan ;
 - les différences de réévaluation négatives viennent d'abord en déduction du compte de réévaluation correspondant, le solde éventuel étant ensuite porté au compte de résultats. Les pertes de change ainsi portées au compte de résultats sont, le cas échéant, couvertes par une utilisation de la provision pour pertes de change futures ;
 - il n'y a ni compensation entre ces pertes portées en résultat et les éventuelles différences de réévaluation positives enregistrées les années suivantes, ni compensation entre les différences de réévaluation négatives sur un titre, une devise ou un avoir en or et les différences de réévaluation positives sur d'autres titres, d'autres devises ou avoirs en or ;
 - pour l'or, aucune distinction n'est établie entre les écarts de réévaluation sur le prix de l'or et ceux sur la devise dans laquelle ce prix est libellé ;
 - pour calculer le coût d'acquisition des titres ou devises vendus, on utilise la méthode du prix de revient moyen sur une base quotidienne ; en fin d'année, si des différences de réévaluation négatives sont portées au compte de résultats, le prix de revient moyen de l'actif considéré (or, devise ou titre) est ramené au niveau du cours ou prix de marché.
2. La prime ou décote sur titres résultant de la différence entre le prix d'acquisition moyen et le prix de remboursement est assimilée à un résultat d'intérêts et amortie sur la durée de vie résiduelle de la ligne de titres concernée.
3. Les intérêts courus mais non échus qui influencent les positions de change sont comptabilisés quotidiennement et convertis au cours de la date de comptabilisation.

Événements postérieurs à la date de clôture du bilan

Les actifs et les passifs sont ajustés en fonction des événements qui sont survenus entre la date de clôture et la date d'arrêt des comptes annuels par le Comité de direction de la Banque, dès lors que ces événements influencent d'une manière significative les postes d'actif et de passif du bilan.

Évaluation des immobilisations corporelles

Terrains, constructions, outillage, matériel et logiciels informatiques, mobilier et matériel roulant sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

Les immeubles en construction sont enregistrés au coût réellement décaissé.

À l'exception des terrains, les investissements, frais accessoires inclus, sont amortis intégralement dans l'année d'acquisition.

Évaluation des stocks

Les stocks sont évalués à leur valeur d'acquisition, à l'exception des stocks de papier à billets à usage propre qui sont directement pris à charge du compte de résultats.

(1) Un montant de € 14,5 millions est rattaché à l'exercice 2006 au titre du solde de la part dans les bénéfices de l'exercice antérieur.

Soldes intra-Eurosystème résultant de la répartition des billets en euro

Les soldes intra-Eurosystème résultant de la répartition des billets en euro en circulation dans l'Eurosystème figurent comme un actif ou un passif net unique dans la sous-rubrique « Créances ou engagements nets liés à la répartition des billets en euro dans l'Eurosystème » (voir ci-après « Billets en circulation »).

Billets en circulation

La BCE et les douze BCN, qui forment ensemble l'Eurosystème, émettent des billets en euro depuis le 1^{er} janvier 2002⁽¹⁾. La répartition de la valeur totale des billets en circulation est effectuée le dernier jour ouvrable de chaque mois, conformément à la clé de répartition des billets.

Depuis 2002, 8 % de la valeur totale des billets en circulation sont attribués à la BCE, tandis que les 92 % restants sont attribués aux BCN, conformément à leur part libérée dans la clé de répartition du capital de la BCE. La part ainsi attribuée à chaque BCN est reprise au passif de son bilan dans la rubrique « Billets en circulation ».

La différence entre la valeur des billets en euro attribués à chaque BCN suivant la clé de répartition et la valeur des billets en euro effectivement mis en circulation par chaque BCN donne lieu à des soldes intra-Eurosystème. Ces créances ou engagements, qui sont porteurs d'intérêts⁽²⁾, sont mentionnés dans la sous-rubrique « Créances ou engagements nets liés à la répartition des billets en euro dans l'Eurosystème ».

De 2002 à 2007, les soldes intra-Eurosystème résultant de la répartition des billets en euro font l'objet d'ajustements afin d'éviter des modifications importantes dans la situation relative des revenus des BCN par rapport aux années antérieures. Les ajustements consistent dans la prise en compte des écarts entre la valeur moyenne des billets en circulation de chaque BCN pendant la période juillet 1999-juin 2001 et la valeur moyenne des billets qui auraient été attribués à chaque BCN pendant cette période suivant la clé de répartition du capital. Les ajustements sont progressivement réduits chaque année jusqu'à la fin de 2007, après quoi le revenu monétaire attribué aux BCN sera entièrement réparti conformément à leur part libérée dans le capital de la BCE.

Le revenu de seignuriage de la BCE, résultant de la part de 8 % des billets en euro qui lui est attribuée, est dû intégralement aux BCN au cours de l'exercice même où il est dégagé. La BCE distribue aux BCN ce revenu le deuxième jour ouvrable de l'exercice suivant. Il peut cependant être réduit, par décision du Conseil des gouverneurs, si le bénéfice net de la BCE pour l'exercice considéré est inférieur au revenu relatif aux billets en circulation. En outre, le Conseil des gouverneurs peut décider, avant la fin de l'exercice, du principe de porter tout ou partie du revenu de la BCE relatif aux billets en circulation à une provision pour risque de change, de taux d'intérêt et de variation du cours de l'or⁽³⁾.

Instruments du hors bilan

Les instruments sur devises tels que les opérations de change à terme, le volet à terme des swaps de devises et les autres instruments sur devises impliquant l'échange d'une devise contre une autre à une date future, sont inclus dans la position nette de la devise pour le calcul du prix de revient moyen et des plus-values et moins-values de change. Pour les swaps de devises, la position à terme est réévaluée en même temps que la position au comptant. Étant donné que les montants en devises au comptant et à terme sont convertis au même cours de change en euro, ils n'influencent pas la rubrique « Comptes de réévaluation » du passif. Les instruments sur taux d'intérêt sont réévalués ligne par ligne. Les encours des contrats à terme sur taux d'intérêt sont comptabilisés dans les postes hors bilan. Les appels de marge quotidiens sont enregistrés dans le compte de résultats et influencent la position en devises. Les gains et les pertes provenant des autres instruments du hors bilan sont constatés et traités comme ceux découlant des instruments figurant au bilan.

(1) Décision de la BCE du 6 décembre 2001 sur l'émission des billets en euro (BCE/2001/15), JO L337 du 20/12/2001.

(2) Décision de la BCE du 19 mai 2006 modifiant la décision BCE/2001/16 concernant la répartition du revenu monétaire des BCN des États membres participants à compter de l'exercice 2002 (BCE/2006/7), JO L148 du 02/06/2006.

(3) Décision de la BCE du 17 novembre 2005 concernant la distribution aux BCN des États membres participants du revenu de la BCE relatif aux billets en euro en circulation (BCE/2005/11), JO L311 du 26/11/2005.

2.3 Commentaire du bilan

ACTIF

1. Avoirs et créances en or

La Banque inscrit sous cette rubrique les avoirs sous forme d'or physique et les créances en or.

ENCAISSE EN OR

	31-12-2006	31-12-2005
En onces d'or fin	7.319.966,9	7.319.966,9
En kg d'or fin ⁽¹⁾	227.676,5	227.676,5
Au prix du marché (millions d'euros)	3.533,3	3.183,1

(1) Un kilo d'or fin équivaut à 32,15074 onces d'or fin.

À la date du bilan, l'or est évalué sur la base du prix en euro par once d'or fin dérivé de la cotation en USD établie lors du fixing à Londres du 29 décembre 2006.

Ce prix, communiqué par la BCE, est de € 482,688 par once d'or fin (€ 15.518,78 par kilogramme d'or fin), contre € 434,856 par once d'or fin (€ 13.980,94 par kilogramme d'or fin) à la fin de l'exercice précédent.

La Banque a prêté une partie de ses avoirs en or, moyennant une garantie couvrant le risque de crédit.

2. Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro

Sont inscrites sous cette rubrique les créances en DTS et en monnaies étrangères détenues sur des contreparties situées en dehors de la zone euro (y compris les organismes internationaux et supranationaux, ainsi que les banques centrales non membres de l'Eurosystème).

Cette rubrique se décompose en deux sous-rubriques :

- les créances détenues sur le Fonds monétaire international (FMI) ;
- les avoirs détenus en compte auprès des banques n'appartenant pas à la zone euro ainsi que les prêts à des non-résidents de la zone euro, les titres et les autres actifs en devises émis par ceux-ci.

2.1 Créances sur le FMI

Cette sous-rubrique est ventilée comme suit :

	31-12-2006		31-12-2005	
	Avoirs (DTS)	Valeur de marché (euro)	Avoirs (DTS)	Valeur de marché (euro)
Droits de tirage spéciaux	362,0	413,2	219,9	266,0
Participation au FMI	412,1	470,5	777,9	941,2
Prêts au FMI	-	-	-	-
Prêts au Trust PRGF	65,3	74,6	240,1	290,5
Total	839,4	958,3	1.237,9	1.497,7

En vertu de l'article 1^{er} de la convention du 14 janvier 1999 entre l'État belge et la Banque déterminant certaines modalités d'exécution de l'article 9 de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque, celle-ci comptabilise dans ses écritures, comme avoirs propres, les droits que possède l'État comme membre du FMI. L'article 9, alinéa 2, de la loi organique stipule, en outre, que l'État garantit la Banque contre toute perte et garantit le remboursement de tout crédit accordé par la Banque dans le cadre de ces opérations.

Ces créances sont évaluées au cours du marché tel qu'il a été communiqué par la BCE le 29 décembre 2006. Ce cours est de DTS 0,8760 pour un euro (DTS 0,8265 pour un euro à la fin de l'exercice précédent).

Droits de tirage spéciaux (DTS)

Les DTS sont des actifs de réserve créés ex nihilo par le FMI et que celui-ci alloue à ses membres. La dernière allocation remonte à 1981. Les DTS sont utilisés dans des opérations entre autorités monétaires officielles. Ils subissent des mouvements à la suite de l'encaissement et du paiement d'intérêts et en raison d'opérations avec d'autres pays et avec le Fonds. Ces opérations peuvent, depuis septembre 2004, être conclues à l'initiative du FMI en vertu d'un accord conclu avec la Banque qui prévoit à cet égard que les avoirs en DTS doivent se situer entre 40 et 80 % de l'allocation cumulative nette (DTS 485,2 millions).

L'avoir en DTS enregistré dans le compte des DTS atteint DTS 362 millions au 31 décembre 2006, contre DTS 219,9 millions un an plus tôt. Cette augmentation est liée aux achats de DTS contre euros réalisés dans le cadre de l'accord mentionné ci-dessus. L'utilisation nette de l'avoir en DTS, c'est-à-dire la différence entre l'allocation de DTS et les avoirs en DTS, à la date du bilan, s'élève à DTS 123,2 millions.

Participation au FMI

Cette créance représente la contre-valeur en euro de la tranche de réserve de la Belgique, c'est-à-dire des droits que l'État belge détient en sa qualité de membre du FMI. Ces droits correspondent à la différence entre la quote-part de la Belgique au FMI, soit DTS 4.605,2 millions, et les avoirs du Fonds en euro auprès de la Banque. Ils peuvent à tout moment être cédés au FMI pour obtenir des monnaies convertibles afin de financer un déficit de la balance des paiements.

Leurs variations peuvent également résulter d'octrois de crédit par le FMI en faveur de pays membres qui font face au même type de déficit, de remboursements de tels crédits par ces pays, ou encore d'opérations en euro effectuées par le Fonds pour son compte propre. Le taux auquel cette créance est rémunérée est adapté hebdomadairement.

La tranche de réserve s'élève, à la date du bilan, à DTS 412,1 millions, contre DTS 777,9 millions un an auparavant. Cette diminution s'explique par des remboursements nets par les pays membres du Fonds, qui n'ont été compensés que partiellement par l'impact de l'établissement d'un compte d'investissement.

Prêts au FMI

Ces créances représentent la contre-valeur des prêts consentis par la Banque au FMI en son nom propre, et des créances de l'État belge sur le FMI en cas de mise en œuvre des accords de prêt tendant à renforcer les ressources du FMI, à savoir les Accords généraux d'emprunt et les Nouveaux accords d'emprunt.

La position de liquidité du Fonds lui a permis, au cours de l'exercice écoulé, de faire face à ses engagements sans faire appel aux accords d'emprunt.

Prêts au Trust PRGF

Sous cet intitulé est inscrite la contre-valeur des DTS que la Banque a prêtés au Trust de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (Poverty Reduction and Growth Facility – PRGF) géré par le FMI. Cette facilité de crédit est destinée à soutenir les efforts des pays en développement à faible revenu qui s'engagent dans des programmes d'ajustement macroéconomique et structurel. Le FMI utilise les capitaux prêtés à ce Trust pour financer le principal des prêts octroyés aux pays en développement dans le cadre de cette facilité.

En vertu de la convention de prêt, qui a été conclue le 2 juillet 1999, le Trust PRGF dispose auprès de la Banque, depuis le 4 décembre 2001, d'une ligne de crédit de DTS 350 millions. Les créances de la Banque à ce titre s'élèvent, au 31 décembre 2006, à DTS 65,3 millions contre DTS 240,1 millions un an auparavant à la suite des remboursements intervenus durant l'exercice, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale.

2.2 Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises

Les avoirs en monnaies étrangères détenus auprès des non-résidents de la zone euro figurant dans cette sous-rubrique sont placés en comptes à vue, en dépôts à terme, en titres étrangers et sous la forme de « reverse repurchase agreements ».

VENTILATION DES AVOIRS EN DEVICES PAR TYPE DE PLACEMENT

(millions d'euros)

	31-12-2006	31-12-2005
Comptes à vue	435,9	143,2
Dépôts à terme	254,4	551,0
Titres	4.234,0	4.547,9
Reverse repurchase agreements	738,5	291,1
Total	5.662,8	5.533,2

Les avoirs en monnaies étrangères figurent dans cette sous-rubrique pour leur contre-valeur en euro calculée au cours du marché du 29 décembre 2006. À la clôture du bilan, les plus-values et moins-values non réalisées sur les titres évalués au prix du marché s'élèvent respectivement à € 3,3 millions et € 6,7 millions.

VENTILATION PAR DEVISE DES AVOIRS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

(millions)

	31-12-2006		31-12-2005	
	Avoirs (monnaies étrangères)	Valeur de marché (euro)	Avoirs (monnaies étrangères)	Valeur de marché (euro)
USD	7.418,5	5.632,9	6.225,4	5.277,1
JPY	4.145,0	26,4	35.235,1	253,7
CHF	3,6	2,2	1,0	0,6
Autres		1,3		1,8
Total		5.662,8		5.533,2

VENTILATION DES TITRES EN DEVISES À REVENU FIXE SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

(millions d'euros)

	31-12-2006	31-12-2005
≤ 1 an	1.016,0	1.227,3
> 1 an et ≤ 5 ans	3.156,8	3.257,7
> 5 ans	61,2	62,9
Total	4.234,0	4.547,9

La position nette en monnaies étrangères qui découle de l'ensemble des rubriques du bilan et du hors bilan libellées en devises (créances et engagements au comptant et à terme) a varié durant l'exercice écoulé de la façon suivante :

POSITION NETTE EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

(valeur de marché en milliards d'euros)

	31-12-2006	31-12-2005	Variation
USD	1,7	1,9	-0,2
JPY	-	-	-
CHF	-	-	-
Total	1,7	1,9	-0,2

Durant l'exercice écoulé, la position nette en dollar exprimée en euro a baissé de € 0,2 milliard. Cette diminution s'explique de la manière suivante :

– encaissement de produits de placement	+0,2
– acquisitions de dollars contre DTS (Trust PRGF)	+0,2
– ventes de dollars contre euros	-0,4
– diminution des plus-values latentes	-0,2

3. Créances en devises sur des résidents de la zone euro

Cette rubrique comprend les avoirs en monnaies étrangères détenus auprès de résidents de la zone euro sous la forme de dépôts à terme, de titres et de « reverse repurchase agreements ».

	31-12-2006		31-12-2005	
	Avoirs (monnaies étrangères)	Valeur de marché (euro)	Avoirs (monnaies étrangères)	Valeur de marché (euro)
USD	354,0	268,8	555,7	471,1

VENTILATION DES AVOIRS EN DEVICES PAR TYPE DE PLACEMENT

(millions d'euros)

	31-12-2006	31-12-2005
Dépôts à terme	243,0	292,5
Titres	25,8	22,8
Reverse repurchase agreements	–	155,8
Total	268,8	471,1

Les avoirs en monnaies étrangères figurent sous cette rubrique pour leur contre-valeur en euro calculée au cours du marché du 29 décembre 2006. À la clôture du bilan, la valeur des titres au prix du marché est supérieure de € 0,2 million à celle au prix de revient moyen.

VENTILATION DES TITRES EN DEVICES À REVENU FIXE SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

(millions d'euros)

	31-12-2006	31-12-2005
≤ 1 an	4,5	13,4
> 1 an et ≤ 5 ans	18,2	9,4
> 5 ans	3,1	–
Total	25,8	22,8

4. Créances en euro sur des non-résidents de la zone euro

Sont repris sous cette rubrique les avoirs en euro sous la forme de comptes à vue ou à terme, de « reverse repurchase agreements » auprès d'institutions financières situées en dehors de la zone euro ou encore de titres émis par des non-résidents de la zone euro.

VENTILATION DES AVOIRS EN EURO PAR TYPE DE PLACEMENT

(millions d'euros)

	31-12-2006	31-12-2005
Comptes à vue	53,6	77,3
Titres	292,5	354,0
Total	346,1	431,3

VENTILATION DES TITRES EN EURO À REVENU FIXE SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

(millions d'euros)

	31-12-2006	31-12-2005
≤ 1 an	101,5	62,1
> 1 an et ≤ 5 ans	158,2	232,5
> 5 ans	32,8	59,4
Total	292,5	354,0

À la clôture du bilan, les moins-values non réalisées sur les titres évalués au prix du marché s'élèvent à € 2,1 millions.

5. Concours en euro à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire

Cette rubrique enregistre les crédits accordés par la Banque aux établissements de crédit établis en Belgique en exécution de la politique monétaire de l'Eurosystème.

La rubrique est divisée en différentes sous-rubriques selon le type d'instrument utilisé.

5.1 Opérations principales de refinancement

Dans cette sous-rubrique est inscrit le montant des liquidités allouées aux établissements de crédit pour une durée d'une semaine au moyen d'appels d'offres hebdomadaires.

En participant à ces opérations, les établissements de crédit ont, plus encore qu'au cours de l'exercice précédent, structurellement prélevé davantage que le besoin de liquidité découlant de leurs obligations de réserve monétaire et des facteurs autonomes. Ainsi, les établissements de crédit disposaient d'excédents de liquidité qui ont été prêtés via TARGET à des établissements financiers d'autres pays de la zone euro et dont l'importance est reflétée à la sous-rubrique 9.3 du passif « Autres engagements envers l'Eurosystème (nets) ».

5.2 Opérations de refinancement à plus long terme

Cette sous-rubrique enregistre le montant des crédits accordés aux établissements de crédit par voie d'appels d'offres mensuels et assortis d'une échéance à trois mois.

Traditionnellement, en Belgique, les établissements de crédit n'ont que peu d'intérêt pour ces opérations qui sont axées sur la prévision des besoins de refinancement du secteur financier à plus long terme. Toutefois, le montant moyen de ces opérations a atteint € 1.951 millions, contre € 1.290 millions au cours de l'exercice précédent.

5.3 Cessions temporaires de réglage fin

Sont enregistrées dans cette sous-rubrique les opérations d'open market réalisées de façon non régulière et principalement destinées à faire face aux fluctuations inattendues de la liquidité sur le marché. Cette année, les offres des établissements de crédit n'ont été retenues que pour deux opérations de ce type, aux mois de janvier et d'avril. Ces opérations ont permis d'injecter respectivement € 403 millions et € 500 millions de liquidités dans le marché.

5.4 Cessions temporaires à des fins structurelles

Il s'agit d'opérations d'open market exécutées principalement en vue de modifier durablement la position structurelle de liquidité du secteur financier vis-à-vis de l'Eurosystème.

Il n'y a pas eu d'opération de ce type pendant l'année écoulée.

5.5 Facilité de prêt marginal

Cette sous-rubrique enregistre les crédits accordés dans le cadre de la facilité permanente permettant aux contreparties d'obtenir de la Banque, contre des actifs éligibles, des crédits à 24 heures à un taux d'intérêt prédéterminé.

5.6 Appels de marge versés

Est porté à cette sous-rubrique le montant du crédit supplémentaire accordé aux établissements de crédit découlant de l'accroissement de la valeur des titres donnés en garantie d'autres crédits consentis à ces mêmes établissements.

Il n'y a pas eu d'opération de ce type avec les établissements financiers belges pendant l'année écoulée.

6. Autres créances en euro sur des établissements de crédit de la zone euro

Cette rubrique reprend les créances sur des établissements de crédit qui ne se rapportent pas aux opérations de politique monétaire.

Il s'agit d'avoirs en comptes courants (comptes nostri) détenus auprès de correspondants de la zone euro et d'opérations de « reverse repurchase agreement » relatives à la gestion du portefeuille-titres.

VENTILATION DES AVOIRS EN EURO PAR TYPE DE PLACEMENT

(millions d'euros)

	31-12-2006	31-12-2005
Comptes courants	0,6	0,3
Reverse repurchase agreements	350,0	50,9
Total	350,6	51,2

7. Titres en euro émis par des résidents de la zone euro

Est comptabilisé dans cette rubrique le portefeuille-titres en euro, détenu à des fins de placement et constitué principalement de fonds publics négociables libellés en euro, émis par des États membres de l'Union européenne, d'obligations émises par certains établissements de crédit de pays de la zone euro et garanties par des créances de premier ordre (du type « Pfandbriefe »), ainsi que d'obligations émises par des organisations nationales à caractère public.

À la clôture du bilan, les plus-values et moins-values non réalisées sur les titres évalués au prix du marché s'élèvent respectivement à € 0,6 million et € 37,5 millions.

VENTILATION DES TITRES EN EURO À REVENU FIXE SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

(millions d'euros)

	31-12-2006	31-12-2005
≤ 1 an	960,4	1.256,3
> 1 an et ≤ 5 ans	2.796,0	2.855,1
> 5 ans	722,9	561,0
Total	4.479,3	4.672,4

8. Créances intra-Eurosystème

8.1 Participation au capital de la BCE

En vertu de l'article 28 des statuts du SEBC et de la BCE, seules les BCN du SEBC peuvent souscrire au capital de la BCE. Les souscriptions dépendent de la clé de répartition du capital de la BCE, déterminée en application de l'article 29.3 des statuts du SEBC.

Depuis le 1^{er} mai 2004, le capital souscrit de la BCE est de € 5,565 milliards. La participation de la Banque, entièrement libérée, dans ce capital est de 2,5502 %, soit € 141,9 millions.

La redistribution entre les BCN de la valeur des fonds propres de la BCE suite à la modification en 2004 de la répartition du capital a entraîné une augmentation de la participation de la Banque qui globalement s'élève ainsi à € 142,8 millions.

8.2 Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves externes transférés

Dans cette sous-rubrique figure la créance libellée en euro, d'un montant de € 1.419,1 millions, que la Banque détient sur la BCE à la suite du transfert d'une partie de ses réserves externes. Cette créance est rémunérée au dernier taux marginal applicable aux opérations principales de refinancement de l'Eurosystème, après ajustement pour tenir compte de la non-rémunération de la composante en or.

Les réserves transférées début 1999 continuent à être gérées par la Banque, pour compte de la BCE. Elles apparaissent en hors bilan.

8.3 Créances nettes liées à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème

Cette sous-rubrique comprend les créances nettes vis-à-vis de l'Eurosystème liées à la répartition des billets en euro dans l'Eurosystème (voir les principes comptables et règles d'évaluation relatifs à la rubrique « Billets en circulation »). Cette position intra-Eurosystème rémunérée correspond à la différence entre le montant des billets en circulation alloué à la Banque et le montant des billets qu'elle a mis en circulation.

8.4 Autres créances sur l'Eurosystème (nettes)

Dans cette sous-rubrique sont reprises, le cas échéant, la créance nette de la Banque sur la BCE provenant des transferts transfrontaliers via TARGET et celle liée aux comptes de correspondants (voir commentaire de la sous-rubrique 9.3 du passif) ouverts auprès des BCN.

9. Autres actifs

9.1 Pièces de la zone euro

Dans cette sous-rubrique est reprise l'encaisse de pièces en euro de la Banque. Les pièces sont mises en circulation par la Banque pour le compte du Trésor et portées au crédit du compte de celui-ci. Conformément à la décision de la BCE du 9 décembre 2005 relative à l'approbation du volume de l'émission de pièces, le montant maximum des pièces à émettre en euro pour 2006 s'élève, pour la Belgique, à € 145,5 millions. Comme le montant net émis en 2005 était de € 893,7 millions, le montant total autorisé pour 2006 s'élevait à € 1.039,2 millions.

9.2 Immobilisations corporelles

En 2006, les investissements en immobilisations corporelles de la Banque se sont élevés au total à € 8,8 millions, frais accessoires inclus. À l'exception des terrains, ils sont amortis intégralement dans l'année d'acquisition. Par ailleurs, un montant correspondant à la valeur d'acquisition des actifs vendus ou mis hors d'usage a été déduit du compte « Immobilisations corporelles ».

9.3 Autres actifs financiers

Cette sous-rubrique comprend, d'une part le portefeuille statutaire, et d'autre part le portefeuille de titres détenus jusqu'à l'échéance.

En vertu de l'article 19, point 4 de la loi organique, le Comité de direction décide du placement du capital, des réserves et des comptes d'amortissement après consultation du Conseil de régence et sans préjudice des règles déterminées par la BCE. Ces placements statutaires consistent essentiellement en fonds publics négociables, en obligations émises par certains établissements de crédit de pays de la zone euro garanties par des créances de premier ordre (du type « Pfandbriefe »), en titres représentant le capital d'établissements financiers régis par des dispositions légales particulières ou placés sous la garantie ou le contrôle de l'État, et en actions de la BRI.

VENTILATION DU PORTEFEUILLE STATUTAIRE PAR TYPE DE PLACEMENT

(millions d'euros)

	31-12-2006	31-12-2005
Participations	332,0	332,0
Titres à revenu fixe	1.713,7	1.475,0
Reverse repurchase agreements	-	-
Total	2.045,7	1.807,0

VENTILATION DES PARTICIPATIONS

	31-12-2006		31-12-2005	
	Nombre d'actions	En millions d'euros	Nombre d'actions	En millions d'euros
BRI	50.100	329,8	50.100	329,8
SBI	801	2,0	801	2,0
SWIFT	137	0,2	137	0,2
Total		332,0		332,0

VENTILATION DES TITRES À REVENU FIXE DU PORTEFEUILLE STATUTAIRE SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

(millions d'euros)

	31-12-2006	31-12-2005
≤ 1 an	115,5	137,4
> 1 an et ≤ 5 ans	712,2	646,7
> 5 ans	886,0	690,9
Total	1.713,7	1.475,0

Au cours de l'exercice, la Banque a en outre acquis, pour un montant de € 491 millions, des titres à revenu fixe qu'elle a pris la décision de conserver jusqu'à l'échéance.

VENTILATION DU PORTEFEUILLE DE TITRES DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

(millions d'euros)

	31-12-2006	31-12-2005
≤ 1 an	-	-
> 1 an et ≤ 5 ans	275,2	-
> 5 ans	215,8	-
Total	491,0	-

9.4 Écarts de réévaluation sur instruments en hors bilan

Cette sous-rubrique comporte, le cas échéant, les différences de réévaluation positives nettes sur les opérations à terme en devises. Ces différences, qui ont comme contrepartie la rubrique 12 « Comptes de réévaluation » au passif, se rapportent aux opérations de swaps de change dont le volet à terme est inscrit en hors bilan.

9.5 Comptes de régularisation

Cette sous-rubrique reprend les charges à reporter et les intérêts courus mais non perçus sur titres et autres actifs.

9.6 Divers

Il s'agit principalement des intérêts à recevoir sur la créance découlant du transfert de réserves externes à la BCE et sur la créance nette liée à la répartition des billets en euro dans l'Eurosystème. Cette sous-rubrique comprend également des créances commerciales, fiscales ou autres, des stocks et des commandes en cours d'exécution à l'Imprimerie (à l'exclusion des stocks de papier à billets à usage propre).

PASSIF

1. Billets en circulation

Sous cette rubrique figure la part des billets en euro en circulation dans l'Eurosystème allouée à la Banque sur la base de sa participation libérée dans le capital de la BCE, une part de 8% des billets en circulation étant allouée à la BCE (voir les principes comptables et règles d'évaluation relatifs à la rubrique « Billets en circulation »).

2. Engagements en euro envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire

Cette rubrique comprend principalement les avoirs détenus par les établissements de crédit dans le cadre du système des réserves monétaires obligatoires.

2.1 Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)

Comptes en euro des établissements de crédit, destinés essentiellement à satisfaire les obligations de ceux-ci en matière de réserves obligatoires. Ces obligations doivent être respectées en moyenne sur la période de constitution, selon le calendrier publié par la BCE. Les réserves obligatoires sont rémunérées à la moyenne des taux d'intérêt marginaux de la plus récente opération principale de refinancement de la période de constitution.

2.2 Facilité de dépôt

Facilité permanente permettant aux établissements de crédit d'effectuer des dépôts auprès de la Banque pour 24 heures, à un taux prédéterminé.

2.3 Reprises de liquidités en blanc

Dépôts constitués auprès de la Banque en vue d'une absorption de liquidités du marché dans le cadre des opérations de réglage fin de l'Eurosystème.

Il n'y a pas eu d'opération de ce type avec les établissements financiers belges pendant l'année écoulée.

2.4 Cessions temporaires de réglage fin

Autres opérations de politique monétaire visant à un rétrécissement de la liquidité.

Il n'y a pas eu d'opération de ce type pendant l'année écoulée.

2.5 Appels de marge reçus

Dépôts constitués par des établissements de crédit en compensation de la diminution de la valeur des titres donnés en garantie d'autres crédits consentis à ces mêmes établissements.

Il n'y a pas eu d'opération de ce type avec les établissements financiers belges pendant l'année écoulée.

3. Autres engagements en euro envers des établissements de crédit de la zone euro

Engagements envers des établissements de crédit qui ne se rapportent pas aux opérations de politique monétaire. Il s'agit, le cas échéant, d'opérations de « repurchase agreement » relatives à la gestion du portefeuille-titres.

4. Engagements en euro envers d'autres résidents de la zone euro

4.1 Engagements envers des administrations publiques

Cette sous-rubrique enregistre les soldes des comptes courants ouverts au nom de l'État et des administrations publiques. En vertu d'une convention du 12 mars 1999, le solde du compte courant du Trésor est, à concurrence d'un montant maximal de € 50 millions, rémunéré au taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement. À la date du bilan, ce solde s'élevait à € 10,4 millions.

4.2 Autres engagements

Il s'agit des avoirs en compte courant détenus principalement par des intermédiaires financiers n'ayant pas accès aux facilités permanentes.

5. Engagements en euro envers des non-résidents de la zone euro

Cette rubrique reprend les comptes courants détenus par des banques centrales, d'autres banques, des organismes internationaux et supranationaux et d'autres titulaires de comptes situés hors de la zone euro.

6. Engagements en devises envers des résidents de la zone euro

Cette rubrique est principalement destinée à l'enregistrement des opérations de « repurchase agreement » réalisées avec des résidents de la zone euro.

(millions)

	31-12-2006		31-12-2005	
	Engagements (monnaies étrangères)	Valeur de marché (euro)	Engagements (monnaies étrangères)	Valeur de marché (euro)
USD	-	-	183,8	155,8

7. Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro

Cette rubrique enregistre des opérations du même type que celles reprises sous la rubrique 6 ci-dessus mais réalisées avec des contreparties situées en dehors de la zone euro.

(millions)

	31-12-2006		31-12-2005	
	Engagements (monnaies étrangères)	Valeur de marché (euro)	Engagements (monnaies étrangères)	Valeur de marché (euro)
USD	928,6	705,1	445,9	377,9

8. Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI

Le montant figurant sous cette rubrique représente la contre-valeur des DTS, comptabilisés au même cours que les avoirs en DTS, qui devraient être restitués au FMI en cas d'annulation de DTS, de liquidation du Département des DTS du FMI ou de décision de la Belgique de s'en retirer. Cet engagement, à durée indéterminée, s'élève à DTS 485,2 millions.

9. Engagements envers l'Eurosystème

9.1 Engagements liés à l'émission de billets à ordre en garantie de certificats de dette émis par la BCE

Cette sous-rubrique reprend, le cas échéant, à leur valeur nominale, les billets à ordre émis par la Banque en faveur de la BCE, en garantie de certificats de dette émis par celle-ci. Durant l'année écoulée, la BCE n'a pas utilisé cet instrument de politique monétaire.

9.2 Engagements nets liés à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème

Cette sous-rubrique comprend, le cas échéant, les engagements nets vis-à-vis de l'Eurosystème liés à la répartition des billets en euro dans l'Eurosystème (voir les principes comptables et règles d'évaluation relatifs à la rubrique « Billets en circulation »).

9.3 Autres engagements envers l'Eurosystème (nets)

Cette sous-rubrique reflète l'engagement net de la Banque qui résulte de l'ensemble des engagements et créances vis-à-vis de l'Eurosystème, à l'exclusion de ceux repris aux sous-rubriques du bilan « Créances ou engagements nets liés à la répartition des billets en euro dans l'Eurosystème ».

Cet engagement net vis-à-vis de l'Eurosystème se décompose de la manière suivante :

1. La position de la Banque vis-à-vis de la BCE résultant des transferts transfrontaliers réalisés via TARGET avec les autres BCN du SEBC et la BCE (€ 45.268,5 millions), ainsi que la dette nette issue des opérations de paiement réalisées au moyen des comptes de correspondants (€ 0,1 million). La position résultant des opérations de paiement via TARGET est rémunérée au taux marginal des opérations principales de refinancement. Le règlement y afférent a lieu mensuellement le deuxième jour ouvrable du mois qui suit celui sur lequel porte la rémunération.
2. L'engagement intra-Eurosystème, d'un montant de € 0,1 million, résultant du mécanisme de mise en commun et de répartition du revenu monétaire au sein de l'Eurosystème (voir rubrique I.4. « Répartition du revenu monétaire de l'Eurosystème » du compte de résultats).
3. Le montant à recevoir au titre de la quote-part de la Banque dans le revenu de seigneurage de la BCE.
Toutefois, en vertu d'une décision prise par le Conseil des gouverneurs de la BCE le 21 décembre 2006, ce revenu de seigneurage n'a pas été distribué aux BCN mais conservé par la BCE en vue d'alimenter la provision de la BCE pour risque de change, de taux d'intérêt et de variation du cours de l'or.

10. Autres engagements

10.1 Écarts de réévaluation sur instruments en hors bilan

Cette sous-rubrique enregistre les différences de réévaluation négatives nettes sur les opérations à terme en devises. Ces différences, qui ont comme contrepartie la rubrique 12 « Comptes de réévaluation », se rapportent aux opérations de swaps de change dont le volet à terme est inscrit en hors bilan.

10.2 Comptes de régularisation

Cette sous-rubrique comporte les charges à imputer à titre d'intérêts courus mais non échus, ainsi que les produits à reporter.

10.3 Divers

Cette sous-rubrique comprend les dettes commerciales, les dettes sociales, les sommes dues à l'État au titre de sa part dans les produits et les charges de la Banque pour l'exercice clôturé, les intérêts dus par la Banque sur sa dette nette vis-à-vis de la BCE dans le cadre de TARGET, ainsi que la réserve indisponible de plus-values sur or (€ 298,9 millions).

11. Provisions

11.1 Provision pour pertes de change futures

Les réserves officielles de change de l'État belge sont détenues et gérées par la Banque. En vertu de la convention du 8 juillet 1998 conclue entre l'État et la Banque, l'État laisse les plus-values réalisées sur monnaies étrangères à la disposition de la Banque, à charge pour celle-ci de les inscrire dans une provision destinée à la couverture des pertes de change futures éventuelles.

Cette provision s'ajoute aux différences de réévaluation positives sur monnaies étrangères pour former un fonds de sécurité permettant de faire face aux pertes de change, que celles-ci soient réalisées ou non.

(millions d'euros)

Solde au 31 décembre 2005	188,7
Dotations	31,2
Utilisations	-
Reprise	-21,0
Solde au 31 décembre 2006	198,9

Un montant de € 21 millions a été repris afin d'adapter la provision pour pertes de change futures à la meilleure estimation actuelle du risque de change à couvrir.

11.2 Provision pour constructions nouvelles

Provision devenue sans objet.

11.3 Provision pour risques divers

Est repris dans cette provision le fonds de prévoyance créé fin 1957 en considération des risques inhérents à l'activité de la Banque (notamment le risque de crédit sur les opérations et placements de la Banque et le risque opérationnel) et des fluctuations auxquelles ses résultats sont sujets.

Cette provision se justifie par l'importance de la continuité des missions d'intérêt général dont la Banque en tant que banque centrale est chargée par le législateur.

(millions d'euros)

Solde au 31 décembre 2005	663,5
Dotation	70,0
Utilisation	-
Reprise	-
Solde au 31 décembre 2006	733,5

11.4 Provision pour perte de la BCE

En application de l'article 33.2 des statuts du SEBC, si la BCE enregistre une perte, celle-ci est couverte par le fonds de réserve général de la BCE et, si nécessaire, après décision du Conseil des gouverneurs, par les revenus monétaires mis en commun par les BCN au prorata et jusqu'à concurrence des montants alloués proportionnellement à leur part libérée dans le capital de la BCE.

Aucune provision n'a été inscrite dans cette sous-rubrique durant l'exercice écoulé.

12. Comptes de réévaluation

À la date de clôture, sont portées sous cette rubrique les différences de réévaluation positives de change et de prix entre la valeur de marché des positions nettes en réserves externes et en titres (autres que ceux du portefeuille statutaire et du portefeuille de titres détenus jusqu'à l'échéance) et leur valeur au prix de revient moyen.

(millions d'euros)

	31-12-2006	31-12-2005
Différences de réévaluation positives de change sur:		
- or	3.215,9	2.865,8
- positions au comptant et à terme en monnaies étrangères	26,1	270,8
- position nette en DTS	-	48,8
Différences de réévaluation positives de prix sur:		
- titres en devises (rubriques 2 et 3 de l'actif)	3,5	0,6
- émis par des non-résidents de la zone euro	3,3	0,6
- émis par des résidents de la zone euro	0,2	-
- titres en euro (rubriques 4 et 7 de l'actif)	0,6	17,6
- émis par des non-résidents de la zone euro	-	2,3
- émis par des résidents de la zone euro	0,6	15,3
Total	3.246,1	3.203,6

13. Capital et fonds de réserve

13.1 Capital

Le capital social, d'un montant de € 10 millions, est représenté par 400.000 actions sans valeur nominale. Il est entièrement libéré.

Depuis 1948 et en vertu de la loi organique, l'État belge détient 200.000 actions nominatives et incessibles, soit 50 % de l'ensemble des droits de vote.

La Banque n'a pas reçu de déclarations en application de l'article 1, § 1 de la loi du 2 mars 1989 relative à la publicité des participations importantes dans les sociétés cotées en bourse signalant d'autres participations égales ou supérieures à 5 % des droits de vote.

13.2 Fonds de réserve

Le fonds de réserve, prévu à l'article 46 des statuts de la Banque, comprend la réserve statutaire, la réserve extraordinaire et les comptes d'amortissement des immobilisations corporelles.

L'augmentation de la réserve statutaire résulte de la répartition du bénéfice de l'exercice précédent. Les comptes d'amortissement des immobilisations corporelles augmentent de € 0,5 million, ce qui correspond au montant des investissements réalisés en 2006, diminué d'un montant égal aux amortissements des actifs vendus ou mis hors d'usage.

La partie fiscalement immunisée de la réserve extraordinaire reste inchangée.

14. Bénéfice de l'exercice

Le bénéfice de l'exercice s'élève à € 244,1 millions, contre € 358,9 millions l'exercice précédent.

2.4 Commentaire du compte de résultats

I. PRODUITS DES ACTIFS RENTABLES NETS

Les actifs rentables nets comprennent l'ensemble des actifs et passifs en monnaies étrangères et en euro dont les produits nets de charges des passifs rémunérés sont soumis à une répartition entre l'État et la Banque suivant les modalités précisées sous la rubrique VII « Part de l'État ».

1. Produits d'intérêts

Les produits d'intérêts comprennent le produit des opérations de crédit et de placement en euro et celui des placements en monnaies étrangères. Ils comprennent, en outre, le produit de la créance sur la BCE découlant du transfert de réserves externes et des créances nettes liées à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème.

(millions d'euros)

	31-12-2006	31-12-2005	Différence
Produits d'intérêts des avoirs en euro	1.684,5	1.068,0	+616,5
Produits d'intérêts des avoirs externes	256,9	233,0	+23,9
Total	1.941,4	1.301,0	+640,4

1.1 Produits d'intérêts des avoirs en euro

Ceux-ci se décomposent comme suit:

	Produits (millions d'euros)	Volume moyen (millions d'euros)	Taux moyen (pourcentages)
Opérations de crédit liées à la politique monétaire ..	875,2	30.149,2	2,9
Portefeuille-titres en euro	158,7	4.937,9	3,2
Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves externes transférés	34,4	1.419,1	2,4
Créances nettes liées à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème ...	608,8	21.335,3	2,9
Autres créances	7,4	245,7	3,0
Total	1.684,5	58.087,2	2,9

1.1.1 OPÉRATIONS DE CRÉDIT LIÉES À LA POLITIQUE MONÉTAIRE

Les produits relatifs à ces opérations sont en augmentation de € 373,5 millions, en raison d'une progression du volume moyen des crédits adjugés (€ 30.149,2 millions contre € 23.735,2 millions) ainsi que du taux moyen des opérations principales de refinancement (2,9 % contre 2,1 %).

1.1.2 PORTEFEUILLE-TITRES EN EURO

Les produits d'intérêts sur les titres en euro sont en augmentation de € 16,2 millions sous l'effet conjugué de la hausse du taux d'intérêt moyen (3,2 % contre 2,9 %) et d'un encours moyen plus important du portefeuille-titres (€ 4.937,9 millions contre € 4.875,7 millions).

1.1.3 CRÉANCES SUR LA BCE AU TITRE DES AVOIRS DE RÉSERVES EXTERNES TRANSFÉRÉS

Les créances de la Banque sur la BCE au titre des avoirs de réserves externes transférés sont rémunérées au dernier taux d'intérêt marginal applicable aux opérations principales de refinancement, après ajustement pour tenir compte de la non-rémunération de la composante en or. Cette rémunération a augmenté de € 9,1 millions, en raison de l'évolution à la hausse du taux d'intérêt marginal moyen.

1.1.4 CRÉANCES NETTES LIÉES À LA RÉPARTITION DES BILLETS DE BANQUE EN EURO DANS L'EUROSYSTÈME

La hausse de € 213,6 millions des produits d'intérêts résulte de l'augmentation de l'encours des créances nettes intra-Eurosysteme correspondant aux ajustements mensuels effectués sur les billets en circulation (voir les principes comptables et règles d'évaluation relatifs à la rubrique « BILLETS EN CIRCULATION »).

Les produits d'intérêts revenant à la BCE pour les billets émis pour son compte s'élèvent à € 47 millions contre € 31 millions en 2005.

1.1.5 AUTRES CRÉANCES

Ces produits, se rapportant aux avoirs en comptes courants détenus auprès d'établissements de crédit de la zone euro et aux « reverse repurchase agreements », sont en augmentation de € 4,1 millions en raison d'une hausse du volume moyen de ces actifs (€ 245,7 millions contre € 157,9 millions) et du taux d'intérêt moyen auquel ils sont rémunérés (3 % contre 2,1 %).

1.2 Produits d'intérêts des avoirs externes

Ceux-ci se décomposent comme suit :

	Produits (millions d'euros)	Volume moyen (millions d'euros)	Taux moyen (pourcentages)
Créances liées aux opérations de coopération internationale	20,6	784,0	2,6
Placements en or et en devises	236,3	6.103,2	3,9
Total	256,9	6.887,2	3,7

1.2.1 CRÉANCES LIÉES AUX OPÉRATIONS DE COOPÉRATION INTERNATIONALE

Les produits d'intérêts des créances liées aux opérations de coopération internationale, plus particulièrement dans le cadre du FMI, ont diminué de € 16,8 millions sous l'effet essentiellement d'une diminution du volume moyen de ces créances.

1.2.2 PLACEMENTS EN OR ET EN DEVICES

Les produits d'intérêts des placements en or et en devises sont en augmentation de € 40,7 millions, sous l'effet de l'augmentation du taux moyen des placements (3,9 % au lieu de 3,4 %) et du volume placé, partiellement compensé par la dépréciation du dollar par rapport à l'euro.

2. Charges d'intérêts

Les charges d'intérêts comprennent les charges sur les engagements en euro et sur les engagements externes.

(millions d'euros)			
	31-12-2006	31-12-2005	Différence
Charges d'intérêts sur engagements en euro	1.273,5	797,5	+476,0
Charges d'intérêts sur engagements externes	53,7	34,1	+19,6
Total	1.327,2	831,6	+495,6

2.1 Charges d'intérêts sur engagements en euro

Celles-ci se décomposent comme suit :

	Charges (millions d'euros)	Volume moyen (millions d'euros)	Taux moyen (pourcentages)
Comptes de réserve monétaire, facilité de dépôt et autres dépôts rémunérés	291,0	10.203,2	2,9
Engagements nets liés à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème ...	-	-	-
Engagements nets vis-à-vis de la BCE dans le cadre de TARGET	982,3	34.122,0	2,9
Autres engagements	0,2	6,5	2,5
Total	1.273,5	44.331,7	2,9

2.1.1 COMPTES DE RÉSERVE MONÉTAIRE, FACILITÉ DE DÉPÔT ET AUTRES DÉPÔTS RÉMUNÉRÉS

Les charges d'intérêts sont en augmentation de € 102,2 millions suite à la hausse du taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement qui est à la base de la rémunération de ces comptes et de l'encours moyen de ces engagements. Le taux d'intérêt moyen de ces charges s'élève à 2,9 %, contre 2,1 % en 2005.

2.1.2 ENGAGEMENTS NETS LIÉS À LA RÉPARTITION DES BILLETS DE BANQUE EN EURO DANS L'EUROSISTÈME

Il n'y a pas eu d'engagement de ce type durant l'exercice écoulé.

2.1.3 ENGAGEMENTS NETS VIS-À-VIS DE LA BCE DANS LE CADRE DE TARGET

La hausse de € 373,8 millions de la charge d'intérêts sur les dettes nettes liées à TARGET résulte de la hausse du taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement et de la progression de l'encours moyen de ces dettes (€ 34.122 millions contre € 28.950,5 millions).

2.1.4 AUTRES ENGAGEMENTS

Ces charges sont relatives aux opérations de « repurchase agreement ».

2.2 Charges d'intérêts sur engagements externes

Celles-ci se décomposent comme suit :

	Charges (millions d'euros)	Volume moyen (millions d'euros)	Taux moyen (pourcentages)
Opérations de « repurchase agreement » en monnaies étrangères	43,1	857,8	5,0
Utilisation nette de l'avoir en DTS	10,6	285,3	3,7
Total	53,7	1.143,1	4,7

2.2.1 OPÉRATIONS DE « REPURCHASE AGREEMENT » EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les charges d'intérêts relatives à ces opérations ont progressé de € 17,8 millions sous l'effet d'une augmentation du taux d'intérêt moyen qui leur est appliqué et d'une augmentation du volume moyen de ces opérations.

2.2.2 UTILISATION NETTE DE L'AVOIR EN DTS

Les charges d'intérêts ont augmenté de € 1,8 million sous l'effet de la hausse du taux d'intérêt moyen, partiellement compensé par celui de la diminution de l'utilisation moyenne nette de DTS.

3. Gains et pertes en capital sur titres

Lors de la période comptable sous revue, des pertes nettes en capital d'un montant de € 52,4 millions ont été réalisées lors de la vente de titres, contre des gains nets de € 10,5 millions en 2005. En outre, des pertes latentes en capital d'un montant de € 46,3 millions ont été inscrites en résultat alors que les gains non réalisés sur titres (€ 4,1 millions) sont enregistrés dans les comptes de réévaluation au passif du bilan.

4. Répartition du revenu monétaire de l'Eurosystème

Depuis 2003, le montant du revenu monétaire de chaque BCN de l'Eurosystème est déterminé en calculant le revenu annuel effectif qui résulte des actifs identifiables détenus en contrepartie des postes du passif qui leur servent de base de calcul. Cette base est composée des rubriques suivantes :

- les billets en circulation ;
- les engagements en euro envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire ;
- les engagements nets intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET ;
- les engagements nets intra-Eurosystème liés à la répartition des billets en euro dans l'Eurosystème.

Toute charge d'intérêts payée sur les engagements inclus dans la base de calcul est déduite du revenu monétaire mis en commun par chaque BCN.

Les actifs identifiables sont composés des rubriques suivantes :

- les concours en euro à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire ;
- les créances intra-Eurosystème au titre des avoirs de réserves externes transférés à la BCE ;
- les créances nettes intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET ;
- les créances nettes intra-Eurosystème liées à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème ;
- un montant limité des avoirs en or de chaque BCN, en proportion de sa clé de répartition du capital souscrit.

L'or est considéré comme ne générant aucun revenu.

Lorsque la valeur des actifs identifiables d'une BCN est supérieure ou inférieure à la valeur de sa base de calcul, la différence est rémunérée en appliquant à cette différence le taux de rendement moyen des actifs identifiables de l'ensemble des BCN.

Le revenu monétaire mis en commun par l'Eurosystème est réparti entre les BCN de la zone euro conformément à la clé de répartition du capital libéré (3,5672 % pour la Banque depuis le 1^{er} mai 2004).

CALCUL DU REVENU MONÉTAIRE NET ALLOUÉ À LA BANQUE

(millions d'euros)

Revenu monétaire mis en commun par la Banque dans l'Eurosystème	-533,3
Revenu monétaire alloué à la Banque par l'Eurosystème	533,2
Revenu monétaire net alloué	-0,1

5. Revenus distribués par la BCE

En 2006, la BCE a conservé en totalité le revenu qu'elle a retiré de sa part dans l'émission des billets en euro, conformément à une décision du Conseil des gouverneurs de transférer ce revenu à la provision pour risque de change, de taux d'intérêt et de variation du cours de l'or (voir également sous-rubrique 9.3 du passif).

II. RÉSULTATS DES DIFFÉRENCES DE CHANGE

1. Résultats des différences de change

Dans cette sous-rubrique sont inscrits les résultats des différences de change relatifs aux opérations en monnaies étrangères que la Banque exécute, soit dans le cadre de sa gestion autonome des réserves officielles de change de la Belgique, soit dans le cadre d'accords internationaux liant la Belgique ou d'opérations de coopération monétaire internationale auxquelles la Banque est partie moyennant l'approbation de l'État belge.

Sont aussi enregistrées dans cette sous-rubrique, le cas échéant, les plus-values réalisées sur les cessions d'or.

Le montant de la sous-rubrique comprend, pour l'essentiel, les gains de change réalisés sur dollars (€ 47,3 millions), principalement sur les ventes à terme conclues en 2005. Quant aux opérations en DTS, les gains de change réalisés s'élèvent à € 24,8 millions et les pertes de change non réalisées à € 3,5 millions.

2. Utilisation et reprise de la provision pour pertes de change futures (dotation (-))

Dans cette sous-rubrique sont inscrites les variations de la provision pour pertes de change futures (voir sous-rubrique 11.1 du passif).

III. COMMISSIONS

Sous cette rubrique sont reprises les commissions perçues par la Banque à titre de rémunération des services prestés en sa qualité d'intermédiaire financier, ainsi que les commissions payées en rémunération de services financiers rendus à la Banque par des tiers.

IV. RÉCUPÉRATIONS AUPRÈS DE TIERS

Les récupérations auprès de tiers concernent les produits provenant de la livraison de biens et de la prestation de services dans divers domaines, tels que :

- la Centrale des bilans, les Centrales des crédits aux particuliers et aux entreprises ;
- les Cash et Bond centers ;
- le système de liquidation de titres ;
- les systèmes de paiement : TARGET, ELLIPS, le CEC et la Chambre de compensation ;
- le traitement centralisé d'effets de commerce ;
- les travaux exécutés par l'Imprimerie ;
- les prestations de services du département Statistique générale ;
- l'internationalisation d'applications informatiques développées par la Banque ;
- la coopération avec la CBFA.

V. PRODUIT DES PLACEMENTS STATUTAIRES

Le produit des effets et titres acquis en représentation du capital, des réserves et des comptes d'amortissement est à la libre disposition de la Banque, en vertu de l'article 29, alinéa 3, de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque.

La diminution de ce produit est due aux résultats de transactions moindres sur le portefeuille obligataire, dont l'effet n'a été que partiellement compensé par celui de l'accroissement de ce portefeuille, à la suite du transfert au fonds de réserve lors de la clôture de l'exercice précédent.

VI. AUTRES PRODUITS

Les autres produits comprennent le produit de la vente d'immeubles, de la réalisation de matériel et de mobilier usagés et d'autres produits divers.

VII. PART DE L'ÉTAT

1. Produits des actifs rentables nets (article 29)

En vertu de l'article 29 de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque, sont attribués à l'État les produits financiers nets qui excèdent 3 % de la différence entre le montant moyen, calculé sur une base annuelle, des actifs rentables – hors effets et titres acquis en représentation du capital, des réserves et des comptes d'amortissement dont le produit est à la libre disposition de la Banque – et des passifs rémunérés de la Banque.

On entend par produits financiers nets :

- 1° la part du revenu monétaire attribuée à la Banque en application de l'article 32.5 des statuts du SEBC ;
- 2° la part du bénéfice net de la BCE attribuée à la Banque en vertu de l'article 33.1 des statuts du SEBC ;
- 3° les produits des actifs rentables de la Banque et de ses opérations de gestion financière, diminués des charges financières afférentes aux passifs rémunérés et aux opérations de gestion financière, non liés aux éléments d'actif et de passif formant la base de calcul des produits visés aux 1° et 2° ci-dessus.

Si le montant des actifs productifs nets ne reflète pas la part de la Banque dans la base monétaire du Système, c'est-à-dire la somme des billets en circulation et des engagements résultant des dépôts constitués par les établissements de crédit, ce montant est adapté à due concurrence pour l'application de cet article.

Le montant de € 21 millions repris de la provision pour pertes de change futures a été pris en compte pour le calcul des produits financiers nets en application de l'article 29 de la loi précitée.

Les produits financiers nets n'atteignant pas 3 %, ils reviennent intégralement à la Banque.

2. Produits revenant intégralement à l'État

Il s'agit des produits provenant des actifs qui forment la contrepartie des dépôts, autres que ceux repris dans la sous-rubrique 4.1 du passif, effectués dans le cadre de diverses conventions particulières conclues entre l'État belge et d'autres États.

Est également attribué à l'État, en vertu de l'article 30 de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque, le revenu net (€ 8,2 millions) des actifs formant la contrepartie des plus-values réalisées par la Banque à l'occasion d'opérations d'arbitrage d'actifs en or contre d'autres éléments de réserves externes, inscrites à un compte spécial de réserve indisponible. Les modalités d'application de ces dispositions sont réglées par une convention du 30 juin 2005 entre l'État et la Banque, publiée au Moniteur belge du 5 août 2005.

Enfin, la Banque verse annuellement au Trésor, en application de la loi du 2 janvier 1991 relative au marché des titres de la dette publique et aux instruments de la politique monétaire, un montant de € 24,4 millions pour compenser les dépenses supplémentaires qui découlent pour lui de la conversion, en 1991, de sa dette consolidée envers la Banque en effets librement négociables.

3. Résultats des différences de change

En application de l'article 9 de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque, les accords ou opérations de coopération monétaire internationale que la Banque exécute pour le compte de l'État ou avec son approbation explicite, bénéficient de la garantie de l'État. Les gains et pertes de change réalisés sur ces opérations sont attribués à l'État. En 2006, les opérations en DTS ont donné lieu à des gains nets de change de € 21,3 millions.

VIII. TRANSFERT À LA RÉSERVE INDISPONIBLE DE PLUS-VALUES SUR OR

Sous cette rubrique est inscrit, le cas échéant, le montant des plus-values réalisées à l'occasion d'opérations d'arbitrage d'actifs en or contre d'autres éléments de réserves externes, inscrites au compte spécial de réserve indisponible en vertu de l'article 30 de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque.

IX. FRAIS GÉNÉRAUX

1. Rémunérations et charges sociales

Ces frais comprennent les rémunérations et charges sociales du personnel, de la Direction, du personnel temporaire, des étudiants ainsi que les pensions d'anciens membres de la Direction et les jetons de présence des membres des organes de surveillance.

La rémunération brute du gouverneur pour l'exercice 2006 s'élève à € 467.038, tandis que le vice-gouverneur et les autres membres du Comité de direction ont perçu respectivement une rémunération brute de € 375.175 et de € 322.651.

En 2006, les régents et censeurs ont perçu un jeton de présence brut de € 435 par réunion à laquelle ils ont assisté.

2. Autres frais

Dans cette sous-rubrique figurent notamment les charges liées à la réparation et à l'entretien des immeubles, à la fabrication et au traitement des billets, les frais informatiques et ceux relatifs au personnel intérimaire.

X. CHARGES EXCEPTIONNELLES

Néant.

XI. AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les amortissements pratiqués le 31 décembre 2006 couvrent les investissements ci-après :

(millions d'euros)

– nouveaux bâtiments et installations techniques	–
– rénovation d'immeubles	1,5
– matériel et logiciels informatiques	3,5
– matériel pour l'imprimerie	0,2
– autre matériel et mobilier	3,6
Total	8,8

XII. PROVISIONS

Sous cette rubrique sont inscrites, le cas échéant, les variations des provisions suivantes :

1. Utilisation et reprise de provision pour constructions nouvelles (dotation (-)).
2. Utilisation et reprise de provision pour risques divers (dotation (-)).

XIII. IMPÔTS, TAXES ET REDEVANCES

Outre l'impôt des sociétés, cette rubrique comprend les précomptes mobilier et immobilier, la TVA non déductible sur frais d'exploitation, ainsi que les taxes régionales, provinciales et communales.

La Banque comptabilise comme charges propres à l'exercice tous les impôts et taxes généralement quelconques dont elle est redevable, sous déduction des remboursements éventuels d'impôts reçus durant ce même exercice. Si, à la clôture de l'exercice, le montant estimé de l'impôt des sociétés, inscrit sous la présente rubrique, dépasse le montant des versements anticipés et des précomptes imputables, le supplément dû est enregistré dans la sous-rubrique 10.3 « Autres engagements, divers » du bilan. Dans le cas contraire, l'excédent versé est repris dans la sous-rubrique 9.6 « Autres actifs, divers ».

Le bénéfice de l'exercice est largement supérieur aux pertes fiscales reportées des exercices antérieurs. Il en découle une augmentation substantielle du montant dû de l'impôt des sociétés.

XIV. TRANSFERT AUX RÉSERVES IMMUNISÉES

Sous cette rubrique est inscrit, le cas échéant, le montant immunisé, repris sous la réserve extraordinaire (voir sous-rubrique 13.2 du passif), de la plus-value réalisée sur la vente d'immobilisations corporelles (article 44 §1, 2° et article 190 du C.I.R. 1992).

2.5 Commentaire des postes hors bilan

Opérations à terme en devises et en euro

La position à terme porte sur des opérations de swaps de change et de change à terme, qui se décomposent de la manière suivante :

(millions)

	31-12-2006		31-12-2005	
	En monnaies étrangères	En euro	En monnaies étrangères	En euro
Créances à terme				
en EUR	–	3.670,0	–	3.579,0
en USD	34,3	26,1	300,4	254,7
Engagements à terme				
en EUR	–	–	–	–
en USD	4.770,0	3.621,9	4.269,0	3.618,7
en JPY	4.000,0	25,5	35.100,0	252,7

Ces opérations ont, pour la majeure partie, été conclues contre euros. Les créances et engagements à terme en monnaies étrangères ont été réévalués en euro aux mêmes cours que ceux utilisés pour les avoirs en monnaies étrangères au comptant.

Opérations à terme sur taux d'intérêt et sur titres à revenu fixe

À la clôture de l'exercice, la Banque détient une position nette à l'achat de futures sur titres du Trésor américain et sur taux euro-dollar à trois mois. Ces contrats ont été réévalués au prix du marché. Au 31 décembre 2006, la Banque détient une position nette à l'achat de € 558,6 millions.

Ces opérations sur futures ont pour but de faciliter la gestion des portefeuilles en devises.

Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit

(millions d'euros)

Engagements vis-à-vis d'organismes internationaux	399,6
---------------------------------------------------------	-------

La sous-rubrique reprend l'engagement souscrit par la Banque de prêter DTS 350 millions (€ 399,6 millions) au Trust PRGF. Le montant restant disponible s'élève à DTS 284,7 millions (€ 325 millions). Ce prêt est garanti par l'État belge.

(millions d'euros)

Engagements vis-à-vis d'autres organismes	920,1
-------------------------------------------------	-------

Valeurs et créances confiées à l'établissement

(millions d'euros)

À l'encaissement	0,2
Avoirs gérés pour compte du Trésor	77,6
Avoirs gérés pour compte de la BCE	1.543,5

Cette dernière sous-rubrique reprend la valeur, au cours du marché, des réserves externes gérées par la Banque pour le compte de la BCE.

(millions d'euros)

Dépôts à découvert	429.288,8
--------------------------	-----------

Sous ce poste figure principalement le montant nominal des valeurs (certificats de trésorerie, obligations linéaires, titres issus de la scission des obligations linéaires, billets de trésorerie, certificats de dépôt et certains emprunts classiques) inscrites dans le système de liquidation de titres et détenues pour compte de tiers.

Capital à libérer sur actions de la BRI

Les actions de la BRI détenues par la Banque sont libérées à concurrence de 25 %. La rubrique reprend le montant du capital non appelé de DTS 187,9 millions converti au cours du DTS du 29 décembre 2006, soit € 214,5 millions.

2.6 Rémunération du réviseur d'entreprises

Pour l'exercice 2006, la rémunération allouée à Ernst & Young Réviseurs d'entreprises SCC s'est élevée à € 83.282 pour le mandat révisoral. Cette rémunération consiste en un montant de € 50.782 pour la certification des comptes annuels et en un montant de € 32.500 pour des missions de certification à l'intention du réviseur de la BCE.

En outre, le réviseur d'entreprises a perçu à charge de l'exercice 2006 € 13.750 en rémunération d'autres missions extérieures à la mission révisorale, effectuées pour compte de la Banque.

2.7 Actions judiciaires

Trois procédures ont été poursuivies à l'encontre de la Banque, par différents groupes d'actionnaires, au cours de l'exercice 2006.

Une première action, introduite le 8 janvier 2004, vise à obtenir une condamnation solidaire de la Banque et de l'État à payer aux demandeurs la somme de € 9.333,67 par action de la Banque, augmentée des intérêts⁽¹⁾. Les actionnaires prétendent que l'État se serait approprié fautivement, entre 1996 et 2002, les plus-values réalisées par la Banque lors de cessions de réserves d'or. La Banque considère que cette action est non fondée, notamment parce qu'elle ignore le régime particulier prévu par la loi organique et les statuts, qui exclut les plus-values sur or de la répartition aux actionnaires. Les plaidoiries ont eu lieu les 1^{er} et 8 décembre 2006. L'affaire est en délibéré.

Les deux autres procédures sont des recours en appel interjetés devant la Cour d'appel de Bruxelles par différents groupes d'actionnaires à l'encontre respectivement des jugements prononcés par le Tribunal de commerce de Bruxelles le 27 octobre 2005 et le 2 février 2006.

Par le jugement du 27 octobre 2005, le Tribunal de commerce a rejeté la demande des actionnaires demandeurs qui réclamaient la liquidation du fonds de réserve de la Banque au motif que celle-ci aurait perdu son droit d'émission.

Par le jugement du 2 février 2006, le Tribunal de commerce a également débouté les demandeurs. Ceux-ci réclamaient l'annulation de la décision du Conseil de régence qui avait approuvé, à la clôture de l'exercice 2003, que la provision pour pertes de change futures fasse l'objet d'une reprise et que le montant de cette reprise soit intégré dans le calcul de la règle de partage entre la Banque et l'État prévue par l'article 29 de la loi organique.

Ces deux jugements ont confirmé le bien-fondé des arguments que la Banque a toujours défendus.

Considérant que l'action en cours devant le Tribunal de commerce et les deux recours en appel sont non fondés, la Banque n'a procédé à aucun ajustement comptable.

(1) Le montant réclamé dans la citation introductive d'instance était de € 5.784 par action. Il a été porté par les demandeurs à € 9.333,67 par action au cours des débats.

2.8 Événements postérieurs à la date de clôture du bilan

En raison de l'adhésion à l'Union européenne de deux nouveaux États membres et de l'entrée de leurs BCN dans le SEBC le 1^{er} janvier 2007, le capital souscrit de la BCE a été augmenté automatiquement conformément à l'article 49.3 des statuts du SEBC. Cet élargissement requiert également une modification des clés de répartition à dater du 1^{er} janvier 2007. Conformément à la décision du Conseil du 15 juillet 2003 relative aux données statistiques devant servir à adapter la clé de répartition pour la souscription au capital de la BCE, les parts respectives des BCN ont été adaptées comme suit :

	Clé de répartition pour la souscription au capital de la BCE	
	du 1 ^{er} mai 2004 au 31 décembre 2006	à partir du 1 ^{er} janvier 2007
Banque nationale de Belgique	2,5502	2,4708
Banque fédérale d'Allemagne	21,1364	20,5211
Banque de Grèce	1,8974	1,8168
Banque d'Espagne	7,7758	7,5498
Banque de France	14,8712	14,3875
Banque centrale / Autorité des services financiers d'Irlande	0,9219	0,8885
Banque d'Italie	13,0516	12,5297
Banque centrale du Luxembourg	0,1568	0,1575
Banque des Pays-Bas	3,9955	3,8937
Banque nationale d'Autriche	2,0800	2,0159
Banque du Portugal	1,7653	1,7137
Banque de Finlande	1,2887	1,2448
Banque de Slovénie	–	0,3194
<i>Sous-total Eurosysteme</i>	<i>71,4908</i>	<i>69,5092</i>
Banque nationale de la République tchèque	1,4584	1,3880
Banque nationale du Danemark	1,5663	1,5138
Banque d'Estonie	0,1784	0,1703
Banque centrale de Chypre	0,1300	0,1249
Banque de Lettonie	0,2978	0,2813
Banque de Lituanie	0,4425	0,4178
Banque nationale de Hongrie	1,3884	1,3141
Banque centrale de Malte	0,0647	0,0622
Banque nationale de Pologne	5,1380	4,8748
Banque de Slovénie	0,3345	–
Banque nationale de Slovaquie	0,7147	0,6765
Banque de Suède	2,4133	2,3313
Banque d'Angleterre	14,3822	13,9337
Banque nationale bulgare	–	0,8833
Banque nationale de Roumanie	–	2,5188
<i>Sous-total BCN hors zone euro</i>	<i>28,5092</i>	<i>30,4908</i>
Total	100,0000	100,0000

Au 1^{er} janvier 2007, la part de la Banque dans le capital souscrit de la BCE a diminué de 0,0794 %, passant à 2,4708 %. Cependant, le poste 8.1 de l'actif « Participation au capital de la BCE » a augmenté de € 0,4 million, passant à € 142,3 millions en raison de l'augmentation du capital de la BCE (de € 5,565 milliards à € 5,761 milliards).

L'adaptation de la clé de répartition pour la souscription au capital de la BCE entraîne non seulement la modification des participations des BCN de la zone euro dans le capital souscrit de la BCE, mais également l'adaptation des engagements de la BCE en faveur des BCN de la zone euro en raison du transfert par ces dernières d'avoirs de réserves externes à la BCE. Ainsi, la créance de la Banque sur la BCE au titre des avoirs de réserves externes transférés (poste 8.2 de l'actif) a été augmentée de € 4,2 millions, à € 1.423,3 millions, le 1^{er} janvier 2007.

Bruxelles, le 14 février 2007



3.

Comparaison sur cinq ans

3.1 Bilan

ACTIF

(milliers d'euros)

	2006	2005	2004	2003	2002
1. Avoirs et créances en or	3.533.260	3.183.132	2.664.670	2.739.197	2.710.680
2. Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro	6.621.103	7.030.957	7.515.315	8.704.377	11.304.447
2.1 Créances sur le FMI	958.274	1.497.732	2.217.927	3.026.021	3.169.845
2.2 Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises	5.662.829	5.533.225	5.297.388	5.678.356	8.134.602
3. Créances en devises sur des résidents de la zone euro	268.782	471.093	419.888	321.230	297.976
4. Créances en euro sur des non-résidents de la zone euro ..	346.096	431.299	333.755	244.817	3.656
5. Concours en euro à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	39.910.452	28.950.433	22.695.205	16.748.708	10.876.706
5.1 Opérations principales de refinancement	39.100.000	27.895.000	22.391.000	16.748.708	10.876.706
5.2 Opérations de refinancement à plus long terme	810.452	1.055.433	304.205	-	-
5.3 Cessions temporaires de réglage fin	-	-	-	-	-
5.4 Cessions temporaires à des fins structurelles	-	-	-	-	-
5.5 Facilité de prêt marginal	-	-	-	-	-
5.6 Appels de marge versés	-	-	-	-	-
6. Autres créances en euro sur des établissements de crédit de la zone euro	350.619	51.157	318	359	357
7. Titres en euro émis par des résidents de la zone euro	4.479.265	4.672.397	4.604.179	4.109.447	3.663.289
8. Créances intra-Eurosystème	23.803.328	22.034.183	18.671.519	12.654.164	6.367.013
8.1 Participation au capital de la BCE	142.816	142.816	142.816	143.290	143.290
8.2 Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves externes transférés	1.419.102	1.419.102	1.419.102	1.432.900	1.432.900
8.3 Créances nettes liées à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème	22.241.410	20.472.265	17.109.601	11.077.974	4.790.823
8.4 Autres créances sur l'Eurosystème (nettes)	-	-	-	-	-
9. Autres actifs	3.463.490	2.542.385	2.510.272	2.465.913	2.345.715
9.1 Pièces de la zone euro	10.069	10.021	12.749	9.018	10.315
9.2 Immobilisations corporelles	391.898	391.471	392.435	385.313	370.526
9.3 Autres actifs financiers	2.536.705	1.806.975	1.682.542	1.617.015	1.528.380
9.4 Écarts de réévaluation sur instruments en hors bilan	64.374	-	84.015	113.334	117.700
9.5 Comptes de régularisation	228.000	189.646	192.723	193.692	217.117
9.6 Divers	232.444	144.272	145.808	147.541	101.677
Total de l'actif	82.776.395	69.367.036	59.415.121	47.988.212	37.569.839

PASSIF

(milliers d'euros)

	2006	2005	2004	2003	2002
1. Billets en circulation	20.618.837	18.550.389	16.451.255	14.199.612	11.964.293
2. Engagements en euro envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	7.928.100	6.785.900	5.416.413	8.324.897	4.481.622
2.1 Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	7.928.100	6.785.900	5.416.413	8.324.897	4.481.622
2.2 Facilité de dépôt	-	-	-	-	-
2.3 Reprises de liquidités en blanc	-	-	-	-	-
2.4 Cessions temporaires de réglage fin	-	-	-	-	-
2.5 Appels de marge reçus	-	-	-	-	-
3. Autres engagements en euro envers des établissements de crédit de la zone euro	-	50.854	-	-	-
4. Engagements en euro envers d'autres résidents de la zone euro	59.547	48.254	144.781	180.920	123.637
4.1 Engagements envers des administrations publiques	46.398	37.369	135.150	151.852	115.411
4.2 Autres engagements	13.149	10.885	9.631	29.068	8.226
5. Engagements en euro envers des non-résidents de la zone euro	521.940	320.960	422.841	270.829	233.479
6. Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	-	155.763	74.996	52.398	-
7. Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro	705.112	377.936	1.011.421	1.032.172	854.184
8. Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI	553.957	587.099	552.986	571.620	629.023
9. Engagements envers l'Eurosystème	45.268.675	35.592.396	29.997.845	17.835.886	12.879.052
9.1 Engagements liés à l'émission de billets à ordre en garantie de certificats de dette émis par la BCE	-	-	-	-	-
9.2 Engagements nets liés à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème	-	-	-	-	-
9.3 Autres engagements envers l'Eurosystème (nets)	45.268.675	35.592.396	29.997.845	17.835.886	12.879.052
10. Autres engagements	638.184	667.914	179.403	291.427	459.045
10.1 Écarts de réévaluation sur instruments en hors bilan	-	22.695	-	-	-
10.2 Comptes de régularisation	32.465	26.243	15.500	4.660	6.426
10.3 Divers	605.719	618.976	163.903	286.767	452.619
11. Provisions	932.468	852.268	931.082	1.035.768	1.387.068
11.1 Pour pertes de change futures	198.919	188.719	289.019	508.219	925.519
11.2 Pour constructions nouvelles	-	-	-	-	-
11.3 Pour risques divers	733.549	663.549	593.549	527.549	461.549
11.4 Pour perte de la BCE	-	-	48.514	-	-
12. Comptes de réévaluation	3.246.095	3.203.584	2.348.907	2.428.584	2.902.378
13. Capital et fonds de réserve	2.059.408	1.814.789	1.714.529	1.636.364	1.549.232
13.1 Capital	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000
13.2 Fonds de réserve:					
Réserve statutaire	520.306	276.196	175.209	104.627	100.780
Réserve extraordinaire	1.150.543	1.150.543	1.150.492	1.150.492	1.082.180
Comptes d'amortissement des immobilisations corporelles	378.559	378.050	378.828	371.245	356.272
14. Bénéfice de l'exercice	244.072	358.930	168.662	127.735	106.826
Total du passif	82.776.395	69.367.036	59.415.121	47.988.212	37.569.839

3.2 Compte de résultats

(milliers d'euros)

	2006	2005	2004	2003	2002
I. Produits des actifs rentables nets	515.339	433.003	355.194	520.410	658.465
1. Produits d'intérêts	1.941.382	1.300.993	990.564	785.040	839.836
2. Charges d'intérêts (-)	-1.327.214	-831.607	-616.410	-426.387	-446.909
3. Gains (pertes (-)) en capital sur titres	-98.700	-39.929	23.302	129.434	176.572
4. Répartition du revenu monétaire de l'Eurosystème	-129	3.546	6.252	10.582	15.955
5. Revenus distribués par la BCE	-	-	-	21.741	73.011
6. Dotation à la provision pour couverture de la perte de la BCE (-)	-	-	-48.514	-	-
II. Résultats des différences de change	58.355	529.065	-50.750	-98.742	94.206
1. Résultats des différences de change	68.555	428.765	-269.950	-516.042	263.606
2. Utilisation et reprise de la provision pour pertes de change futures (dotation (-))	-10.200	100.300	219.200	417.300	-169.400
III. Commissions	4.401	3.425	4.665	1.933	1.181
1. Commissions reçues	8.376	7.458	8.665	4.675	3.244
2. Commissions payées (-)	-3.975	-4.033	-4.000	-2.742	-2.063
IV. Récupérations auprès de tiers	60.509	65.224	63.692	59.848	54.123
V. Produit des placements statutaires	85.000	86.318	93.611	113.139	101.091
VI. Autres produits	1.697	8.901	1.850	3.332	1.371
VII. Part de l'État (-)	-56.409	-140.064	25.473	-135.715	-307.555
1. Produits des actifs rentables nets (art. 29)	-	-70.127	-	-347.160	-293.817
2. Produits revenant intégralement à l'État	-35.098	-30.463	-25.976	-28.382	-33.209
3. Résultats des différences de change	-21.311	-39.474	51.449	239.827	19.471
VIII. Transfert à la réserve indisponible de plus-values sur or (-)	-	-298.904	-	-	-
IX. Frais généraux (-)	-229.133	-231.941	-233.376	-235.470	-235.097
1. Rémunérations et charges sociales	-181.237	-183.014	-188.138	-185.764	-187.524
2. Autres frais	-47.896	-48.927	-45.238	-49.706	-47.573
X. Charges exceptionnelles (-)	-	-	-	-	-4.827
XI. Amortissements des immobilisations corporelles (-)	-8.761	-9.761	-12.025	-19.898	-20.774
XII. Provisions	-70.000	-70.000	-66.000	-66.000	-36.563
1. Utilisation et reprise de la provision pour constructions nouvelles (dotation (-))	-	-	-	-	7.060
2. Utilisation et reprise de la provision pour risques divers (dotation (-))	-70.000	-70.000	-66.000	-66.000	-43.623
XIII. Impôts, taxes et redevances (-)	-116.926	-16.285	-13.672	-14.790	-198.547
XIV. Transfert aux réserves immunisées (-)	-	-51	-	-312	-248
Bénéfice de l'exercice	244.072	358.930	168.662	127.735	106.826

3.3 Dividende

(euro)

	2006	2005	2004	2003	2002
Dividende net attribué par action	52,50	51,35	50,00	49,00	48,10
Précompte mobilier retenu par action	17,50	17,12	16,67	16,33	16,03
Dividende brut attribué par action	70,00	68,47	66,67	65,33	64,13

Rapport du réviseur d'entreprises

Rapport sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2006 présenté au Conseil de régence

Nous vous faisons rapport dans le cadre du mandat de réviseur d'entreprises. Le rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi qu'un certain nombre de mentions complémentaires.

Attestation sans réserve des comptes annuels

Conformément à l'article 27.1 du Protocole relatif aux statuts de l'Eurosystème des Banques Centrales et de la Banque Centrale Européenne, nous avons procédé au contrôle des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, établis sur la base du référentiel comptable applicable à la Banque nationale de Belgique (la « Banque »), dont le total du bilan s'élève à 82.776.395 EUR milliers et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 244.072 EUR milliers.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité du Comité de direction. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur les comptes sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons tenu compte de l'organisation de la Banque en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu du Comité de direction et des préposés de la Banque les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par la Banque ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

À notre avis, les comptes annuels clos le 31 décembre 2006 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la Banque, conformément au référentiel comptable qui lui est applicable.

Mentions complémentaires

Le respect par la Banque de la loi organique, des statuts, des dispositions du Code des sociétés applicables à elle et des dispositions légales et réglementaires relatives à la comptabilité et aux comptes annuels de la Banque, relève de la responsabilité du Comité de direction.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport, sur base de certaines vérifications spécifiques complémentaires exécutées à la demande de la Banque, les mentions complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels:

- L'affectation des résultats qui vous est proposée est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons eu connaissance d'aucune opération ou décision qui constituerait une infraction à la loi organique, aux statuts et aux dispositions du Code des sociétés applicables à la Banque nationale de Belgique.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue et les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à la comptabilité et aux comptes annuels de la Banque nationale de Belgique.

Bruxelles, le 9 février 2007

Ernst & Young Reviseurs d'Entreprises SCC
Réviseur d'Entreprises
représentée par
Marc Van Steenvoort
Associé

Approbation par le Conseil de régence

Le Conseil de régence a examiné les comptes annuels établis au 31 décembre 2006 et préparés par le Comité de direction le 30 janvier 2007 conformément aux dispositions prévues à l'article 44 des statuts. Il a pris connaissance de l'attestation sans réserve du réviseur d'entreprises sur l'exercice 2006.

En sa séance du 14 février 2007, il a approuvé les comptes annuels et le rapport sur les opérations sociales de l'exercice 2006, donné décharge à l'administration et réglé définitivement la répartition du bénéfice de cet exercice.

Déclaration de gouvernance⁽¹⁾

1. Introduction

La Banque nationale de Belgique, créée par la loi du 5 mai 1850 pour assumer des missions d'intérêt général, a toujours eu, en dépit de sa forme de société anonyme, une structure de gouvernance spécifique, dérogeant au droit commun. Conçue depuis l'origine pour permettre à la Banque de remplir ses missions d'intérêt général, cette gouvernance spécifique a évolué en fonction du rôle et des objectifs assignés à la Banque comme banque centrale du pays.

Aujourd'hui, en tant que banque centrale du Royaume de Belgique, la Banque est, aux côtés de la BCE et des banques centrales des autres États membres de l'UE, l'une des composantes du SEBC instauré par le Traité instituant la Communauté européenne (le Traité).

À ce titre, elle est régie d'abord par les dispositions pertinentes du Traité (titre VII de la troisième partie) et par le Protocole sur les statuts du SEBC et de la BCE annexé au Traité et ensuite par la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque nationale de Belgique (loi organique) et par ses propres statuts, approuvés par arrêté royal.

Elle n'est régie par les dispositions sur les sociétés anonymes qu'à titre supplétif, c'est-à-dire pour les matières qui ne sont pas réglées par le Traité, le Protocole annexé, la loi organique et ses statuts, et pour autant que les dispositions sur les sociétés anonymes n'entrent pas en conflit avec ces normes supérieures.

En sa qualité de banque centrale, elle partage l'objectif principal que le Traité assigne au SEBC, à savoir le maintien de la stabilité des prix. Elle contribue à l'exercice des missions fondamentales du SEBC qui consistent à définir et mettre en œuvre la politique monétaire de la Communauté européenne, conduire les opérations de change conformément à l'article 111 du Traité, détenir et gérer les réserves officielles de change des États membres, et promouvoir le bon fonctionnement des systèmes de paiement.

Elle est en outre chargée de l'exécution d'autres missions d'intérêt public aux conditions déterminées par ou en vertu de la loi, et sous réserve de leur compatibilité avec les missions relevant du SEBC.

La prééminence de ses missions d'intérêt général, présente depuis l'origine et ancrée désormais dans le Traité instituant la Communauté européenne, se traduit dans une gouvernance dont les objectifs mêmes sont différents de ceux de la gouvernance d'une société de droit commun.

Il s'agit d'abord, conformément au Traité, d'assurer la compatibilité des règles qui la régissent avec celles du Traité lui-même et avec les statuts du SEBC, en ce compris l'exigence d'indépendance de la Banque et des membres de ses organes de décision dans l'exercice des pouvoirs et dans l'accomplissement des missions qui leur sont conférés par le

(1) La présente déclaration de gouvernance est aussi disponible sur le site internet de la Banque, à la rubrique *Notre entreprise – Notre fonctionnement – Déclaration de gouvernance*.

Traité et les statuts du SEBC, à l'égard des institutions et organes de la Communauté européenne, des gouvernements et de tous autres organismes.

Il s'agit ensuite de réserver, dans la gouvernance, une place prépondérante à l'expression des intérêts de la société belge dans son ensemble. Cela explique notamment les modalités de désignation des membres des organes, la composition et le rôle spécifiques du Conseil de régence, les pouvoirs réduits de l'assemblée générale des actionnaires, les modalités particulières selon lesquelles le contrôle s'exerce, en ce compris les attributions du représentant du ministre des Finances et celles du Collège des censeurs, et la façon dont la Banque rend compte de l'accomplissement de ses missions. Cela explique aussi les dispositions qui encadrent les aspects financiers de son activité et qui visent à la doter d'une assise financière solide et à assurer à l'État en tant qu'État souverain une part des revenus, dits de seigneurage, qu'elle tire de son activité de banque centrale, tout en permettant la rémunération du capital apporté par l'ensemble des actionnaires.

Si les missions particulières de la Banque et son rôle spécifique et unique en Belgique ont amené le législateur à doter cette institution d'un cadre juridique particulier et d'une gouvernance spécifique, les valeurs – transparence, efficacité, intégrité et engagement – qui sous-tendent les préoccupations de bonne gouvernance n'en sont pas moins à la base des structures et des règles de fonctionnement qui la régissent.

Le code belge de gouvernance d'entreprise, complémentaire à la législation et dont aucune des dispositions ne pourrait être interprétée dans un sens contraire à celle-ci, affirme lui-même son caractère de recommandation et sa flexibilité, qui implique que ses principes soient adaptés aux spécificités de chaque entreprise. Toutefois, la plupart de ses principes et recommandations ne peuvent pas être appliqués à la lettre à la Banque, compte tenu du cadre juridique qui la régit et de sa position de banque centrale du pays, chargée de missions d'intérêt public et partie intégrante du SEBC.

La Banque considère cependant que le système de gouvernance qui lui est imposé, d'une part par sa loi organique et ses statuts et d'autre part par les règles européennes, est aussi exigeant, voire même à différents égards, comme en matière de contrôle, plus exigeant, que ce que prône le code belge de gouvernance d'entreprise.

Elle estime que, même si le code belge de gouvernance d'entreprise ne lui est pas adapté, il est de son devoir, étant donné sa double qualité de banque centrale et de société cotée, de se soumettre à une obligation de large information et de rendre compte de ses activités vis-à-vis du public en général. C'est dans cet esprit qu'elle a établi la présente déclaration de gouvernance.

2. Organisation, gouvernance et contrôle de la Banque

2.1 Comparaison de la répartition des pouvoirs à la Banque et dans les sociétés anonymes de droit commun

Le tableau de la page suivante fait ressortir le caractère atypique de l'organisation de la Banque.

2.2 Présentation des organes et des autres acteurs de la Banque

Les organes de la Banque sont le gouverneur, le Comité de direction, le Conseil de régence et le Collège des censeurs (cf. article 17 de la loi organique et article 27 des statuts).

Les autres acteurs de la Banque sont l'assemblée générale, le représentant du ministre des Finances, le réviseur d'entreprises et le Conseil d'entreprise.

Les organes de la Banque et leurs compétences respectives sont fondamentalement différents de ceux des sociétés anonymes classiques (voir tableau).

RÉPARTITION DES POUVOIRS À LA BANQUE ET DANS LES SOCIÉTÉS ANONYMES DE DROIT COMMUN

La Banque		Les sociétés anonymes de droit commun	
Roi	Nomination du gouverneur Nomination des directeurs (sur proposition du Conseil de régence)	Nomination des administrateurs	Assemblée générale
Assemblée générale	Élection des régents (sur une liste double de candidats) Élection des censeurs Nomination du réviseur d'entreprises (sur présentation du Conseil d'entreprise et moyennant l'agrément du Conseil des ministres de l'UE sur recommandation du Conseil des gouverneurs de la BCE) Audition du rapport de l'administration Modification des statuts hors prérogatives du Conseil de régence	Nomination des commissaires Audition du rapport de gestion, du rapport des commissaires et décharge des commissaires Modification des statuts	
Conseil de régence	Modification des statuts pour les mettre en conformité avec la loi organique ou les obligations internationales liant la Belgique Discussion et approbation des comptes annuels Répartition du bénéfice Décharge des membres du Comité de direction Fixation de la rémunération des membres du Comité de direction Proposition de nomination des directeurs Approbation du budget et du rapport de l'administration	Discussion et approbation des comptes annuels Répartition du bénéfice Décharge des administrateurs Fixation de la rémunération du Conseil d'administration	
Comité de direction	Définition de la politique de la société Administration et gestion Arrêt des comptes annuels Établissement du rapport de l'administration Management et gestion journalière	Définition de la politique de la société Administration et gestion Arrêt des comptes annuels Établissement du rapport de gestion	Conseil d'administration
Collège des censeurs	Surveillance de la préparation et de l'exécution du budget	Délégation facultative de la gestion (comité de direction) ou de la gestion journalière (administrateur délégué)	Comité de direction ou administrateur délégué
Représentant du ministre des Finances	Contrôle des opérations de la Banque, sauf pour ce qui relève du SEBC (droit de s'opposer à toute mesure contraire à la loi, aux statuts ou aux intérêts de l'État)		

2.3 Organes de la Banque

2.3.1 Gouverneur

Compétences

Le gouverneur exerce les attributions qui lui sont conférées par les statuts du SEBC, par la loi organique, et par les statuts et le règlement d'ordre intérieur de la Banque.

Il dirige la Banque et son personnel avec le concours des directeurs. Il préside le Comité de direction et le Conseil de régence, dont il fait exécuter les décisions, ainsi que l'assemblée générale. Il exerce une autorité directe sur les membres du personnel, quels que soient leur grade et leur fonction.

Il présente à l'assemblée générale le rapport annuel sur les opérations et les comptes approuvés par le Conseil de régence. Il transmet aux présidents de la Chambre des représentants et du Sénat le rapport annuel visé à l'article 113 du Traité instituant la Communauté européenne. Il peut être entendu par les commissions compétentes de la Chambre des représentants et du Sénat, à la demande de ces commissions ou de sa propre initiative.

Il représente la Banque en justice.

Il fait au Comité de direction des propositions en ce qui concerne la répartition, entre ses membres, des départements et des services, ainsi que la représentation de la Banque au sein d'organisations et institutions nationales ou internationales.

Il siège par ailleurs au Conseil des gouverneurs de la BCE, qui prend notamment les décisions de politique monétaire pour la zone euro.

Nomination

Le gouverneur est nommé par le Roi pour un terme de cinq ans, renouvelable. Il ne peut être relevé de ses fonctions par le Roi que s'il a commis une faute grave ou s'il ne remplit plus les conditions nécessaires à leur exercice. Une telle décision est susceptible d'un recours devant la Cour de Justice, à l'initiative du gouverneur ou du Conseil des gouverneurs de la BCE.

Ainsi, tant par la durée de son mandat que par la limitation des possibilités de révocation, l'indépendance personnelle du gouverneur est assurée par la législation européenne et par la législation belge.

2.3.2 Comité de direction

Compétences

Le gouverneur et les directeurs exercent collectivement leurs attributions de membres du Comité de direction.

Le Comité de direction est en effet un organe collégial, chargé d'assurer l'administration et la gestion de la Banque conformément à la loi organique, aux statuts et au règlement d'ordre intérieur, et de déterminer l'orientation de sa politique.

Le gouverneur et les directeurs ont chacun autorité sur un ou plusieurs départements et services de la Banque. Ils font exécuter par ceux-ci, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions prises par le gouverneur, le Comité de direction et le Conseil de régence.

Le Comité de direction nomme et révoque les membres du personnel. Il fixe leur traitement et la répartition de la part bénéficiaire attribuée au personnel.

Il a le droit de transiger et de compromettre. Il exerce le pouvoir réglementaire dans les cas prévus par la loi. Il statue sur toutes les affaires qui ne sont pas expressément réservées à un autre organe par la loi, les statuts ou le règlement d'ordre intérieur de la Banque.

Il élabore le budget et prépare le rapport annuel de l'administration ainsi que les comptes annuels, qu'il soumet au Conseil de régence pour approbation.

Il décide du placement du capital, des réserves et des comptes d'amortissement après consultation du Conseil de régence et sans préjudice des règles déterminées par la BCE.

Il propose le règlement d'ordre intérieur de la Banque à l'approbation du Conseil de régence.

Le Comité de direction de la Banque exerce donc à la fois les compétences d'administration, de gestion et d'orientation stratégique de l'entreprise, dévolues au conseil d'administration dans les sociétés anonymes de droit commun, et celles de management effectif.

Il n'est pas responsable de sa mission vis-à-vis de l'assemblée générale, qui n'a pas compétence pour lui donner décharge, mais bien vis-à-vis du Conseil de régence auquel il soumet le rapport annuel de l'administration et les comptes annuels, l'approbation des comptes par cet organe valant décharge pour l'administration.

En exécution de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, et de la loi organique, trois membres du Comité de direction siègent, à titre personnel, au Comité de direction de la CBFA. Pour éviter un risque de conflit d'intérêts, ils ne prennent pas part à la délibération dans les cas où une décision appelée à être prise par ledit Comité de direction concerne la Banque en tant qu'émetteur d'instruments financiers admis aux négociations sur un marché réglementé belge. La Cour d'Arbitrage, dans son arrêt du 10 décembre 2003, a confirmé que la composition et le fonctionnement du Comité de direction de la CBFA sont entourés de garanties suffisantes pour tendre à une prise de décision impartiale.

Composition

Le Comité de direction est composé du gouverneur et de cinq à sept directeurs. Il compte autant de membres d'expression française que de membres d'expression néerlandaise, le gouverneur éventuellement excepté. Les membres du Comité de direction doivent être belges.

Les directeurs sont nommés par le Roi, sur proposition du Conseil de régence. Le mode de désignation des directeurs a été spécifiquement conçu par le législateur de 1948 pour souligner le caractère d'intérêt général de la mission qu'ils remplissent à la Banque.

Les directeurs sont nommés pour un terme de six ans, renouvelable.

Le Roi confère le titre de vice-gouverneur à l'un des directeurs. Le vice-gouverneur remplace le gouverneur en cas d'empêchement de celui-ci, sans préjudice de l'article 10.2. des statuts du SEBC.

Afin d'éviter les conflits d'intérêts, la loi organique prévoit que les membres du Comité de direction ne peuvent pas, sous réserve de quelques exceptions limitativement énumérées, exercer de fonctions dans les sociétés commerciales ou à forme commerciale ni dans les organismes publics ayant une activité industrielle, commerciale ou financière. Ils ne peuvent pas davantage exercer certaines fonctions politiques (membre d'un parlement, d'un gouvernement ou d'un cabinet).

Les membres du Comité de direction ne peuvent être relevés de leurs fonctions par le Roi que s'ils ont commis une faute grave ou s'ils ne remplissent plus les conditions nécessaires à leur exercice.

Ainsi, tant par la durée de leur mandat que par la limitation des possibilités de révocation, l'indépendance personnelle des membres du Comité de direction est assurée par la loi organique.

Fonctionnement

Le Comité de direction se réunit chaque fois que les circonstances l'exigent et au moins une fois par semaine. Son fonctionnement est régi par un règlement d'ordre intérieur, disponible sur le site internet de la Banque.

2.3.3 Conseil de régence

Compétences

Le Conseil de régence procède à des échanges de vues sur les questions générales relatives à la Banque, à la politique monétaire et à la situation économique nationale et internationale. Une fois par mois, il prend connaissance de la situation financière de la Banque.

Il est compétent pour fixer les règles comptables pour tous les aspects des comptes annuels qui ne résultent pas de dispositions énoncées dans la loi organique et qui ne sont pas obligatoires pour l'établissement du bilan consolidé de l'Eurosystème. Il approuve le budget des dépenses ainsi que les comptes annuels et règle définitivement la répartition des bénéfices proposée par le Comité de direction.

Il approuve le rapport annuel sur les activités de la Banque.

Il modifie les statuts afin de les mettre en concordance avec la loi organique et les obligations internationales liant la Belgique.

Il arrête, sur proposition du Comité de direction, le règlement d'ordre intérieur qui comporte les règles de base relatives au fonctionnement des organes ainsi qu'à l'organisation des départements, services et sièges, ainsi que le code de déontologie que doivent respecter les membres du Comité de direction et le personnel.

Il peut, par mandat spécial, déléguer certains de ses pouvoirs au Comité de direction.

Le Conseil de régence fixe individuellement le traitement et la pension des membres du Comité de direction. Il fixe également le montant de la rémunération des régents et des censeurs.

Le Conseil de régence exerce donc certaines des compétences réservées, dans les sociétés de droit commun, au conseil d'administration, et d'autres réservées à l'assemblée générale des actionnaires. Il s'agit d'un organe tout à fait spécifique qui instaure un élément dualiste dans la structure de gouvernance de la Banque. Composé majoritairement de non exécutifs, le Conseil de régence joue un rôle clé en matière de nomination, de rémunération et de surveillance et ce, de façon plus permanente que les comités spécialisés des sociétés ordinaires compte tenu de la fréquence de ses réunions.

En ce qui concerne le budget et les rémunérations, le Conseil de régence est assisté par deux commissions, la Commission du budget et la Commission des rémunérations. La Commission du budget a pour compétence d'examiner le budget de la Banque préalablement à son approbation par le Conseil de régence. Elle est présidée par un membre du Collège des censeurs et est en outre composée du membre du Comité de direction qui a le département Contrôle de gestion dans ses attributions, de deux régents, d'un autre censeur et du représentant du ministre des Finances. La Commission des rémunérations est chargée de donner des avis au Conseil de régence en ce qui concerne les rémunérations et les pensions des membres du Comité de direction, et les rémunérations des régents et des censeurs. Elle est présidée par un régent et est en outre composée d'un autre régent, de deux censeurs et du représentant du ministre des Finances. Ces commissions se réunissent chaque fois que les circonstances la nécessitent. Leur secrétariat est assuré par le chef du service Secrétariat. Leur composition assure leur indépendance et le contrôle de l'État, ce qui se justifie par le caractère public de l'entreprise.

En exécution de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers et de la loi organique, trois régents siègent, à titre personnel, au Conseil de surveillance de la CBFA.

Composition

Le Conseil de régence se compose du gouverneur, des directeurs et de dix régents. Il compte autant de régents d'expression française que de régents d'expression néerlandaise.

Les régents sont élus par l'assemblée générale, sur la base de listes doubles de candidats, pour un terme de trois ans, renouvelable. Deux régents sont choisis sur proposition des organisations les plus représentatives des travailleurs, trois sur proposition des organisations les plus représentatives de l'industrie et du commerce, de l'agriculture et des classes moyennes et cinq sur proposition du ministre des Finances.

Le mode de nomination des régents a été spécifiquement organisé. Dans les travaux préparatoires de la loi du 28 juillet 1948 qui a modifié la loi organique et réorganisé la Banque, le législateur a exprimé son souci d'assurer, par le mode de nomination des directeurs et des régents, à la fois la parfaite indépendance de la Banque à l'égard des intérêts particuliers, et la compétence technique des candidats. La procédure de proposition des régents a été conçue de façon à établir une juste représentation des différents intérêts socio-économiques belges.

Afin d'éviter les conflits d'intérêts, la loi organique prévoit que les régents ne peuvent pas exercer les fonctions de gérant, d'administrateur ou de directeur dans un établissement de crédit ni certaines fonctions politiques (membre d'un parlement, d'un gouvernement ou d'un cabinet).

Les régents peuvent être révoqués par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des trois quarts des voix des actionnaires présents, possédant au moins les trois cinquièmes des actions.

Fonctionnement

Le Conseil de régence se réunit au moins deux fois par mois et prend ses décisions à la majorité des voix.

2.3.4 Collège des censeurs

Compétences

Le Collège des censeurs a pour mission de surveiller la préparation et l'exécution du budget de la Banque. Dans ce contexte, il prend régulièrement connaissance des activités du service Audit interne. Son président en informe chaque année le Conseil de régence et répond à ses questions à ce sujet.

Composition

Le Collège des censeurs se compose de dix membres. Il compte autant de membres d'expression française que de membres d'expression néerlandaise. Les censeurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme de trois ans, renouvelable. Ils sont choisis parmi les personnalités spécialement compétentes en matière de contrôle. Afin d'éviter les conflits d'intérêts, ils ne peuvent pas exercer certaines fonctions politiques et parlementaires.

Les censeurs peuvent être révoqués par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des trois quarts des voix des actionnaires présents, possédant au moins les trois cinquièmes des actions.

Fonctionnement

Le Collège des censeurs se réunit au moins deux fois par trimestre. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

2.3.5 Politique de rémunération

Comité de direction

En vertu de la loi organique, le Conseil de régence fixe individuellement le traitement et la pension des membres du Comité de direction. Il est assisté en cela par la Commission des rémunérations, qui émet des avis préalables.

La Banque n'ayant pas, à la différence de la plupart des autres sociétés cotées, pour objectif principal de maximiser ses profits, les rémunérations du gouverneur et des autres membres du Comité de direction comportent uniquement un élément fixe, sans partie variable. Il n'y a pas de bonus, la loi prévoyant expressément que ces traitements ne peuvent pas comporter de participation dans les bénéfices et qu'aucune autre rémunération ne peut y être ajoutée. Les statuts de la Banque disposent toutefois que celle-ci pourvoit aux frais de logement du gouverneur.

La politique suivie par le Conseil de régence depuis de très nombreuses années est de fixer la rémunération de tout nouveau gouverneur, vice-gouverneur ou directeur au niveau de celle de son prédécesseur.

La rémunération des membres du Comité de direction est indexée (depuis 1994 en fonction de l'évolution de l'indice-santé).

Par ailleurs, les membres du Comité de direction reversent à la Banque les rémunérations qu'ils perçoivent le cas échéant au titre des différents mandats extérieurs qu'ils exercent en considération de leur fonction à la Banque. La plupart de ces mandats ne sont cependant pas rémunérés, ou le sont pour des montants négligeables, à l'exception principale du mandat d'administrateur de la BRI que le gouverneur remplit. Il en rétrocède intégralement la rémunération à la Banque.

Conseil de régence

En vertu de la loi organique, les régents reçoivent des jetons de présence et, s'il y a lieu, une indemnité de déplacement, liés à leur participation effective aux réunions. Le montant de ces indemnités est fixé par le Conseil de régence sous le contrôle du ministre des Finances, exercé par l'intermédiaire de son représentant et sur avis de la Commission des rémunérations.

Collège des censeurs

Comme les régents, les censeurs reçoivent en vertu de la loi organique des jetons de présence et, s'il y a lieu, une indemnité de déplacement, liés à leur participation effective aux réunions et dont le montant est fixé par le Conseil de régence sous le contrôle du ministre des Finances, exercé par l'intermédiaire de son représentant et sur avis de la Commission des rémunérations.

2.4 Autres acteurs de la Banque

2.4.1 Assemblée générale

Compétences

L'assemblée générale ordinaire entend le rapport de l'administration sur les opérations de l'exercice écoulé et procède à l'élection des régents et des censeurs pour les mandats devenus vacants, conformément aux prescriptions de la loi organique. Elle nomme le réviseur d'entreprises sur présentation du Conseil d'entreprise. Elle modifie les statuts dans les cas où cette compétence n'est pas réservée au Conseil de régence.

L'assemblée générale délibère sur les affaires mentionnées dans les convocations et sur celles qui lui sont soumises par le Conseil de régence ou par le Collège des censeurs.

La loi organique ne confère pas la qualité d'organe à l'assemblée générale, dont les compétences sont limitées.

Composition

L'assemblée générale de la Banque est composée des actionnaires propriétaires d'actions nominatives ou au porteur déposées cinq jours au moins avant la date de l'assemblée. Elle représente l'universalité des actionnaires.

Fonctionnement

L'assemblée générale est présidée par le gouverneur. L'assemblée ordinaire se réunit le dernier lundi du mois de mars et, si ce jour est un jour férié, le premier jour ouvrable bancaire qui suit. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée chaque fois que le Conseil de régence l'estime nécessaire. Elle doit être convoquée lorsque le nombre des régents ou celui des censeurs tombe au-dessous de la majorité absolue ou si la convocation est requise, soit par le Collège des censeurs, soit par des actionnaires représentant un dixième du capital social.

Avant que la séance soit ouverte, les actionnaires signent la liste de présence.

Les deux actionnaires présents détenant le plus grand nombre d'actions et qui ne font pas partie de l'administration et acceptent ce mandat remplissent les fonctions de scrutateurs.

Chaque action donne droit à une voix.

Toute résolution est prise à la majorité absolue des voix. En cas de partage, la proposition est rejetée. Les élections et les révocations ont lieu au scrutin secret. Le vote se fait par appel nominal sur toutes autres propositions ou objets. Si, au premier tour de scrutin, les membres à élire n'ont pas tous obtenu la majorité absolue, il est fait une liste des personnes qui ont obtenu le plus de voix. Cette liste contient deux fois autant de noms qu'il y a encore de membres à élire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'à ces candidats. Dans tous les cas où il y a parité de voix, le plus âgé est préféré.

Les décisions régulièrement prises sont obligatoires pour tous les actionnaires.

Un procès-verbal de chaque assemblée est dressé. Il est signé par les scrutateurs, le président et les membres du Conseil de régence. Il est publié sur le site internet de la Banque. Les expéditions et extraits à délivrer aux tiers sont signés par le secrétaire.

2.4.2 Représentant du ministre des Finances

Sauf pour ce qui concerne les missions et opérations relevant du SEBC, le représentant du ministre des Finances contrôle les opérations de la Banque et suspend et dénonce au ministre des Finances toute décision qui serait contraire à la loi, aux statuts ou aux intérêts de l'État. Si le ministre des Finances n'a pas statué dans la huitaine de la suspension, la décision peut être exécutée.

Le représentant du ministre des Finances assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions du Conseil de régence et du Collège des censeurs.

Sauf en ce qui concerne les opérations relevant du SEBC, le représentant du ministre des Finances a le droit de prendre à tout moment connaissance de l'état des affaires et de vérifier les écritures et les caisses. Il assiste aux assemblées générales quand il le juge opportun. Le Comité de direction est tenu de lui fournir la situation de la Banque, certifiée exacte, chaque fois qu'il en fait la demande.

Chaque année, il fait rapport au ministre des Finances au sujet de sa mission.

Par le biais de son représentant, le ministre des Finances exerce ainsi au nom de l'État souverain un contrôle sur le fonctionnement de la Banque dans le domaine des missions d'intérêt national.

Le traitement du représentant du ministre des Finances est fixé par ledit ministre, de concert avec la direction de la Banque, et il est supporté par celle-ci.

2.4.3 Réviseur d'entreprises

Le réviseur d'entreprises exerce la mission de contrôle prescrite par l'article 27.1 du protocole sur les statuts du SEBC et de la BCE et en rend compte au Conseil de régence. Il certifie les comptes annuels. Il accomplit en outre des missions de certification à l'intention du réviseur de la BCE.

Il fait annuellement rapport au Conseil d'entreprise sur les comptes annuels et sur le rapport de gestion. Il certifie le caractère fidèle et complet des informations communiquées par le Comité de direction. Il analyse et explique, particulièrement à l'attention des membres du Conseil d'entreprise nommés par les travailleurs, les informations économiques et financières qui ont été transmises audit Conseil, quant à leur signification relative à la structure financière et à l'évaluation de la situation financière de la Banque.

Il fournit à la Banque une assistance technique ponctuelle relative au contrôle du respect du code de déontologie. Pour cet aspect de sa mission, il est spécifiquement soumis au secret professionnel visé à l'article 458 du code pénal.

La Banque étant soumise à la législation sur les marchés publics, le choix du réviseur fait l'objet d'une procédure d'adjudication publique. Le réviseur est ensuite nommé par l'assemblée générale sur présentation par le Conseil d'entreprise. Il doit être agréé par le Conseil des ministres de l'UE, sur recommandation de la BCE.

2.4.4 Conseil d'entreprise

En exécution de la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie, la Banque est dotée d'un Conseil d'entreprise, instance de concertation paritaire composée de représentants de l'employeur et de représentants du personnel, élus tous les quatre ans.

Le Conseil d'entreprise a principalement pour mission de donner son avis et de formuler toutes suggestions ou objections sur toutes les mesures qui pourraient modifier l'organisation du travail, les conditions de travail et le rendement de l'entreprise.

Des informations économiques et financières spécifiques sont mises à sa disposition par le Comité de direction, conformément à la loi.

2.5 Mécanismes de contrôle des activités

Les activités et les opérations de la Banque sont soumises à une série de mécanismes de contrôle qui, du niveau opérationnel jusqu'aux contrôles externes, assurent leur bon déroulement, dans le respect des objectifs fixés et dans un double souci de sécurité et d'économie de moyens.

Les exigences de contrôle auxquelles la Banque est soumise en raison de ses missions de banque centrale du pays et de son appartenance au SEBC sont de nature différente et excèdent celles que le code belge de gouvernance d'entreprise recommande pour les sociétés anonymes de droit commun.

Le Comité de direction est responsable, du point de vue de la gestion générale de l'entreprise, de l'établissement d'un système de contrôle interne.

Les responsables hiérarchiques et leurs collaborateurs assument la responsabilité en premier rang du fonctionnement effectif du système de contrôle interne.

Le service Audit interne assume la responsabilité en second rang de l'évaluation du système de contrôle interne, avec les objectifs spécifiques suivants :

- améliorer dans toutes les unités de travail la prise de conscience des risques de l'entreprise, leur identification et leur mesure ;
- formuler d'une manière indépendante une évaluation de ces risques et des mesures de contrôle, dont il vérifie l'application ;
- fournir au Comité de direction et aux chefs de départements et de services des avis et proposer des mesures en vue de l'amélioration du système de contrôle interne ;
- fournir l'assistance éventuellement requise dans la mise en œuvre de ces mesures.

Afin de garantir son indépendance à l'égard des départements et services, le service Audit interne dépend directement du gouverneur et ne porte aucune responsabilité opérationnelle directe. Il fait rapport au Comité de direction.

Le chef du service Audit interne est membre du Comité des auditeurs internes (IAC) du SEBC. Le service Audit interne se conforme à la méthodologie, aux objectifs, aux responsabilités et à la procédure de *reporting* fixés au sein du SEBC, entre autres dans la ESCB audit policy approuvée par le Conseil des gouverneurs de la BCE.

Certaines fonctions de contrôle sont assurées par des entités administratives spécifiques (par exemple la gestion des accès informatiques), tandis que les conflits structurels d'intérêts sont gérés en séparant les activités concernées (système de *chinese walls*). Ainsi, par exemple, l'exploitation et la surveillance (*oversight*) des systèmes de paiement sont confiées à deux départements différents.

Le Conseil de régence approuve les comptes annuels, le budget annuel, les règles comptables et les règles relatives à l'organisation interne de la Banque.

Le Collège des censeurs surveille la préparation et l'exécution du budget et prend connaissance des activités du service Audit interne. Chaque année, son président informe le Conseil de régence et répond à ses questions.

La Banque est par ailleurs soumise à différents contrôles externes.

Le premier contrôle est assuré par le réviseur d'entreprises. Celui-ci vérifie et certifie les comptes de la Banque.

Sauf pour ce qui concerne les missions et opérations relevant du SEBC, le représentant du ministre des Finances surveille les opérations de la Banque pour le compte dudit ministre. Celui-ci a en effet le droit de contrôler lesdites opérations et de s'opposer à l'exécution de toute mesure qui serait contraire à la loi, aux statuts ou aux intérêts de l'État.

Par ailleurs, le gouverneur peut être entendu par les commissions compétentes de la Chambre des représentants et du Sénat, à la demande de celles-ci ou de sa propre initiative.

Enfin, en vertu des statuts du SEBC et de la BCE, la Banque agit conformément aux orientations et aux instructions de la BCE. Le Conseil des gouverneurs prend les mesures nécessaires pour assurer le respect des orientations et des instructions de celle-ci, et exige que toutes les informations nécessaires lui soient fournies.

2.6 Règles de conduite

Un code de déontologie impose des règles strictes de comportement à tous les collaborateurs de la Banque. Ce code contient en outre des dispositions spécifiques applicables aux membres du Comité de direction et aux personnes impliquées à tous les niveaux de la hiérarchie dans l'exécution des transactions de politique monétaire, des opérations de change et la gestion des actifs financiers de la Banque ou de la BCE, ou qui pourraient avoir connaissance de manière régulière d'informations confidentielles et susceptibles d'influencer les cours.

Les membres du Comité de direction se conforment aux normes les plus hautes en matière d'éthique professionnelle.

Les membres des organes de la Banque et les membres de son personnel sont soumis à un secret professionnel strict en application de l'article 35 de la loi organique. Ils sont par ailleurs soumis aux dispositions en matière de délit d'initié et de manipulation de marché qui découlent des articles 25 et 25bis de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.

Les membres du Comité de direction, ainsi que les régents et les censeurs, sont soumis aux obligations des lois du 2 mai 1995 et du 26 juin 2004 en matière de déclarations de mandats et de patrimoine.

3. Actionnariat

3.1 Capital et actions

Le capital social de la Banque s'élève à dix millions d'euros. Il est représenté par quatre cent mille actions sans valeur nominale. Deux cent mille actions, nominatives et incessibles, sont détenues par l'État. Deux cent mille actions, nominatives et au porteur, sont réparties dans le public et inscrites sur l'Eurolist d'Euronext.

Le capital social est entièrement libéré.

À l'exception de celles qui appartiennent à l'État, les actions peuvent être converties en nom ou au porteur, sans frais, au gré du propriétaire.

La propriété des actions nominatives s'établit par l'inscription dans le registre. L'inscrit reçoit un certificat qui ne constitue pas un titre transmissible.

3.2 Structure de l'actionnariat

Depuis 1948 et en vertu de la loi organique, l'État belge détient deux cent mille actions de la Banque, soit 50 p.c. de l'ensemble des droits de vote.

La Banque n'a pas reçu de déclaration signalant d'autres participations égales ou supérieures à 5 p.c. des droits de vote, en application de l'article 1 § 1 de la loi du 2 mars 1989 relative à la publicité des participations importantes dans les sociétés cotées en bourse.

3.3 Dividendes

La fixation des dividendes est organisée par la loi organique.

Vu la nature particulière de la Banque et ses missions d'intérêt général, y compris l'objectif principal du maintien de la stabilité des prix, le dividende est largement déconnecté de l'évolution des bénéfices et, le cas échéant, des pertes. La politique adoptée par le Conseil de régence assure la poursuite de la croissance régulière du dividende nominal, même en période moins favorable, et protège ainsi l'actionnaire de la volatilité des résultats de la Banque, qui sont fonction de la politique monétaire de l'Eurosystème et de facteurs exogènes tels que la demande de billets ou l'évolution des cours de change.

4. Communication avec les actionnaires et le public

4.1 Principes

En sa qualité de banque centrale du pays, la Banque exerce des missions particulières d'intérêt général, dont elle doit rendre compte aux institutions démocratiques et au public en général et pas seulement à ses actionnaires et à ses employés.

4.2 Rapports annuels

La Banque publie chaque année un rapport divisé en deux tomes. Le premier tome fournit au public un grand nombre d'informations sur les développements économiques et financiers récents intervenus en Belgique et à l'étranger. La synthèse présentée par le gouverneur au nom du Conseil de régence met l'accent sur les événements importants de l'année écoulée et délivre les principaux messages de la Banque en matière de politique économique.

Dans le second tome, le Comité de direction présente à l'attention des actionnaires et du public le rapport d'activités et les comptes annuels de l'exercice précédent. Il donne également des explications quant à l'organisation et à la gouvernance de la Banque.

Les deux tomes des rapports annuels sont diffusés sous forme de brochures mises à la disposition des actionnaires et du public préalablement aux assemblées générales ordinaires. Ils sont en outre publiés sur le site internet de la Banque, qui présente tous les rapports parus depuis 1998.

4.3 Rapport au Parlement

En vertu de la loi organique et des statuts, le gouverneur peut être entendu par les commissions compétentes de la Chambre des représentants et du Sénat, à leur demande ou de sa propre initiative.

4.4 Assemblées générales

L'assemblée générale ordinaire de la Banque offre un lieu de rencontre entre les actionnaires et la direction de la Banque. Le Comité de direction y présente chaque année le rapport d'activités et les comptes relatifs à l'exercice écoulé.

4.5 Site internet

Sur son site internet, la Banque diffuse constamment à l'attention du public et des actionnaires une importante quantité d'informations régulièrement mises à jour sur ses activités et son fonctionnement.

5. Représentation de la Banque

Le gouverneur représente la Banque en justice.

Tous les actes engageant la Banque ainsi que tous les pouvoirs et procurations relatifs à ces actes peuvent être signés soit par le gouverneur, soit par un directeur et le secrétaire, sans qu'ils aient à justifier leurs pouvoirs vis-à-vis des tiers.

Les actes de gestion journalière peuvent être signés par le gouverneur, le vice-gouverneur ou un directeur, ou par un ou deux membres du personnel délégués à cette fin par le Comité de direction.

Le gouverneur et le Comité de direction peuvent donner, de manière expresse ou tacite, un mandat spécial en vue de représenter la Banque.

6. Responsabilité spécifique de la Banque

La Banque énonce et respecte une déclaration de mission qui lui est propre. En outre, en tant que membre de l'Eurosystème, elle a adopté la déclaration de mission de ce système.

6.1 Déclaration de mission de la Banque

« La Banque nationale entend être une institution indépendante, compétente et accessible, qui effectue des tâches d'intérêt public apportant une valeur ajoutée à l'économie et à la société belge. Elle veut être un partenaire apprécié de l'Eurosystème, auquel elle contribue à de multiples niveaux. »

6.2 Déclaration de mission de l'Eurosystème

« L'Eurosystème, qui regroupe la Banque centrale européenne et les banques centrales nationales des États membres de l'Union européenne qui ont adopté l'euro, est l'autorité monétaire de la zone euro. Comme membres de l'Eurosystème, notre objectif principal est de maintenir la stabilité des prix pour le bien commun. L'Eurosystème agissant également en tant qu'autorité financière de premier plan, nous sommes déterminés à sauvegarder la stabilité financière et à promouvoir l'intégration financière européenne.

Dans la poursuite de nos objectifs, nous accordons la plus haute importance à la crédibilité, la confiance, la transparence et la responsabilité. Nous recherchons une communication efficace avec les citoyens européens et avec les médias. Nous nous engageons à entretenir avec les autorités européennes et nationales des relations en parfaite conformité avec les dispositions du Traité et dans le respect du principe d'indépendance.

Ensemble, nous contribuons, sur le plan stratégique et opérationnel, à la réalisation de nos objectifs communs, dans le strict respect du principe de décentralisation. Nous nous engageons à assurer une gestion saine et à remplir nos missions avec efficacité et efficacité, dans un esprit d'équipe et de coopération. Nous appuyant sur la variété et la richesse de nos expériences ainsi que sur l'échange de compétences, nous avons pour objectifs de renforcer notre identité partagée, de parler d'une seule voix et d'exploiter les synergies, dans le cadre d'une définition clairement établie des rôles et des compétences de tous les membres de l'Eurosystème. »

Heures d'ouverture et adresses

SERVICES	SIÈGES OÙ LES SERVICES SONT OFFERTS	HEURES D'OUVERTURE
Billets et monnaies Caissier de l'État	Bruxelles, Anvers, Courtrai, Hasselt, Liège et Mons	de 9 h à 15 h 30
Centrale des bilans Centrale des crédits aux particuliers	Bruxelles, Anvers, Courtrai, Hasselt, Liège et Mons	de 9 h à 15 h 30
	Gand et Namur ⁽¹⁾	de 9 h à 13 h et de 14 h à 15 h 30
Bibliothèque scientifique	Bruxelles	de 9 h à 16 h
Musée	Bruxelles	de 10 h à 18 h (tous les jours sauf le lundi)

Site internet: www.nbb.be

Demande de renseignements: info@nbb.be
Tél. + 32 2 221 21 11

Personne de contact pour la presse: Kristin Bosman, service Communication
Tél. + 32 2 221 46 28
Fax + 32 2 221 31 60
pressoffice@nbb.be

Personne de contact pour le service
financier des actions de la Banque: Luc Janssens, service Titres
Tél. + 32 2 221 45 90
Fax + 32 2 221 32 05
securities@nbb.be

(1) Ces sièges offrent également un service restreint d'échange de billets belges.

Adresses :

Bruxelles : boulevard de Berlaimont 14⁽¹⁾,
1000 Bruxelles
Tél. +32 2 221 21 11
Fax +32 2 221 31 00
info@nbb.be

Anvers : Leopoldplaats 8,
2000 Antwerpen
Tél. +32 3 222 22 11
Fax +32 3 222 22 69
antwerpensg@nbb.be

Courtrai : President Kennedypark 43,
8500 Kortrijk
Tél. +32 56 27 52 11
Fax +32 56 27 53 90
kortrijksg@nbb.be

Gand : Geraard de Duivelstraat 5,
9000 Gent
Tél. +32 9 267 62 11
Fax +32 9 267 63 90
gentsg@nbb.be

Hasselt : Eurostraat 4,
3500 Hasselt
Tél. +32 11 29 92 11
Fax +32 11 29 93 90
hasseltsg@nbb.be

Liège : place St-Paul 12-14-16,
4000 Liège
Tél. +32 4 230 62 11
Fax +32 4 230 63 90
liegesg@nbb.be

Mons : avenue Frère-Orban 26,
7000 Mons
Tél. +32 65 39 82 11
Fax +32 65 39 83 90
monssg@nbb.be

Namur : rue de Bruxelles 83,
5000 Namur
Tél. +32 81 23 72 11
Fax +32 81 23 73 90
namursg@nbb.be

Départements et services : voir le site internet.

(1) Pour la Centrale des bilans et la Centrale des crédits aux particuliers : boulevard de Berlaimont 18, 1000 Bruxelles.

Liste des abréviations

BCE	Banque centrale européenne
BCN	Banque(s) centrale(s) nationale(s)
BRI	Banque des règlements internationaux
CBFA	Commission bancaire, financière et des assurances
CDF	Franc de la République démocratique du Congo
CEC	Centre d'échange et de compensation
CIK	Caisse interprofessionnelle des dépôts et virements
CLS	<i>Continuous linked settlement</i>
CSBE	Comité des superviseurs bancaires européens
CSD	<i>Central securities depository</i>
CSF	Comité de stabilité financière
CSSR	<i>Central server for statistical reporting</i>
DTS	Droits de tirage spéciaux
EEA	<i>European Economic Association</i>
ELLIPS	<i>Electronic large-value interbank payment system</i>
ERP	<i>Entreprise Resource Planning</i>
ESA	Euroclear société anonyme
FMI	Fonds monétaire international
FSF	Forum de stabilité financière
G10	Groupe des Dix
ICN	Institut des comptes nationaux
INS	Institut national de statistique
IPCH	Indice des prix à la consommation harmonisé
MiFID	<i>Market in Financial Instruments Directive</i>
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PIB	Produit intérieur brut
SEBC	Système européen de banques centrales
SEC	Système européen de comptes

SEPA	<i>Single euro payments area</i>
SPF	Service public fédéral
SPS	Structure permanente de suivi
SWIFT	<i>Society for worldwide interbank financial telecommunication</i>
TARGET	Système européen de règlement brut en temps réel pour les paiements en euro
UE	Union européenne
XBRL	<i>Extensible business reporting language</i>

Liste des encadrés, tableaux et graphiques

ENCADRÉS

1. Mondialisation et institutions financières internationales	23
2. Exercices de gestion des crises financières	24
3. <i>Single euro payments area</i>	31
4. Traitement des titres	33
5. <i>Central server for statistical reporting</i>	40
6. Actions judiciaires	60
7. Formation et répartition des résultats	81
8. Évolutions récentes	82
9. Modifications apportées aux règles et principes comptables au cours de l'exercice	85

TABLEAUX

1. Monnaie fiduciaire en franc belge non présentée à l'échange	28
2. Faux billets découverts en Belgique	30
3. Activité de TARGET et des systèmes belges de paiement interbancaire	30

GRAPHIQUES

1. Billets en circulation	28
2. Prélèvements et versements de billets auprès de la Banque	28
3. Pièces de monnaie en circulation	29
4. Activité du système de liquidation de titres	33
5. Activité du système Traitement centralisé d'effets de commerce	34
6. Ouvertures de crédit accordées aux résidents par les établissements de crédit et prélèvements effectués dans ce cadre	42
7. Activité de la Centrale des crédits aux particuliers	43
8. Fréquentation du musée de la Banque	47
9. Effectif permanent	51

Banque nationale de Belgique
Société anonyme
RPM Bruxelles – Numéro d’entreprise: 0203.201.340
Siège social: boulevard de Berlaimont 14 – BE-1000 Bruxelles
www.nbb.be

Éditeur responsable

Guy Quaden
Gouverneur

Personne de contact pour la publication

Philippe Quintin
Chef du département Communication et secrétariat
Tél. +32 2 221 22 41 – Fax +32 2 221 30 91
philippe.quintin@nbb.be

© Illustrations: Image plus
Banque centrale européenne
Banque nationale de Belgique

Couverture et mise en page: BNB TS – Prepress & Image

Publié en mars 2007